

Adrien-Félix Pottier (1792-1855)

I N T R O D U C T I O N

Avocat et homme politique
Premier président de la section
valaisanne de la Jeune Suisse

p a r
P i e r r e
R e i c h e n b a c h

Adrien-Félix Pottier a vécu dans une période troublée de l'histoire européenne (Révolution française, conquêtes napoléoniennes, Restauration et Sainte-Alliance, mouvements libéraux) dans laquelle le Valais fut aussi plongé. Quand il naît en 1792, le Valais est encore l'Etat des Sept Dizains, mais il est travaillé par des mouvements révolutionnaires. A Monthey même, l'un des deux « gouvernements » sujets des Sept Dizains, le Gros Bellet a déjà provoqué la fuite

du « gouverneur » (1790), et la Conjuración des Crochets (1791) s'achève par des exécutions capitales. Enfant et adolescent, Pottier voit dans la maison familiale des groupes de soldats français qui occupent ou libèrent le pays. Il devient suisse dans la République helvétique, puis valaisan dans une République valaisanne indépendante, ensuite français dans le département du Simplon. Ainsi, il est français à l'âge du service militaire (1812), qu'il réussit à reporter de

quelques années jusqu'au moment où, redevenu suisse, il entre dans l'armée fédérale (1815). Adulte, il prend part aux luttes pour la représentation proportionnelle, seule capable de donner au Bas-Valais sa place réelle dans le canton (1830-1839). Libéral, puis radical, il participe, activement ou non, aux deux guerres civiles valaisannes de 1840 et de 1844, ainsi qu'à la guerre civile suisse de 1847, le Sonderbund.

* * *

Adrien-Félix Pottier n'est pas un inconnu. Le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* lui consacre quelques lignes¹; il figure dans l'ouvrage de Jean-Marc Biner, *Autorités valaisannes 1848-1977/79*²; Charles Boissard lui a réservé une place dans ses *Figures du radicalisme valaisan*³ et Gérald Arlettaz parle de lui dans son ouvrage *Les tendances libérales en Valais*⁴. Mais il demeure un personnage mal connu. On sait généralement qu'il est né en 1792, qu'il a toujours vécu à Monthey où il exerçait la profession d'avocat et accessoirement celle de pintier, qu'il fut Jeune Suisse et radical, vice-président puis président de Monthey, juge de district, député et conseiller national, enfin qu'il mourut le 29 juillet 1855. Mais sait-on que deux de ses descendants eurent une notoriété certaine, l'une régionale, l'autre mondiale? Son fils Ladislav, avocat, fut président de Monthey et son arrière-petit-fils Paul Dirac⁵ reçut le prix Nobel de physique en 1933. La commémoration en 1998 des 150 ans de la Suisse moderne et l'accès possible à des archives de famille m'ont servi de prétexte à reprendre la biographie du personnage⁶. Mais comment? Plus nombreux que dans beaucoup de fonds de familles, mais cependant incomplets, les documents n'éclairent pas de la même façon tous les

aspects de la personnalité de Pottier et le portrait qu'ils permettent de brosser laisse beaucoup d'ombres; en outre, les pièces conservées n'ont pas une régularité chronologique qui permettrait d'écrire des annales. Tel quel, ce dossier fourmille cependant de renseignements de tout ordre qu'il serait regrettable de ne pas utiliser sous prétexte qu'ils ne concernent pas directement Adrien-Félix Pottier. En fait, ces informations sont un faible écho des conversations quotidiennes tenues dans son entourage familial et professionnel, ainsi que dans le cercle étroit de quelques amis. Elles touchent souvent à des sujets historiquement connus, mais elles peuvent aussi révéler des mentalités et la sensibilité de l'époque aux événements contemporains, sans le « recul » qui permet aux chercheurs de leur donner un ordre et une logique.

Je choisis d'organiser cette étude par thèmes: Portrait croisé du personnage à partir d'une polémique autour d'un article nécrologique.

Ses ascendants, son enfance, sa jeunesse et sa carrière militaire.

Sa vie privée et familiale.

Nouvelles diverses (personnelles, familiales ou locales).

L'avocat-notaire, le pintier, le juge, le directeur occasionnel du bureau de poste.

Le personnage politique avec la liste des fonctions exercées et l'étude de son action politique dans la commune et le district de Monthey, dans la Jeune Suisse, au Grand Conseil et au Conseil national.

Le bilan de son action.

Je choisis également de placer l'information, quelle qu'elle soit, à l'endroit où j'analyse le document qui la contient. Quant à l'information glanée dans des documents que je n'analyse pas spécialement, elle est regroupée dans le chapitre *Nouvelles diverses...*

¹ DHBS V, p. 332. Seuls trois personnages ont une mention à l'article Pottier: Adrien-Félix, son frère Louis et son fils Ladislav. La famille y est dite originaire de Nantua. S'agit-il d'une étape transitoire dans l'expatriation de cette famille poitevine vers le Bas-Valais, ou est-ce une confusion avec une famille homonyme et, m'assure-t-on, parente, installée à Monthey au XVIII^e siècle, venant, d'après les registres paroissiaux montheyens, de Ceyzériat dans le département de l'Ain?

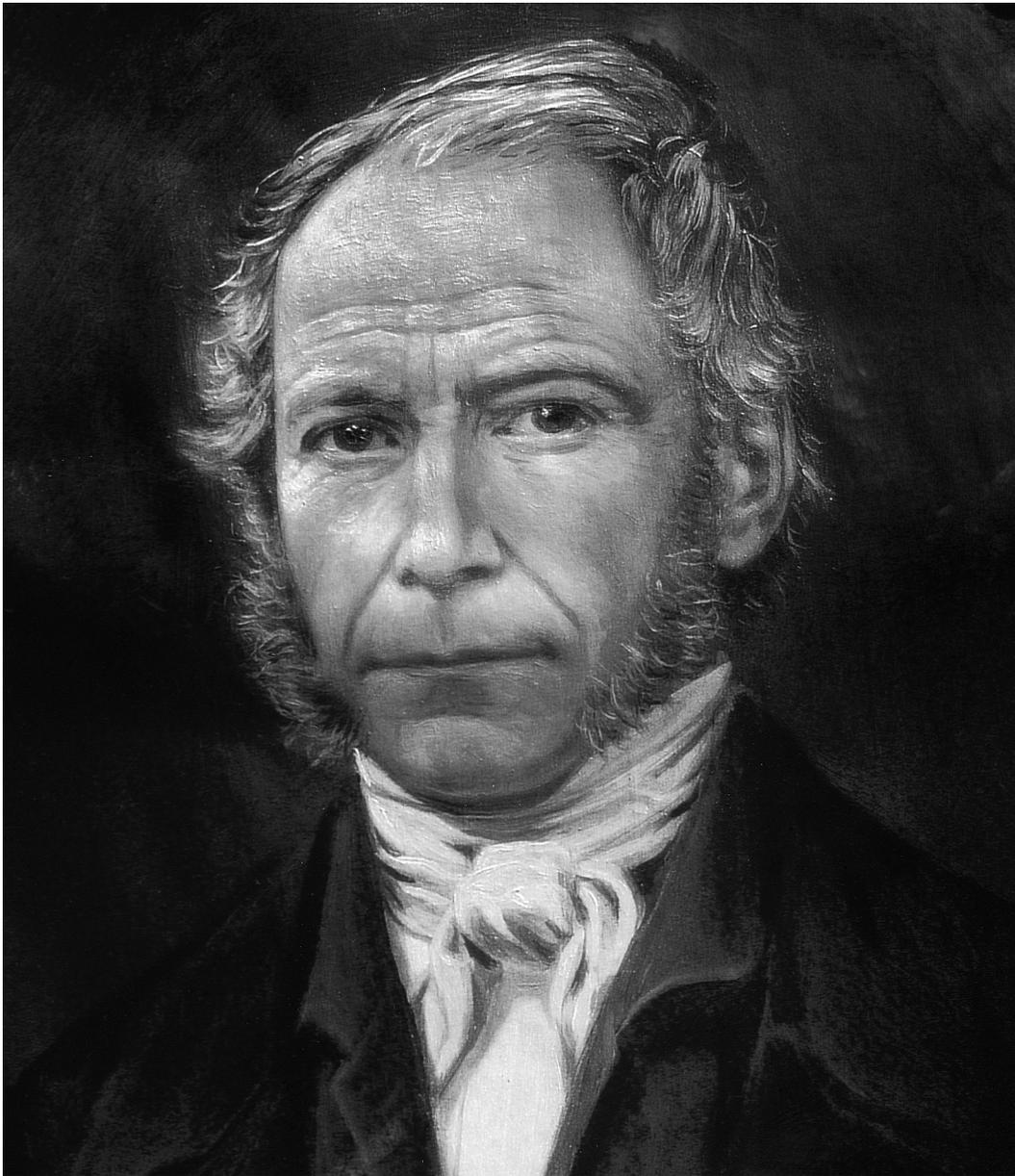
² Vallesia, 1982, pp. 79, 88, 225, 351.

³ Le Confédéré, 12 août 1952, n° 90, p. 1.

⁴ Fribourg 1971 (Mémoire de licence).

⁵ MICHELET 1992, pp. 159-168. A la page 160, il est dit par erreur que la grand-mère de Paul Dirac, Valla Dirac, née Pottier, est la sœur d'Adrien-Félix Pottier; en réalité, c'est sa fille cadette.

⁶ Adrien-Félix Pottier est un homme de 1848 en ce sens que son action politique a visé à transformer le Valais et à l'adapter à l'Etat fédéral issu de la Constitution de 1848. — Les Archives J.-M. Boissard (ci-après A. J.-M. Boissard) et les Archives Charles Boissard (ci-après A. C. Boissard) conservent des documents intéressants relatifs à divers aspects de la personnalité de Pottier. Les archives du Vieux-Monthey (ci-après A. Vieux-Monthey) ont reçu en don des pièces provenant, les unes de membres de la famille et les autres — les plus nombreuses — d'Ulysse Casanova (dépositaire probable de beaucoup de papiers de Pottier recueillis par J.-B. Bertrand).



Pottier

Portrait et autographe d'Adrien-Félix Pottier
(Coll. du Vieux-Monthey. Photo Maurice Parvex)



L'ARTICLE DU COURRIER
DU VALAIS

Un article nécrologique dithyrambique paraît après la mort d'Adrien-Félix Pottier dans le *Courrier du Valais*⁷ sous la signature de Federico Pescantini⁸. Il s'agit d'une tentative de faire du défunt un héros de l'histoire valaisanne. Pour cela, l'auteur utilise une recette éprouvée : il montre les faiblesses d'un gouvernement et l'action du héros pour les corriger. Il donne donc des institutions de l'Etat et de leur fonctionnement une description négative qui correspond au catalogue des griefs de l'opposition, surtout bas-valaisanne, au régime de gouvernement issu de la Constitution de 1815.

Les rois coalisés imposèrent au Valais, sous l'inspiration et avec l'aide du clergé et de l'aristocratie valaisanne, la Constitution de 1815. Le clergé et l'aristocratie, ayant beaucoup plus d'influence dans le Haut que dans le Bas-Valais, ils venaient de renouveler la prépondérance d'une partie du canton sur l'autre, en compensation de leur prépondérance sur tous. Le Haut-Valais était tout, le Bas rien. Chaque dixain nommait quatre députés à la Diète; celui d'Entremont (Bas-Valais), qui avait plus de 8000 âmes, comme celui de Brigue (Haut-Valais) qui en avait 4000. De la sorte, la minorité faisait la loi à la majorité. Par contre, en fait de charges, chaque dixain devait les supporter proportionnellement à sa population. Cette flagrante injustice donnait ses fruits : la rivalité et la discorde; et, au milieu de ces terribles fléaux, le clergé et l'aristocratie jouissaient de leurs privilèges, dirigeaient ou entravaient l'action du pouvoir, et essayaient de se glisser dans toute l'administration civile et judiciaire. Le gouvernement était donc tel que les temps lui permettaient d'être, impuissant pour faire le

*bien, comme pour empêcher le mal. On voulait le budget pour la forme. Les réclamations en fait d'expropriations des terrains étaient négligées, le contentieux de l'administration en souffrance, les chemins publics en ruine; il y avait l'impunité des crimes; les lois et même les ordres de la Diète fédérale étaient parfois inexécutés; le cumul des places les plus incompatibles entre elles permis, et l'on a vu les emplois de juges de seconde et de dernière instance réunis dans le même individu; l'éducation des jeunes gens abandonnée aux jésuites, l'instruction de la procédure à l'arbitraire d'un vieux châtelain qui réglait la fixation des peines sur des vieux auteurs allemands; la presse bâillonnée; les ouvrages qui venaient du dehors soumis à la censure : voilà le monde réel auquel le jeune étudiant [Pottier] apportait les beaux rêves de son âge et de ses études.*⁹ L'auteur insère ce tableau dans un contexte où il présente la fidélité du défunt à sa vocation à travers le récit de différents épisodes de sa vie, choisis pour révéler un personnage tout entier consacré à la grandeur de son pays. C'est d'abord un épisode de sa vie de collégien qui lui fait découvrir l'injustice et qui va motiver son combat pour construire une société plus juste : « Le premier sentiment de l'injustice a développé plus d'un grand caractère qui s'ignorait encore ». Pottier l'éprouva au collège de Saint-Maurice. « Privé d'un prix, dont il se sentait le plus digne¹⁰, il apprit trop tôt que la naissance l'emportait sur le mérite et il s'en souvint plus tard. » C'est ensuite une affirmation de la grandeur du métier choisi : *Il était avocat comme les premiers apôtres étaient chrétiens. Il accomplissait une mission, il n'en faisait pas un métier. Il n'acceptait aucune cause sans la conviction qu'elle était juste.*

7 9^e année, n° 66, dimanche 19 août 1855, pp. 1-2.

8 Révolutionnaire italien, né à Lugo (Ravenne) en 1802. Il prit part au mouvement révolutionnaire des Romagnes, s'enfuit à Paris, participa à l'expédition de Mazzini en Savoie et s'établit à Prangins vers 1837 (DHBS V, p. 256). Se serait-il d'abord installé à Villeneuve ? Voir ci-après les notes 18, 179. Naturalisé vaudois par décret du Conseil d'Etat du 26 mai 1844, admis à la bourgeoisie de Prangins la même année, municipal en 1851 et député au Grand Conseil vaudois. † à Prangins VD le 9 janvier 1875 (CAMPICHE 1947, qui s'écarte de la version du DHBS). Ses moyens financiers semblent venir de sa femme, une millionnaire d'origine russe (BETTONNE 1995, p. 22). — Pescantini, à la tête de la Société « L'Harmonie », a loué en 1843 les « anciennes écuries du château » de Nyon et les a transformées en salle de spectacle pour y donner des pièces de théâtre, des concerts, des bals (CAMPICHE 1947). Je remercie M^{me} Elisabeth Bourbon-Mayor, archiviste de Nyon, pour avoir aimablement cherché — en vain — des traces de Pescantini dans ses dépôts et pour m'avoir communiqué l'article de R. Campiche.

9 On trouve à peu près les mêmes griefs contre le gouvernement du Valais issu de 1815 chez Louis Sierro, de Vex. Voir REICHENBACH 1994, pp. 161-230, notamment pp. 181-183.

10 Voir ci-après la note 51.

C'est bientôt un engagement de jeunesse, généreux et militaire, pour faire une nouvelle Europe à la chute de Napoléon :

Son début à l'action fut au siège d'Huningue¹¹; sous-lieutenant sous les ordres de M. le colonel de Courten¹² qui avait demandé l'honneur de monter, avec son bataillon valaisan, le premier, à l'assaut.

Pottier et Druey ont plus que contribué à la régénération de leurs cantons et à la réforme du pacte fédéral de la Suisse. Ils sont peu connus à l'étranger, et l'on ignore probablement même que Pottier ait existé, parce que la Suisse, n'importe les milliers de voyageurs qui la traversent chaque année, est peut-être, après l'Italie, le pays le moins connu du monde. Les étrangers ne se rendent compte en Suisse de ses institutions ni de ses hommes, comme ils ne se rendent pas compte en Italie de sa situation intérieure et des forces prépondérantes du dehors, qui étouffent ses élans désespérés dans un esclavage séculier.

L'intelligence de Druey et celle de Pottier avaient atteint à deux sources opposées la philosophie allemande et les études classiques; elles les entraînaient par des moyens différents, au même but, et ils eurent le bonheur de survivre à leur œuvre.

Druey n'aimait que les institutions positives et subordonnait aux vicissitudes sociales l'exercice de la liberté.

Pottier ne comprenait que la liberté pleine et entière, dans tous les temps et pour tous, et il l'aurait toute sacrifiée, plutôt que de la perdre en partie.

Le premier ne s'attacha à aucun parti que le temps nécessaire pour arriver à son but et pour réaliser ses idées politiques.

Le second renonça d'une manière audacieuse à la représentation cantonale, lorsque son parti en fut persécuté.

Druey modifia, non pas ses idées, mais la manifestation de ses idées, selon l'opinion publique, voulant être, avant tout, l'organe du peuple qu'il représentait, et il défendit les couvens d'Argovie, ne croyant pas la majorité de la nation assez éclairée pour approuver cette mesure politique, comme plus tard, fier de son fait, il combattit les jésuites.

Pottier ne regarda ni aux hommes ni aux temps, il ne demanda jamais s'il était seul ou suivi, il marcha toujours en avant; sentinelle perdue de la liberté il donna en toute occasion l'alarme sur les empiétements du clergé qu'il combattit dans ses tendances politiques, depuis le premier jusqu'au dernier jour et aux momens les plus dangereux et les plus solennels.

L'un et l'autre étaient éminens;

L'un comme homme d'Etat;

L'autre comme citoyen.

L'un a cherché la liberté dans son génie; l'autre dans son cœur.

Ce sont enfin des gestes d'adulte engagé. Le premier signalé marque son soutien à la politique fédérale d'asile à l'égard des libéraux européens :

En 1838¹³, dans la question du droit d'asile, soulevée par Louis-Philippe, qui menaçait l'indépendance et la dignité de la Suisse, il fut un de ceux qui croient qu'on doit mourir sur son droit plutôt que de le laisser violer. Genève le vit donc à la tête d'une compagnie, prêt à sceller ses opinions par son sang.

Le second témoin de sa lutte pour doter le Valais d'une Constitution vraiment démocratique :

Dans la même année [1838], nouvelles demandes pour la représentation proportionnelle; nouveaux refus. Alors, Pottier et ses amis confièrent leur pays à l'audace révolutionnaire et ils poussèrent le Bas-Valais à nommer ses représentants proportionnellement, et à les envoyer bon gré malgré [sic] le pouvoir, à la Diète cantonale qui siégea à Sion. Les députés furent nommés et ils allèrent prendre leurs places dans le moment que la Diète siégeait. Le grand baillif, représentant de l'autorité suprême de ce temps-là, fit force prière, leur ordonna de s'en aller, et il finit par déclarer la session d'automne indéfiniment ajournée, avec menace d'en référer au Vorort. Dans ce moment de trouble, l'intimidation exerçait beaucoup d'empire et les nouveaux députés paraissaient inclinés à suivre les anciens qui sortaient de la salle. L'instant était solennel; et Pottier, pâle d'émotion, l'âme dans ses yeux, et se relevant de toute sa personne, il s'écria d'une voix de tonnerre : « Assis, assis, Messieurs ! »¹⁴ Tout le monde resta à sa place et la révolution s'accomplit. Certes, Mirabeau a été plus éloquent dans son apostrophe à l'huissier du roi, mais il n'a été ni plus courageux ni plus utile.

Ce rôle de meneur au Parlement, Pottier le poursuivra jusqu'en 1844 :

Pottier, en présence des calamités de son pays, comprit qu'il fallait un grand dévouement; et il interrogea son âme et il sentit

11 Huningue, près de Bâle. Forteresse française assiégée par les Puissances alliées en 1815 avec le concours militaire de la Suisse.

12 (Antoine-Joachim-) Eugène (-Louis), comte de Courten (20 mars 1771-27 avril 1839). Voir FAMILLE DE COURTIEN 1885, pp. 72, 147-149.

13 Il ne semble pas qu'on ait mobilisé des Valaisans ou envoyé des corps francs valaisans en 1838 pour couvrir la frontière genevoise. Pottier s'est bien trouvé à Genève à la tête de sa compagnie, mais c'était en 1831, à l'issue du camp fédéral de Bière. Pescantini semble donc avoir mélangé deux affaires et mis un peu rapidement Pottier (et ses hommes) sous les ordres du général Guiguer, commandant en 1838 les troupes levées pour parer à toute action française. Par contre, Druey joua un rôle capital dans la levée de troupes en 1838. (Voir LERESCHE 1857; LASSERRE 1960; LEEMANN 1840.)

14 Le compte rendu des séances du Grand Conseil rapporte cet épisode, mais sans donner un nom à la voix qui s'écria : « Assis... » (Archives d'Etat du Valais, ci-après AEV, 1001/16, 15 janvier 1839 et *Bulletin de la Constituante*, n° 3, 23 janvier 1839, col. 15).

qu'il en avait la volonté et la force. La lutte qu'il commença alors, il l'a poursuivie pendant toute sa vie. [...] Il demandait la représentation proportionnelle, c'est-à-dire l'égalité des droits et de la justice pour tous les hommes d'un même pays, et il trouvait dans sa conscience un bouclier plus puissant que ses adversaires dans leur force. L'élite des patriotes valaisans l'environnait. [...] Pottier marchait à l'avant-garde. Vainqueur en 1831 contre la présentation d'une loi que le clergé avait imaginée pour influencer directement l'élection de toute autorité administrative ou judiciaire¹⁵, vaincu en 1833 quand il soutenait le pacte fédéral de M. Rossi¹⁶ et que la violence le chassait, lui et ses amis, de Martigny¹⁷, [...] il ne diminua pas ses attaques, il resta toujours debout. Mais voyant tout combat légal empêché, il s'entendit, en 1834, avec M. Druey, pour l'introduction de la Jeune Suisse en Valais¹⁸. C'était l'organisation de l'esprit de progrès pour y donner la force et l'action régulière de l'unité. La Jeune Suisse valaisanne le nomma son premier président. [...] Au sein de cette assemblée [la Diète], comme ensuite au sein du Grand Conseil, « dont on pourrait l'appeler le fondateur¹⁹ », Pottier déploya jusqu'en 1844 ses lumières, son indépendance et sa fermeté pour faire adopter successivement les principes fondamentaux de la liberté et pour l'abolition des immunités du clergé. Mais la réaction qui couvait depuis longtemps allait éclater, le Grand Conseil et le pouvoir exécutif, par bonne foi et par faiblesse, s'y laissèrent prendre et le malheureux événement du Trient²⁰ s'en suivit.

Mais en 1844, il quitte le Grand Conseil : « Pottier avait donné sa démission de grand conseiller au gouvernement qui n'avait su ni prévoir, ni empêcher une sanglante collision ». La réaction triomphante lui fit payer cher son action, mais il fit front :

On lui décréta, en 1846, la prise de corps. Il répondit, se présentant devant tous les tribunaux du canton pour y défendre ses

frères accusés et persécutés comme lui, et il imposa, par son audace, même au nouveau gouvernement, qui n'osa l'en empêcher. En 1847, on le saisit dans son domicile pour l'envoyer à la tour de Loèche²¹. Mais la réaction expirait à Fribourg²². Dès lors il fit constamment partie du Grand Conseil, comme du Conseil national, jusqu'à sa mort.

Pescantini complète ainsi le portrait du héros : *Pottier dans le commerce ordinaire de la vie, était le plus simple des hommes; il n'avait pas même l'air de se douter qu'il était un homme supérieur. Dans cette nature, qui fut courageuse jusqu'à l'audace, il y avait de premier abord quelque chose de si timidement naïf, qu'il fallait toujours que quelque sainte passion vienne l'enflammer, afin de voir paraître sa noble figure tout entière. L'âge et les souffrances l'avaient pléine de jeunesse. Il voulait à 60 ans ce qu'il voulait à 20 ans et avec le même élan passionné, avec la même promptitude de sacrifice. [...] Il parlait de son passé dans certains moments d'effusion seulement, mais avec plaisir et comme un vieux soldat parle de ses campagnes. Sa mémoire, qui était prodigieuse, se conserva jusqu'à son dernier jour. Il causait de préférence avec les jeunes gens. C'est qu'il savait qu'il ne suffit pas d'avoir conquis la liberté, il faut savoir la maintenir. Dans ses discours, il leur recommandait toujours de ne pas s'endormir sur les conquêtes et de veiller sur les libres institutions, comme l'avare sur son écriin.²³*

Enfin, Pescantini achève son portrait de Pottier en le comparant à celui d'Henri Druey, conseiller fédéral²⁴. Tout sépare ces deux hommes, au physique comme sur le plan intellectuel, mais ils se retrouvent dans un même objectif : la grandeur de leur canton et de la Suisse. Ils ont aussi en commun « le même amour pour la paix, la même répugnance pour la guerre », la même croyance « dans la marche progressive des hommes et dans l'avenir de l'humanité; l'un et l'autre [furent] excellents au sein de la famille, constants dans l'amitié, simples de manière et

15 Allusion à la loi du 18 juin 1831 sur les élections communales et désénales (*Recueil des lois* V, pp. 323-341) qui modifie quelques articles de la loi organique du 20 mai 1826 sur les nominations communales et désénales (*Recueil des lois* IV, pp. 18-109). Cf. RIBORDY 1885, pp. 213-247; SEILER 1951, pp. 458-460.

16 Projet de révision du pacte fédéral présenté en 1832 par une commission de la Diète fédérale dont le rapporteur était le genevois Pellegrino-Louis-Edouard Rossi.

17 Allusion à l'épisode connu sous le nom de « bastonnade de Martigny » (11 avril 1833). Voir BERTRAND 1933, pp. 173-186, particulièrement p. 181.

18 Voir BERTRAND 1936, pp. 134-153. Cet auteur prétend (p. 145) que Druey et Pottier se sont rencontrés en présence de Mazzini dans la résidence de Pescantini à Villeneuve – Druey a nié son appartenance à la Jeune Suisse, mais c'est bien une copie du projet de statuts pour l'Association nationale suisse, rédigé par Druey et refusé par la dite association, qui servit de base au règlement de la Jeune Suisse lors de sa fondation à Villeneuve le 26 juillet 1835. Voir LERESCHE 1857, pp. 76-78. Cet auteur dément que Druey ait participé à une réunion de la Jeune Suisse. Cela sous-entend que Pottier n'a pas pu l'y rencontrer. Mais cela n'exclut pas la rencontre chez Pescantini dont parle Bertrand comme d'un fait indéniable, mais sans le prouver. – Pottier ne figure pas dans la correspondance publiée de Druey, Pescantini par contre y apparaît deux fois, l'une comme l'homme qui peut rencontrer le pape Pie IX et lui transmettre les desiderata des radicaux suisses concernant l'interdiction des jésuites, l'autre comme l'hôte de Mazzini en 1849 alors que celui-ci est indésirable en Suisse (DRUEY 1974-1977, II, pp. 295-296, III, p. 84).

19 En le mettant entre guillemets, j'attire l'attention sur ce passage dans lequel Pottier est clairement présenté comme le fondateur du Grand Conseil et, en quelque sorte, comme le père du Valais moderne.

de mœurs, [...] incorruptibles; [...] ils sont morts pauvres tous les deux». Pescantini veut ignorer que les deux hommes n'ont pas le même format politique et social; l'étranger, dit-il, « ignore probablement que Pottier ait existé », mais Druey, quant à lui, n'est guère mieux loti, étant « peu connu hors du pays ».

LA RÉPLIQUE DE LA GAZETTE DU VALAIS

La *Gazette du Valais*²⁵, quatre jours plus tard, dans un papier anonyme, regrette la générosité verbale exagérée de ce portrait. Sur un ton généralement sobre, avec parfois une pointe d'ironie assez mordante, l'auteur contredit ou atténue les affirmations de Pescantini. Il s'ex-

Selon l'apologiste, le défunt était d'un caractère qui rappelle les plus beaux temps de la Grèce. Guerrier illustre, son début à l'action fut au siège d'Hunningue. En 1838, quand la France menaçait l'indépendance de la Suisse, Genève le vit, à la tête d'une compagnie, prêt à sceller ses opinions par son sang. Ces vertus guerrières étaient généralement ignorées ainsi que l'origine de cette haine inextinguible, comme celle d'Alferi, qu'il a portée, et de cette guerre audacieuse, opiniâtre et sans trêve qu'il a faite aux institutions de sa patrie. La cause de cette haine et de cette guerre, ce fut, au collège de Saint-Maurice, la privation d'un prix dont il se sentait le plus digne. En 1848, quand il reprochait au grand-conseil d'alors de ne pas oser être assez révolutionnaire, en s'écriant à la façon de Mirabeau, l'âme dans les yeux, quoique ne se relevant pas de toute sa personne : *vous êtes des reculars*; — dernièrement, à Berne, dans sa sortie contre le Sonderbund, il avait donc toujours son prix en tête? S'il en est ainsi, l'on peut croire qu'il a été un homme passablement rancunier. Il faut dire aussi que le Valais, à partir de 1815, époque où l'aigle impérial tombait de lassitude et où les vautours revenaient à leurs vieux nids, que le Valais, dis-je, était affreusement malheureux. Les rois coalisés sous l'inspiration du clergé lui avaient imposé sa constitution; l'aristocratie, jouissant déjà de tous les privilèges, essayait de se glisser dans toute l'administration civile et judiciaire; tout était en souffrance, les chemins publics en ruines, le tunnel de Menouve pas encore percé; les crimes étaient impunis, le cumul des places était permis, l'éducation des jeunes gens abandonnée aux Jésuites, la presse bâillonnée; on ne votait le budget que pour la forme (ce qui ne se fait plus, grâce à Dieu). Pauvre pays, que vas-tu devenir? En ce moment, M. Pottier, privé de son prix, apparaît; il interroge son âme et il sent qu'il a la force et la volonté d'un grand dévouement. Vaud à M. Druey, le Valais à M. Pottier,

l'un disposta a patire et l'altro a fare.

Tous d'eux s'entendent avec Mazzini pour nous doter de la vertueuse société de la Jeune Suisse laquelle, comme l'on sait, a donné de si touchants exemples d'union fraternelle, d'ordre public, de respect pour les lois, d'amour du bien d'autrui, de tolérance des opinions diverses. M. Pottier en devient le premier président. C'était

cuse auprès des proches de Pottier d'avoir à polémiquer devant la tombe à peine refermée d'un homme auquel il reconnaît des qualités de cœur certaines. Il reprend, à titre d'exemple, un texte livré par Pescantini²⁶:

Il ne faut pas demander la vertu à la démocratie, mais la démocratie à la vertu. Soyez bons fils, bons maris, bons pères si vous voulez être bons citoyens, soyez justes si vous voulez être libres. Il y a des hommes qui se sont faits ennemis des riches et des titrés pour l'envie qu'ils avaient de la richesse et des titres. Ne faites jamais rien sous l'empire des passions personnelles; n'enviez rien, si ce n'est la noblesse du cœur et de l'esprit, en élevant ainsi un lâche sentiment à la hauteur d'une généreuse émulation. Quand on vous dit des grands mots à l'endroit de la démocratie, regardez si les paroles de l'orateur sont conformes à ses actions. Il y a un patriotisme d'occasion et de calcul que je méprise plus que l'indifférence. Ne dites que ce que vous sentez, que ce que vous croyez bon, et que vous voudriez pour vous-mêmes. La vérité, mes enfants, la vérité et la justice sont la source de la liberté.

Il reconnaît aussi à Pottier un certain charisme et une totale incorruptibilité :

Nous admirions dans M. Pottier, malgré l'exagération de ses idées et la vivacité de ses antipathies politiques, laquelle faussait quelquefois son jugement, deux qualités qui deviennent fort rares. M. Pottier a été constant et sincère dans ses opinions et toujours désintéressé. Mais il ne peut souscrire davantage à l'article, dû à la plume italienne d'un honorable M. F. Pescantini, aujourd'hui membre du Grand Conseil du canton de Vaud, qui utilise ses loisirs aux eaux de Saxon en s'occupant de nos intérêts économiques et politiques [...]

car cet article « expose très longuement la situation » désastreuse « du Valais avant et pendant la cure de l'auteur ». Or les nouveaux maîtres n'ont pas de leçon à donner, n'ayant guère fait mieux que leurs prédécesseurs. Le rédacteur s'essaie à banaliser le

20 21 mai 1844: un contingent régional de la Vieille Suisse attaque au pont du Trient des troupes de la Jeune Suisse en retraite (seize morts et une vingtaine de blessés parmi la Jeune Suisse). Ce combat consacre la défaite de la Jeune Suisse et des libéraux (SEILER 1951, pp. 570-571).

21 Pottier n'a pas été incarcéré à la Tour de Loèche; il a été détenu à l'hôtel de la Croix d'Or à Monthey, puis à l'hôtel du Lion d'Or à Sion. Voir ci-après le chapitre « L'arrestation d'Adrien-Félix Pottier » et les notes 134-136.

22 Allusion à la défaite des troupes du Sonderbund à Fribourg et à la capitulation de Fribourg le 14 novembre 1847 qui entraîna celle des autres cantons de l'alliance, dont le Valais (capitulation le 29 novembre 1847).

23 Les deux journaux, le *Courrier du Valais* et la *Gazette du Valais*, ont publié le texte que je donne plus loin sous le chapitre « La réplique de la *Gazette du Valais* » (texte correspondant à la note 26); c'est un bon exemple du discours que Pottier tenait à la jeunesse. — BERTRAND 1936, p. 148, connaît ce texte d'un discours, dit-il, adressé à des membres de la Jeune Suisse.

24 Henri Druey (12 avril 1799-18 mars 1855) a étudié à l'Académie de Lausanne (licence en droit 1820), aux universités de Tübingen et de Heidelberg, a fait des stages à Paris, à Londres avant d'ouvrir une étude à Moudon. Il entre au Grand Conseil en 1828, au Tribunal d'appel en 1830, au Conseil d'Etat en 1831. Député à la Diète fédérale en 1832, commissaire fédéral à Bâle-Campagne, il est élu au Conseil fédéral le 16 novembre 1847. Président de la Confédération en 1850.

25 N° 41, jeudi 23 août 1855, pp. 1-2.

26 Voir la note 23.

personnage de Pottier qu'il présente comme un tâcheron du barreau, brouillon, lent dans son travail :

Il était avocat comme les premiers apôtres étaient chrétiens, et très actif, dit M. Pescantini. Ses clients disent pourtant qu'il était fort peu expéditif et nos paysans disaient de lui : « Felix va piano », soit en patois « Felix va tzo pou ».

Le journaliste ne voit là rien qui permettrait d'élever Pottier sur l'autel de la Patrie.

PORTRAITS COMPLÉMENTAIRES DE POTTIER

Les textes conservés dans les archives tendraient à corroborer le point de vue de la *Gazette du Valais* alors que certains documents en mains de la famille, entre autres des lettres, cautionneraient le point de vue de Pescantini. Pottier a sans doute été un homme généreux, enthousiaste, mais englué dans les tâches quotidiennes du barreau et du notariat ainsi que de la politique régionale. Les deux textes, pris ensemble, donnent peut-être le meilleur éclairage possible sur Pottier.

UNE ENTRÉE MANQUÉE DANS L'HISTOIRE VALAISANNE

Mais des questions demeurent sans réponses. Est-ce de sa propre initiative, et sans soutiens politiques valaisans, que Pescantini publie cet article ? Certes, l'homme aime écrire d'une plume exaltée et se complait dans un style héroïque, mais est-ce suffisant pour qu'il exerce son talent sur Pottier, un ami lointain²⁷ ? Est-ce une affaire « vaudoise » ? Un Pescantini qui n'aurait pas eu l'occasion de placer un article sur le conseiller fédéral Henri Druet dans la presse vaudoise aurait-il pu lui rendre un hommage détourné en évoquant la mémoire de Pottier, décédé à peine cinq mois après le conseiller fédéral ? Si l'article de Pescantini a l'aval des officines du parti radical valaisan, est-

ce la date du décès de Pottier qui détermine qu'on le choisisse, lui, comme héros parmi plusieurs ténors du radicalisme valaisan, dont certains plus médiatiques que lui, mais encore vivants²⁸ ? Le choix que fait la droite de répondre à ce panégyrique n'indique-t-il pas que celle-ci entend arrêter un processus de révision de l'histoire valaisanne récente mis en chantier par les libéraux ou les radicaux ? Il pourrait s'agir, en effet, d'un essai de faire une place au radicalisme et au Bas-Valais dans l'histoire la plus récente du pays en leur assurant à la fois le bénéfice des luttes révolutionnaires contre l'aristocratie, les dizains du Haut-Valais, l'Eglise, et la paternité des nouvelles institutions du canton. Ainsi, le Gros Bellet ne serait plus le seul héros valaisan moderne. Si les auteurs de l'époque attribuent à ce dernier le mérite d'avoir mis en route les événements et les actes législatifs qui accorderont des droits égaux à tous les citoyens valaisans, ils ne manquent pas non plus de montrer ensuite sa soumission à l'ordre établi, ce qui fait de lui un héros consensuel tout à fait acceptable par le Haut-Valais²⁹. Le Gros Bellet devient sous leur plume un héros « rangé », qui s'en est pris aux abus d'un gouverneur plutôt qu'à l'injustice du système de gouvernement. Plus encore, comme un de ses fils au moins, affilié à la Vieille Suisse, est du côté haut-valaisan, le Gros Bellet n'apparaît peut-être pas aux radicaux comme un héros très fréquentable³⁰. Pottier, au contraire, a pour lui d'être intervenu à la Diète à un moment délicat et décisif et d'être, en quelque sorte, le père du Valais moderne. Il a même participé à toutes les batailles qui fondent ce nouveau Valais.

Cependant, la tentative de Pescantini de faire entrer Pottier dans l'histoire nationale fait long feu. Cet échec tient à la maladresse de l'auteur. Il a trop grossi le trait, en comparant notamment Pottier à Druet³¹, et il s'est autorisé des entorses, conscientes ou non, à la vérité³². Mais l'échec vient aussi – et peut-être d'abord – de la date de parution de l'article, soit la veille du retour des conservateurs aux affaires³³.

27 Faut de preuves, je ne peux suivre J.-B. Bertrand qui estimait que Pottier et Pescantini se connaissaient très bien. Si Pescantini a habité à Villeneuve autour de 1835, avant de s'installer à Prangins, peut-être les deux hommes ont-ils pu se rencontrer souvent alors, mais par la suite, ils ont dû plus ou moins se perdre de vue. Voir les notes 18 et 179.

28 Dans l'ouvrage collectif du GVSH 1979, Adrien-Félix Pottier n'est cité nommément qu'une fois alors qu'apparaissent plusieurs fois les noms de Du Fay, Bonjean, Morand, Gross, Barman, Gard, Ribordy, Cocatrix et quelques autres.

29 Par exemple, BOCCARD 1844, p. 256 : « Le héros populaire de cette scène brusque et quelque peu tragique se distingua entre autres, dès lors, par une fidélité sincère à l'état, et ne prit plus part aux événements politiques, si ce n'est qu'il se laissa persuader de se montrer quelques années plus tard à la Diète helvétique de Lucerne. Sa bonne mine lui procura les honneurs d'une séance [11 février 1799 d'après le Nouvelliste vaudois], où le sénateur Duc prononça en son honneur un discours empreint d'exaltation contre l'ancien ordre de choses, montrant le "gros" Bellet comme le "martyr de la liberté valloisienne et un nouveau Guillaume Tell" ». Mais Pottier n'a pas détrôné le Gros Bellet. Celui-ci en effet ne disparaît pas des livres d'histoire. On le retrouve par exemple chez GAY 1903, p. 224, et chez GRENET 1904, pp. 416-418.

30 En séance du Grand Conseil du 23 novembre 1841, le fils du Gros Bellet, Pierre-Maurice Rey-Bellet, condamné pour violences (publiques et politiques), voit sa peine ramenée de douze à trois mois d'arrêt à la maison de force, sur demande du Conseil d'Etat, mais contre le préavis de la commission des grâces. Le Conseil d'Etat juge que « le pardon accordé à l'exposant Bellet qui appartient à une nombreuse famille et qui est "le fils d'un homme qui n'est pas sans célébrité" [c'est moi qui souligne], produirait un excellent effet à Val-d'Illiez et contribuerait à attacher de plus en plus cette commune au nouvel

SES ASCENDANTS

Adrien-Félix appartient à la septième génération des Pottier installée dans la région montheysanne. L'ancêtre qui se fixe en Valais est Hugues Pottier. Il vient de la paroisse de Saint-Barthélemy, diocèse de Poitiers, élection de Poitou³⁴. L'arrière-grand-père d'Adrien-Félix, Charles Potié (†25 juin 1765), menuisier, est encore dit *français*, mais aussi d'Agaune et *incola Montheoli* (habitant de Monthey); il épouse Marie-Cécile Genevvro³⁵ (†19 janvier 1749) dont il a au moins sept enfants, Marguerite (17 septembre 1711-11 janvier 1742), simple, Jean-Claude (*7 août 1712), (Jean-) Antoine (27 mai 1717-21 juin 1729), Anne-Marie (10 août 1718-25 août 1758), épouse de Joseph-Marie Money, de Troistorrents, Pierre-Joseph (18 août 1720-26 septembre 1795?), Pierre-François (*2 juillet 1723), Anne-Thérèse (9 décembre 1725-7 décembre 1750).

Le grand-père, Jean-Claude Potié (*7 août 1712), épouse, le 15 février 1738, Marie-Madeleine Donnet (21 août 1713-1^{er} mars 1781), fille d'Antoine et d'Anne-Marie Donnet, de Val-d'Illiez, dont il a au moins deux enfants, Marie-Barbe (†7 avril 1743) et Jean-Claude (4 février 1752-2 mars 1801).

Du côté maternel, les grands-parents d'Adrien-Félix sont Jean Meillat (†30 mars 1780?), marchand, bourgeois de Monthey, et sa femme Catherine Nantermod (*10 mars 1719). Leurs enfants – la mère, les oncles et la tante d'Adrien-Félix – sont Marie-Joseph (*8 avril 1754), Jean-Joseph (*20 mai 1758), François-Ignace-Joseph (*29 janvier 1760), Marie-Jeanne-Catherine (*25 février 1764).

D'une aisance bourgeoise relative, aux revenus plutôt limités, la famille d'Adrien-Félix est proche du pouvoir aussi bien du côté paternel que du côté maternel³⁶, puisqu'elle compte plusieurs fonctionnaires au service du gouverneur, des « fiscaux » comme on les appelle

à l'époque de l'Ancien Régime, chargés notamment d'encaisser les redevances et les amendes judiciaires et, à ce titre, peu considérés dans la population, comme le confirme le texte suivant, attribué au notaire Devantéry :

*Depuis l'année 1758 que je suis entré dans les affaires, j'ai connu vingt gouverneurs de Monthey, dont plusieurs affectèrent beaucoup d'être grands justiciers, mais dont la fortune a été réduite à peu de choses avec des événements frappants. Leurs fiscaux, pendant ce temps, n'ont pas été plus heureux. M. le major Fay, le fiscal Preux, le fiscal Pot, le fiscal Pottier, le fiscal Fumey, le fiscal Meillat, et Rochey, leur sous-fiscal, n'ont pas à se louer du bonheur que leur zèle procura. [...] Il n'est donc pas dans la vue de la Providence de favoriser ces chasseurs et ces chiens de chasse d'hommes, et, si elle trouvait que cela fût bon pour le genre humain, elle ne leur ferait point éprouver de ces revers auxquels leur place est exposée. Il est certainement douloureux [...] pour ces zéloteurs qu'ils n'aient pas l'approbation des hommes ni la bénédiction de Dieu. Terrible leçon pour en diminuer le nombre et pour détourner le monde de suivre cette voie de perdition en tous sens.*³⁷

Il paraît évident que les Pottier sont bien intégrés dans la vie locale et qu'ils ne peuvent plus être considérés comme des étrangers. Pourtant, en 1818, on leur demande d'acheter leur nationalité valaisanne³⁸. La raison en est sans doute la disposition de l'article 6 de la Constitution de la République et Canton du Valais de 1815 qui stipule que « les étrangers ne pourront être reçus bourgeois ou communiens, qu'après avoir été naturalisés par la Diète »³⁹. C'est à cet article en tout cas que fait allusion Marie-Joseph Pottier, veuve de Jean-Claude, quand elle s'adresse au grand bailli et aux conseillers d'Etat pour les solliciter

ordre des choses, dont on commence d'ailleurs à comprendre la supériorité sur l'ancien ». La commission feint de ne pas saisir l'allusion au Gros Bellet et réplique « qu'après avoir examiné la copie de la sentence, elle a remarqué en effet qu'il y avait en lui de la célébrité, car elle dit que cet individu attaque et frappe tout le monde, aussi bien sur la route qu'à domicile, et tant de jour que de nuit, mais elle ne croit pas qu'une telle célébrité le fasse jouir d'une grande considération auprès de ses compatriotes » (AEV, 1001. 20, Protocole du Grand Conseil 1841, séance du 23 novembre 1841 et pièces justificatives, Litt. GG).

³¹ Voir la note 24.

³² La plus importante entorse à la vérité est probablement d'avoir indiqué la présence de Pottier à Genève en 1838 au lieu de 1831. Entorse consciente ou non ? Voir ci-devant, la note 13.

³³ Alexis Allet, qui a déjà fait partie du gouvernement, y revient le 29 novembre 1855. Les conservateurs, dont il est le chef de file, sont majoritaires au gouvernement après les élections du 22 mai 1857 (cf. Biner 1982, p. 107).

³⁴ A. C. Boissard, Brouillons d'une lettre de Marie-Joseph Meillat, épouse de Jean-Claude Pottier, au grand bailli et aux conseillers d'Etat du canton et républicque du Valais..., s. d. [1818].

³⁵ On trouve les graphies suivantes : Genevvroz, Genevvro, Genevvro.

³⁶ A. C. Boissard, Brouillons [...] de Marie-Joseph Meillat [...], s. d. [1818] (voir la note 34): ancienneté des familles Pottier, Donnet, Meyllyat et Nantermod marquée « par une persévérante application à supporter les corvées et les charges qui, à diverses époques, se liaient aux besoins de l'Etat » [...].

³⁷ A. Vieux-Monthey, n° 2040, p. 222, 30 mars 1807. Aimable communication de M. Pierre-Alain Putallaz.

³⁸ Cf. l'*Avis officiel relatif à l'admission des étrangers à la naturalisation valaisanne* du 20 février 1818 (A. Vieux-Monthey, n° 1727).

de lui accorder gratuitement la nationalité valaisanne. Son mari, persuadé d'être un patriote et un citoyen suisse sous l'Helvétique, n'a peut-être pas fait les démarches exigées par la Constitution du Valais du 30 août 1802 à son article 18 :

*Sont citoyens du Vallais ceux qui, étant citoyens actifs du Vallais au terme des lois présentement en vigueur dans la république helvétique, sont ou se feront recevoir communiens dans une commune quelconque.*⁴⁰

Joannes Sa gra^e die 1792. natus et baptizatus est *Joannes, Felix, Adrianus,*
Felix filius legitimus *Joannis* Claudii *Pottier* imbræ *Monthey* et *Mariae*
Adrianus *Josephæ* Meillat conjugum. *Evangelizatus* *Joanne* *Nicolas*
Pottier *Basqueraz* et *Mariae* *Ceciliae* *Durier*, *negi* *ministri*
Petro *Landry* *Phleau*.

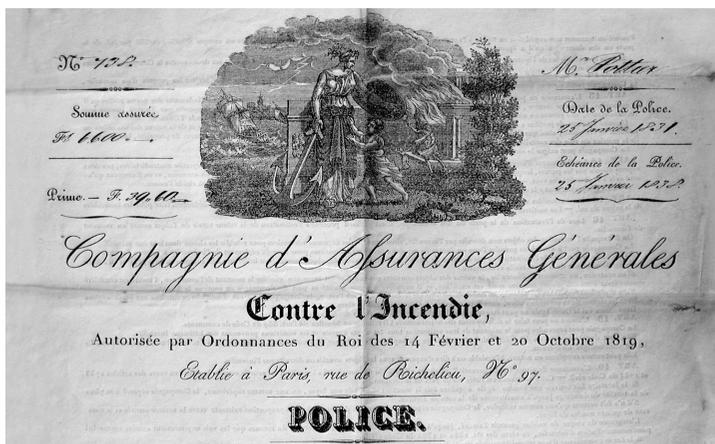
Notice du registre des baptêmes de la paroisse de Monthey :
acte de baptême d'Adrien-Félix Pottier

SON ENFANCE ET SA JEUNESSE

[Jean-] Adrien-Félix Pottier est le neuvième des onze enfants⁴¹ issus du mariage, le 17 décembre 1779⁴², de Jean-Claude Potié⁴³, avocat vraisemblablement sans patente (1752-1801) et de Marie-Joseph Meillat⁴⁴ (*1754). Il naît à Monthey le 5 octobre 1792. Le même jour, il

est porté sur les fonts baptismaux, en présence du curé de Monthey, Pierre Landry, par ses parrain et marraine Jean-Nicolas Basqueraz et Marie-Cécile Durier⁴⁵.

A sa naissance, ses parents en sont à leur troisième domicile monthey-san⁴⁶. Mais est-ce déjà la maison sise à l'angle de l'ancienne route de France (ancienne pharmacie Carraux) ?



Extrait du contrat passé entre Pottier et la Compagnie d'assurances générales contre l'incendie, du 25 janvier 1831
(A. Vieux-Monthey, n° 1557)

- 39 RILLIET DE CONSTANT 1841, p. 192.
- 40 A. C. Boissard, voir ci-devant la note 34.
- 41 Dans une lettre à son frère du 9 octobre 1793 (A. J.-M. Boissard, n° 2), Marie-Joseph Pottier indique qu'elle a eu neuf enfants dont cinq sont alors vivants. Comme elle a encore eu deux enfants depuis, c'est donc onze enfants qui sont nés de son union avec Jean-Claude Pottier, dont quatre sont morts en bas âge, avant 1792. — Le frère à qui Marie-Joseph Pottier écrit pourrait être Ignace Mellyat, artisan toujours désargenté, à la vie tumultueuse et à l'humeur voyageuse. Les A. Vieux-Monthey conservent plusieurs lettres de lui.
- 42 17 décembre 1779 est la date donnée dans le registre des mariages de la paroisse de Monthey, copie aux AEV.
- 43 Les documents donnent plusieurs graphies du nom : la graphie Potié, fréquente dans les plus anciens textes, est peu à peu remplacée par Pottier, exceptionnellement par Potier. — Jean-Claude Pottier est décédé le 22 mars 1801 d'après les archives paroissiales de Monthey (ci-après A. par. Monthey), registre des décès; le brouillon de lettre que sa veuve « depuis 17 ans » écrit au Conseil d'Etat date donc de 1818. Dans ce document, elle indique que son mari était admis à « patrociner » dans les différents tribunaux sous les différents gouvernements, bref qu'il était avocat. (Voir ci-dessus, la note 34.)
- 44 Les documents fournissent plusieurs variantes graphiques du nom : Melliat, Meillat, Meillat, Meilliat. L'épouse de Jean-Adrien-Félix Pottier, dans un texte de 1818 (voir la note 34), écrit son nom de trois façons différentes : Mellijot, Mellyat ou Meillyat.
- 45 A. par. Monthey, registre des baptêmes (copie aux AEV).
- 46 A. J.-M. Boissard, n° 2. Dans cette lettre du 9 octobre 1793, déjà citée à la note 41, Marie-Joseph Pottier dit qu'elle habite maintenant à l'étage du milieu dans la maison de son mari, reconstruite (serait-ce la maison assurée en 1831 ? voir la note 47). Auparavant, dit-elle encore,

Celle-ci, en effet, ne serait construite que vers 1830⁴⁷. Je ne puis donc dire exactement où durent jouer le petit Jean-Adrien-Félix et sa sœur Marie-Catherine-Patience (*3 juillet 1791), surveillés quelquefois par leur aîné, Charles-Joseph-Louis (9 février 1785-25 février 1848) qui deviendra prêtre. Quant à Joseph-Antoine-Hyacinthe (*6 janvier 1787) et Marie-Elisabeth (*30 avril 1789), en 1793, ils sont en pension depuis quelques années⁴⁸. A cette époque, des rumeurs de guerre circulent. A son frère expatrié qui s'inquiète de savoir si les Suisses seraient en état de résister aux armées françaises, Marie-Joseph Pottier répond avec optimisme⁴⁹:

Vous me demandez si les Suisses prennent les armes, tout est de faux bruit. Il est vrai que nous sommes tous prêts à les prendre et que chaque individu, c'est-à-dire que tout homme capable de porter les armes depuis l'âge de seize jusqu'à soixante années, doit se tenir prêt à partir. Les signaux étant tous dressés dans toute la Suisse, dans vingt et quatre heures nous pouvons mettre deux cent mille hommes sur pied comme l'affirme « Le coup d'œil, traité sur l'état des Suisses et de leurs forces » par Mr de Wesen, colonel bernois qui a échappé au massacre du 10 août⁵⁰; ainsi on ne craint point comme dit mon époux, on ne craint point ces apostats et ces tyrans plus effrénés au pillage que les Romains du temps du paganisme.

Marie-Joseph Pottier, toujours dans la même lettre, apprend encore à son frère que, depuis les émeutes de 1790 et 1791, des troupes haut-valaisannes stationnent à Saint-Maurice, à Monthey, à la Porte-du-Scex, en Morgins et dans tous les passages de la Savoie. Les rigueurs de la révolution font que

[...] nous avons à présent dans le pays au moins 8 à 7 cent prêtres tant savoyards que français; dans toutes les bonnes maisons, on en garde un gratis et le cher oncle en a aussi un qui est français.

Comme il y en a une quarantaine à Monthey et dans les environs, on en a trouvé un pour donner des leçons au petit Louis qui fait merveille.

Adrien-Félix aura encore deux sœurs, Marie-Joseph (*2 octobre 1794) et Marie-Thérèse (*18 septembre 1895). Le garçon fréquenta sans doute l'école de Monthey, puis le collège de Saint-Maurice⁵¹. Il n'est probablement pas allé à l'université, mais il apprit son métier d'avocat sur le tas dans une étude de la région⁵², comme, plus tard, Louis Gard se proposera de le faire chez lui⁵³. Pottier est notaire public le 10 décembre 1816⁵⁴ et, vraisemblablement, avocat depuis la même date⁵⁵.

LE MILITAIRE

Est-ce pour des motifs patriotiques qu'il ne répond pas à la conscription de 1812 et qu'il paie 125 louis pour se faire remplacer⁵⁶? C'est probable. Sa mère dit, en effet, dans une lettre de 1818 sollicitant la gratuité de la naturalisation de sa famille:

On a vu en 1812 la famille Pottier faire le sacrifice de trois mille cent vingt francs plutôt que de souffrir qu'un de mes fils défendît personnellement la cause de l'opresseur de la Patrie.⁵⁷

En tout cas, ce n'est pas pour éviter d'avoir à faire son service militaire; quand le Valais devient suisse, en 1815, on trouve Adrien-Félix à Bâle comme sous-lieutenant⁵⁸ au premier bataillon valaisan dans l'armée fédérale qui assiège la forteresse d'Huningue.

Deux lettres d'Etienne-Bonaventure Bonvin

De cette période militaire, Pottier a conservé deux longues lettres de son ami Bonaventur Bonvin et de sa femme Lucie⁵⁹. Comment a-t-il connu ce couple étonnant⁶⁰? L'histoire ne le dit pas. On peut cependant émettre au moins deux hypothèses, d'ailleurs liées. L'abbé Amstaad a enseigné au collège de Sion (1797-1806) quand Etienne-Bonaventure Bonvin y professait lui-même (1798-1801) et à celui de Saint-Maurice (1806-1827) quand Adrien-Félix Pottier y terminait ses études (vers 1810). Il pourrait avoir mis en contact les

j'ai « été deux années dessous Joseph Martin et deux années à la maison jeune à l'étage du Sr Verbois où nous avons tenu commerce pendant ces quatre années ».

⁴⁷ *Pages montheyssannes*, n° 7, 1963, p. 443. L'origine de cette date me paraît être la police d'assurance incendie que Pottier signe en 1831, mais cette date pourrait marquer l'arrivée en Valais d'un assureur parisien aussi bien que l'achèvement d'une construction neuve (A. Vieux-Monthey, n° 1557). — A. Vieux-Monthey, n° 330, s.d. [XIX^e siècle]: *Projet de pétition au sujet de l'élargissement de la rue de la place de Monthey à l'église entre les maisons Pottier et Martin.* — A. J.-M. Boissard, n° 32: 23 août 1851, lettre de Darbellay à Pottier: L'entrée de la nouvelle église sera « en face du derrière de votre maison ».

⁴⁸ A. J.-M. Boissard, n° 2: lettre du 9 octobre 1793, de Marie-Joseph Pottier, née Meillat, à son frère: la mère d'Adrien-Félix dit que, si elle est actuellement en bonne santé, elle a été longtemps malade (voir la note 41). Elle ajoute que trois garçons sont à la maison et un, en pension à Val-d'Illiez; quant à la fille, elle est en pension en Savoie chez des gens qui n'ont pas d'enfants. Le registre des baptêmes de Monthey donne trois garçons et deux filles en 1873 au lieu des quatre garçons et une fille dont parle Marie-Joseph dans sa lettre à son frère.

⁴⁹ *Ibidem*.

⁵⁰ Mes recherches ne m'ont pas permis de repérer l'auteur et l'ouvrage auxquels Marie-Joseph Pottier fait référence ici. La Bibliothèque militaire fédérale, à Berne, ne possède pas cet ouvrage et les recherches qu'elle a aimablement faites pour moi dans d'autres bibliothèques sont aussi demeurées vaines (lettre du 14 février 2001 de M. Josef Inauen, chef du service de recherches, que je remercie vivement).

⁵¹ PESCANTINI l'affirme dans son article nécrologique. — Les palmarès du lycée et gymnase agaunois mentionnent Pottier en syntaxe (1809), en rhétorique I (1810) et en rhétorique II (1811). La série est ensuite interrompue de 1812 à 1816. Si le

Bagnes ce 22 - Juin 1834.

Mon cher Citoyen,

Pater meus & Materina mea seum Novicia cepunt
consiglium et resolverunt de me faire avocat.
Etaque je m'en vais entrer dans votre docto
Corpora, dès que vous m'aurez envoyé une note de
ce que vous tirez pour la pension & pour m'apprendre
la prestation.

Comme j'ai toujours été un *Plurimus Studiorum*
je crois qu'un heure par jour d'explication (les
jours que vous êtes à Montey s'entend), suffira
à mon égard, et qu'en répétant la leçon entre moi-même
comme on dit, *inter dentes meas*, je pourrai
faire des progrès d'autant plus passables qu'ayant
étudié un an à Octodure où j'ai été curé,
comme dit l'ambassadeur spécial du Valais auprès
du roi très clément charles-albert, de Rapperswil, dans
le moment de bonne humeur où j'ai été curé notaire
dans la grande chaudière de M^r Clavaz de
Notaires la mémoire, et deux ans à Fribourg dans
l'academie de droit tenue entière par M^r Ducroz
mort apoplectique, où j'ai soutenu des thèses de droit
naturel avec quelle je dois en partie l'intégrité de
mes principes républicains, je pourrai en travaillant

Extrait d'une lettre de Louis Gard sollicitant une place de stagiaire
dans l'étude d'Adrien-Félix Pottier, du 22 juin 1834
(A. J.-M. Boissard, n° 9)

prix qui échappe à Pottier concernait
l'année scolaire 1809-1810, ce serait
Charles de Rivaz, de Saint-Maurice,
qui l'aurait obtenu. En outre, Pottier
tient un petit rôle dans une « tragédie
en 5 actes représentée par les
étudiants du collège de l'Abbaye de
Saint-Maurice le 15 et le 18 du mois
d'août 1811 ». (Aimable
communication de M. Michel Galliker
qui a consulté, aux Archives de
l'Abbaye de Saint-Maurice, les *Nomina
Litterarum* [...] 1809; *ibidem* 1810;
ibidem 1811, ainsi que le livret de la
pièce *Le comte de Waltron*.) – Pottier
a dû terminer le collège en août 1812.

52 AEV, fichier des notaires valaisans : la
fiche d'Adrien-Félix Pottier note qu'il
est originaire de Monthey et qu'il y
habite; rien de plus. On a quelques
indications sur la façon dont on
devient avocat ou notaire dans *Recueil
des lois* 1. Loi du 30 octobre 1802
sur les qualités requises pour être
admis à exercer les fonctions
d'avocat.

Art. 1. Personne ne peut être admis à
exercer les fonctions d'avocat devant
un tribunal quelconque, s'il n'en a
obtenu la permission du Conseil d'Etat
ou s'il n'est pas notaire public.
– 16 mai 1804. Loi qui défend de
patrociner pour autrui en justice sans
aucun titre, sans patente d'avocat.

53 A. J.-M. Boissard, n° 9 du 22 juin
1834 : lettre de Louis Gard à Pottier
sollicitant une place d'avocat-stagiaire
dans son étude et le priant de lui
indiquer ses conditions.
– Je ne sais pas si l'affaire s'est
conclue. Dans cette lettre, Gard
précise qu'il a fait sa formation de
notaire public chez M^r Clavaz à
Martigny (un an) et à l'academie de
droit de Fribourg (deux ans).

54 A. Vieux-Monthey, n° 1547 :
10 décembre 1816, diplôme de
notaire public décerné à Pottier
(formulaire imprimé avec sceau).
– Le 2 février 1812, une convention
qui réalise la fusion de Chœux et de
Monthey porte la signature de Pottier,
notaire public, d'après *Pages
Montheysannes*, n° 1, 1948,
pp. 24-28. La date est exacte, mais la
signature paraît vraisemblable, s'il
s'agit bien d'Adrien-Félix Pottier, qui
doit être encore au collège à ce
moment-là, voir ci-dessus, la note 51.

55 Je n'ai pas trouvé de diplôme d'avocat
décerné à Pottier. C'est par erreur que
l'inventaire des A. Vieux-Monthey
indique que la pièce n° 1547 du
10 décembre 1816 est un diplôme de
notaire public et d'avocat. – Pottier
s'établit comme avocat probablement
en 1816 ou 1817. Je n'ai pu
découvrir dans quelle étude il a fait
son stage ni à quelle date.

56 AEV, 1 DM, 6.0 : 19 décembre 1837,
Pottier offre sa démission de la place
de capitaine et prie le grand bailli de
l'accepter. C'est à la fin de cette
lettre qu'il indique qu'il a payé 125
louis pour un remplacement en 1812.
– L'arrêté du préfet du département
du Simplon sur la conscription de la
classe 1812 traite des remplacements
à son article 9 : « Le remplacement
est un arrangement de gré à gré au
moyen duquel un individu contracte
l'obligation de servir à la place d'un
conscrip désigné pour l'activité [...] »
(*Mémorial administratif*, n° 77 du
14 octobre 1812, pp. 491-501).

57 A. C. Boissard, voir ci-dessus, la note
34. La somme dont parle Marie-Joseph
Pottier doit correspondre aux 125 louis
que mentionne son fils, même si elle
est un peu supérieure (125 louis valent
à peu près 2945 francs en 1812).

58 A. Vieux-Monthey, n° 1546 : 26 mai
1815, document imprimé et signé du
grand bailli de Sépibus portant
nomination de Pottier au grade de
sous-lieutenant de seconde classe dans
le premier bataillon de Courten.

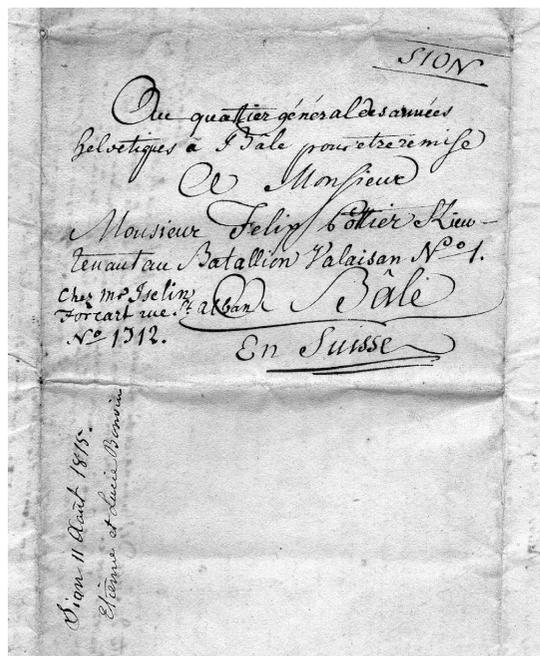
59 A. J.-M. Boissard, n° 3, lettre d'août
1815, reçue à Bâle, et n° 4, lettre de
janvier 1816, reçue à Martigny.

60 André Donnet a cru pouvoir montrer
que le mariage de ce couple, célébré
par l'abbé Beeger, vicaire de Sion et
curé hors les murs, sur ordre du
vicaire général Alphonse Pignat, s'est
fait contre les souhaits de la famille
Bonvin. Il s'est également demandé si
le mari n'est pas demeuré, sa vie
durant, secrétaire d'Etat adjoint,
voire, à 86 ans, secrétaire d'Etat
adjoint honoraire, pour prix de cette
mésalliance. Voir DONNET 1984,
pp. 3-34, particulièrement pp. 21-24.

deux jeunes gens qui partageaient ses idées. L'abbé Louis Pottier a peut-être présenté son frère Adrien-Félix à Etienne-Bonaventure Bonvin, car il pourrait avoir connu ce dernier pendant ses études de théologie et, comme ancien condisciple, avoir été son témoin de mariage le 7 novembre 1809⁶¹. Certes, ce sont là des conjectures, peut-être audacieuses, mais elles signalent des rencontres possibles entre gens aux idées libérales.

Les deux lettres témoignent d'une familiarité certaine, même si l'on tient compte du goût de l'époque pour les formules affectueuses.

Ainsi je vous embrasse de tout mon cœur, en vous confirmant de bouche tous les sentiments d'amitié que mon cœur a toujours conservés depuis l'heureux moment qui me procura votre aimable connaissance [...]



Adresse de la lettre d'Etienne-Bonaventure Bonvin au sous-lieutenant Pottier, à Bâle (août 1815)
(A. J.-M. Boissard, n° 3)

Ô mon cher, notre aimable Potier, nous tremblons pour votre vie. Que la Providence détourne tous les obus, toutes les bombes de dessus votre tête ! je veux faire exorciser toutes les balles dirigées contre votre poitrine ! Que les bombes éclatent sans offenser aucun de vos membres ! qu'il ne pleuve jamais dans vos bivouacs, que les excursions hostiles attaquent toujours un autre régiment et ne voient point votre bataillon ! Que vous ne soyez jamais de garde dans un moment critique ! que l'on vous expose jamais à un poste périlleux ! qu'on vous charge jamais d'une expédition dangereuse ! Enfin mille autres vœux semblables sont les pensées quotidiennes de notre famille pour votre conservation. Et si cependant quelques-uns de vous autres officiers doivent tomber, que ce ne soit que pour votre avancement, que la balle ne touche et expédie que vos devanciers ! et que notre « inoubliable » Potier revienne sain et sauf comme capitaine, major, colonel, général ou même « caporal » comme disait un paysan qui croyait ce dernier titre plus magnifique que général.

Il écrit d'un premier jet, sans se relire et il ne dédaigne pas un ton désabusé pour marquer son impuissance à changer le monde. Ainsi, il n'hésite pas à faire allusion à une chanson à boire qui pastiche le *Kyrie eleison* :

Nous autres pauvres petits bougres de religieux, nous n'entendons rien au langage de MM. les Abbés; ils boivent du vin claret et nous n'osons rien y toucher, eleyson ! Bien des nations pourront chanter avec nous cette chanson. Et parle-t-on de sa femme comme le fait Etienne-Bonaventure, si ce n'est à un ami très proche ?

[...] ma femme [...] n'a pu cependant prendre sur soi le courage d'écrire, par contre elle me charge de vous dire milles choses obligeantes en vous priant de lui continuer votre souvenir, et pour mieux vous y engager, elle vous remet ce que vous lui aviez demandé pour ce but, elle l'aurait envoyé plus tôt si elle avait pu réussir à l'accompagner de quelques lignes, mais n'ayant plus écrit depuis quelques années,

61 Voir DONNET 1984, p. 30, la note 122 et l'index de TAMINI-DÉLÈZE 1946.
— Etienne-Bonaventure Bonvin, dans sa lettre au lieutenant Pottier en 1815, confirme sa connaissance de l'abbé Louis Pottier : « Mr votre frère le curé nous a fait lecture de votre lettre [...] » (A. J.-M. Boissard, n° 3).

elle a désespéré tout à fait d'en venir à bout. Toutes fois elle correspond toujours avec vous en ne laissant passer aucune journée sans craindre pour votre personne exposée à ce siège d'Huningue. Adieu, notre cher Mr Pottier et croyez nous constamment vos très attachés amis.

Le diable emporte le caprice des femmes ! Je comptais sur un continuateur à ma lettre; mécontente de ses brouillons qu'elle commença 3, 4 fois sans jamais en finir aucun, à peine ai-je pu obtenir qu'elle signe au moins avec moi les souhaits que j'ai faits

avec elle pour vous par ces mots qu'elle a écrits trois fois sur un papier à part avant de les coucher ici : [de l'écriture hésitante de Lucie Bonvin] « mes vœux sont ceux de mon mari [sic], je vous souaitte [sic] une heureuse nouvelle année, votre amie Lucie Bonvin ».

Vous aurez raison de dire : il valait bien la peine de se tourmenter pour deux lignes, mais j'espère pourtant qu'au printemps elle s'exercera un peu à l'écriture, alors vous recevrez deux lettres, et de votre ami Bonvin et de son épouse dans une.

le 22 Janvier

Le diable emporte le caprice des femmes ! je comptais sur un continu-
 ma teur à ma lettre - mécontente de ses brouillons qu'elle
 comença 3, 4 fois sans jamais en finir aucun, à peine ai je
 pu obtenir qu'elle signe au moins avec moi les souhaits
 que j'ai fait avec elle pour vous par ces mots qu'elle a écrits
 trois fois sur un papier à part avant de les coucher ici ;
 mes vœux sont ceux de mon mari, je vous souaitte
 une heureuse nouvelle année, votre amie Lucie Bonvin
 Vous aurez raison de dire il valait bien la peine
 de se tourmenter pour deux lignes - mais j'espère
 pourtant qu'au printemps elle s'exercera un
 peu à l'écriture. Alors vous recevrez deux lettres et de votre ami
 Bonvin et de son épouse dans une
 On parle plus du passage des aigles à double bec - les garrons,
 veulent loquer en Bavière. Et mes garmes de ce pays repre-
 sentent un jeu d'échec où la ruse conduit à la victoire - voyez
 et ne laissez pas faire votre adversaire. Si les Autrichiens allaient par

Extrait d'une lettre d'Etienne-Bonaventure Bonvin
 au sous-lieutenant Pottier, à Martigny (janvier 1816),
 contenant deux lignes de la main de Lucie Bonvin
 (A. J.-M. Boissard, n° 4)

Il est évident que Lucie Bonvin a une part personnelle à l'amitié d'Adrien-Félix Pottier et que son mari n'en fait pas mystère ni n'en prend ombrage; il paraît même tout attendri par les efforts de sa femme pour écrire enfin dans la seconde lettre quelques mots malhabiles.

Les théories de la première lettre

La première lettre est une réflexion impromptue sur le rôle des Alliés et surtout sur celui de la Suisse aux côtés des Alliés. Le prétexte à cette dissertation est évidemment la présence de Pottier dans l'armée fédérale qui campe devant Huningue. Le moins qu'on puisse dire est que Bonvin se montre très critique à l'égard des Puissances et plus encore de la Suisse sans oublier le commandant du bataillon valaisan : [...] *Votre bataillon a l'honneur d'être la garde du prince Jean, honneur qui vous coûte beaucoup. Il semble que Mr Courten, désespérant de pouvoir être colonel près de Louis XVIII, s'attache à faire la cour à la Maison d'Autriche. Mais revenons à votre lettre dans laquelle vous nous annoncez que vous êtes entré sur territoire français. Vous voilà donc aux prises avec des corps francs qui ne vous laisseront guère de repos. Au lieu d'une promenade militaire que les Suisses ainsi que les Alliés ont cru faire en France, ils ont trouvé des épines en chemin dont ils sont obligés de se détourner pour ne pas se déchirer les pieds. Il paraît bien que cette sortie des Suisses hors de leur système [de neutralité] adopté depuis tant de siècles [...] était un article secret signé au Congrès de Vienne sans la sanction de la généralité, œuvre de quelques oligarques qui auront fait passer leurs vœux pour celui de tous les peuples suisses. Sans doute que les Bernois croyaient devoir se venger ainsi que les Prussiens de toutes les vexations et humiliations souffertes sous les bayonnettes françaises. Mais lorsqu'il s'agissait d'aller puiser dans les trésors ennemis, les Russes et les Prussiens voulaient « seuls » avoir*

le plaisir et « l'honneur » de piller à leur tour les pillards. On était assez content que la Suisse fasse des grimaces terribles contre les Français pour les engager à diriger leurs forces de ce côté, mais pour retirer le fruit de ce manège, on engagea en fait les trop serviables helvétiques à se répartir en se réservant quelques corps seulement pour les faire fusiller par les corps francs ou par les obus de quelques forteresses [...].

Cette longue citation doit donner le ton de la lettre. C'est un Bonvin opposé au bradage de la neutralité suisse, dans laquelle il trouve une assurance de pérennité, peu disposé à voir marcher son pays dans la création européenne des Puissances, dans la future Sainte Alliance pour tout dire, car il y détecte des germes d'autoritarisme, bref ce Bonvin-là est démocrate dans une Europe que les excès de la France républicaine et napoléonienne ont rendue frileuse. Il est sans illusion aussi sur les hommes qui ne manqueront pas de retrouver leurs travers. Il croit surtout qu'on ne pacifie pas un pays en l'occupant, en le pillant même. L'humiliation subie ne s'oublie pas en une génération, pas plus en France qu'en Valais.

Les nouvelles de la seconde lettre

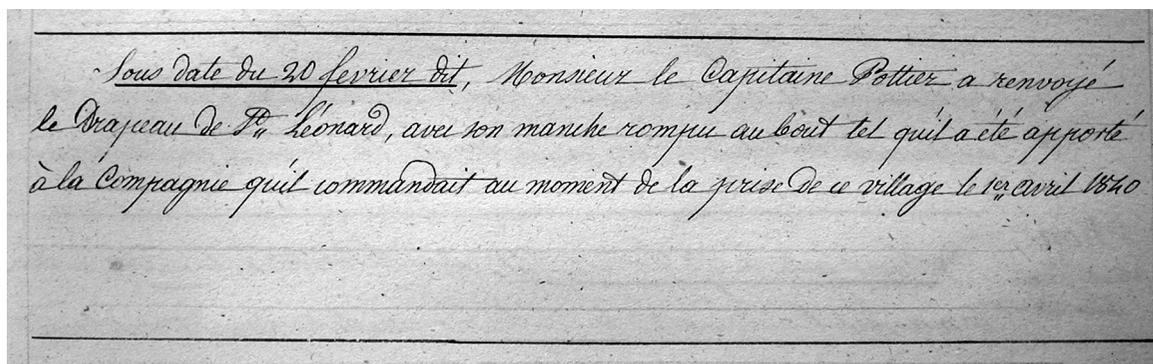
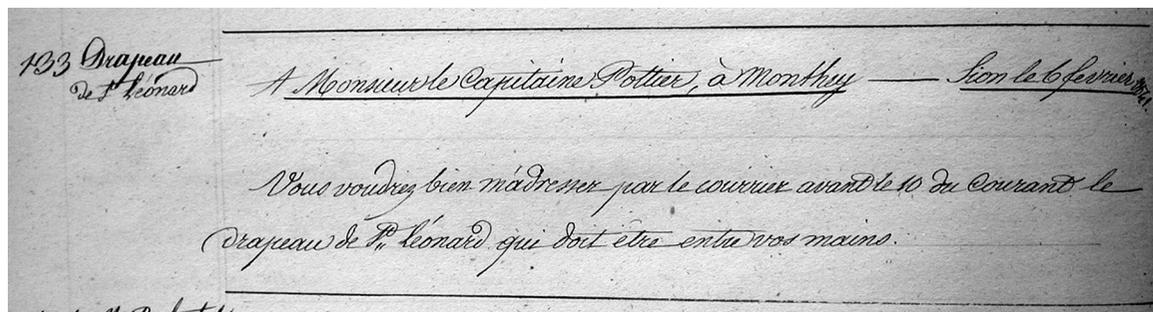
La seconde lettre, que Pottier reçoit en janvier 1816 à Martigny, pendant de probables opérations de démobilisation, est une lettre de vœux pour la nouvelle année. Elle étale beaucoup de banalités sur la coutume des vœux, mais assure Pottier de ce que les souhaits d'Etienne-Bonaventure et de Lucie sont sincères et chaleureux. Par ailleurs, l'auteur, informé par une lettre de Pottier, s'inquiète du possible passage à travers le Valais d'une troupe de 20 000 Autrichiens qui rejoindrait Milan, mais il ironise sur ces « pouilleux » dont il n'y a rien à attendre de bon et il s'amuse à l'idée que la nouvelle de leur déplacement est déjà arrivée à Martigny, mais pas encore à Sion. Il se demande si une guerre pourrait avoir lieu en Bavière, guerre qui verrait les Autrichiens s'allier aux Français contre les Bavares. Enfin, il apprend à Pottier que dans le Haut-Valais on

poursuit la franc-maçonnerie, inexistante, alors que les aristocrates s'agitent et se réunissent pour opprimer de tout leur pouvoir ce qui ne courbe point très humblement son col à l'approche de leurs prétentions. Veulent-ils peut-être creuser eux-mêmes leurs tombeaux en voulant y précipiter les autres ? Leur gloire actuelle serait-elle la dernière élévation de la flamme d'une chandelle prête à s'éteindre ?

Les réflexions de Bonvin dans ses deux lettres doivent trouver chez Pottier une oreille attentive et favorable. Outre leur intérêt en soi, parce qu'elles émanent d'un secrétaire d'Etat adjoint en place depuis mai 1815, c'est le fait qu'elles sont probablement partagées largement par Pottier qui justifie l'exposé que j'en ai fait ici.

La suite de sa carrière militaire

Puis le lieutenant, qui a suivi deux cours de formation en 1819⁶², devient capitaine, probablement en 1824⁶³. En mars et avril 1831, le capitaine Pottier commande la quatrième compagnie du bataillon Ganioz (première brigade de la quatrième division de l'armée fédérale) mobilisée à Vouvry⁶⁴ pour se rendre à l'exercice au camp de Bière⁶⁵, puis à Genève pour « garder notre frontière occidentale que menaçaient les Carbonari piémontais retirés en France »⁶⁶. L'affaire se dégonfle assez vite et le bataillon du Valais, qui a été fort bien reçu à Genève, quitte cette ville le 18 avril 1831 sur le bateau *Le Léman*, passe la nuit à Aigle et gagne Martigny le lendemain⁶⁷. Pescantini, qui avait sans doute connaissance du passage



Autour du drapeau de Saint-Léonard
(Extrait du protocole de correspondance du Département militaire, février 1841, AEV, 3 DM 6, copies de lettres 1839-1842)

62 A. Vieux-Monthey, n° 1548 : lettre de Du Fay, président du dizain au lieutenant Pottier du 1^{er} mars 1819. Pottier est prié de se rendre en uniforme à Saint-Maurice du 8 au 20 mars 1819 pour commander l'école du soldat et celle du peloton, puis à Sion jusqu'au 4 avril 1819 pour suivre l'école du bataillon.

63 L'*Almanach portatif du Valais pour l'an de grâce 1824* (paru à fin 1823) mentionne Pottier comme lieutenant dans la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon, celui de 1825 (paru à fin 1824) le donne comme capitaine de la même compagnie; A. Vieux-Monthey, n° 1550: 9 mai 1826, lettre de l'officier de ronde au capitaine Pottier; n° 1551: 24 mars 1829, lettre de l'officier de ronde au capitaine Pottier; n° 1552: 19 juin 1830, lettre du colonel Cocatrix au capitaine Pottier.

64 A. C. Boissard (original) et AEV, 1 DM 6.0 (copie), 12 mars 1831, lettre du capitaine de Sénarclens, aide de camp de la brigade, au capitaine Pottier, à Vouvier (Vouvry). De Sénarclens transmet à Pottier les ordres du commandant de la brigade : accorder beaucoup de soin à l'équipement (aux chaussures notamment) et à l'armement; exercer au moins une heure par jour le maniement d'armes, la charge et la marche. A. Vieux-Monthey, n° 1566 : Certificat de bonne tenue de la compagnie Pottier stationnée à Vouvry du 10 au 15 mars 1831, délivré au nom du conseil communal par le président de Vouvry le 15 mars 1831.

65 Du 16 au 31 mars 1831. En fait, le 16 mars 1831, le bataillon Ganioz, dont la compagnie Pottier, est inspecté à Saint-Maurice; le soir, il prend ses quartiers à Bex, avant de continuer sa marche vers Bière (A. Vieux-Monthey, n° 1567: lettre de Ganioz, commandant de bataillon, à Pottier, du 15 mars 1831).

66 DE RIVAZ 1961, p. 112. — A. Vieux-Monthey, n° 1545 : facture de l'hôtel du Nord à Genève pour la pension du capitaine Pottier du 1^{er} au 16 avril 1831, acquittée le 18 avril 1831.

à Genève du capitaine Pottier, a imaginé que c'était dans une circonstance beaucoup plus grave, en 1838, quand la France menaçait la Suisse de représailles militaires si elle s'entêtait à protéger le prince Louis-Napoléon et à tolérer ses agissements. Mais rien n'indique que des corps francs valaisans se soient mis à la disposition du commandement de l'armée fédérale à Genève⁶⁸. « Ces vertus guerrières étaient généralement ignorées », note avec raison la *Gazette du Valais* du 23 août 1855⁶⁹. Le 19 décembre 1837, Pottier écrit au grand bailli pour lui demander d'être libéré de ses obligations militaires. Il justifie sa demande en invoquant son âge (45 ans révolus), le calme dont paraît jouir le pays et la durée de

son incorporation dans les troupes fédérales (22 ans). Il rappelle qu'il a fait les campagnes de 1815 et de 1831⁷⁰. J'ignore la réponse que lui a faite le gouvernement. Mais, quelle qu'elle ait été la réponse du Conseil d'Etat, Pottier reprend du service lors de la guerre civile de 1840. Il commande alors la compagnie bas-valaisanne qui occupe Saint-Léonard le 1^{er} avril 1840. Il garde chez lui, comme trophée, le drapeau de la commune de Saint-Léonard jusqu'à ce que le Département militaire cantonal exige, par lettre du 6 février 1841, qu'il le rende, ce qu'il fait le 20 février 1841⁷¹. Il met alors, semble-t-il, un terme à sa carrière militaire; aucun document, en tout cas, ne le signale comme officier en 1844 et en 1847.

(1545)

1016

1831

Doit Monsieur le Capitaine Pottier n° 25.

Pradoit y les 4 premiers Diners	Batz	12
Avril 13 Bière 1/2 cruche		6
14 Une cruche bière & 4 verres cognac		8
15 déjeuner & une cruche de bière		7
16 Une cruche de bière	Batz	33
	"	4
	Batz	37

Avril 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 16. Douze Dinners à 2 fr. fr: 24.

Genève

Acquitté le 18 Avril 1831

M. Boly. hôtel du Nord.

Hôtel du Nord à Genève
Note de frais pour la pension du capitaine Pottier
du 1^{er} au 16 avril 1831
(A. Vieux-Monthey, n° 1545)

- 67 AEV, 1 DM 6.0, Subsidés de guerre, taxes militaires, etc. Lettre du 17 avril 1831 de Barman, quartier-maître, au conseiller d'Etat chargé du Département militaire pour l'informer du déplacement du bataillon valaisan de Genève à Martigny, les 18 et 19 avril 1831. *Ibidem*, subsidés de guerre, taxes militaires, etc. 6 juillet 1831, lettre du quartier-maître Barman au conseiller d'Etat chargé du Département militaire pour l'inviter à obliger Pottier à rendre le compte des soldes de sa compagnie du 1^{er} au 25 avril 1831. Cette période semble inclure, pour la compagnie Pottier, la couverture de la frontière à Genève et la démobilisation à Martigny.
- 68 La bibliographie de l'affaire Louis-Napoléon, assez abondante et variée pourtant, ignore la présence de corps francs valaisans à Genève en 1838.
- 69 Voir la note 25.
- 70 AEV, 1 DM 6.0, Subsidés de guerre, taxes militaires, etc. Lettre du 19 décembre 1837, protocolée le 27 décembre 1837, à laquelle il est répondu le 19 janvier 1838 (le registre donne la date de la réponse, mais pas son contenu).
- 71 AEV, 3 DM 6, copies de lettres du 22 mars 1839 au 8 décembre 1842. 6 février 1841: Pottier est sommé de rendre le drapeau; 20 février 1841: il le rend avec la hampe cassée comme il l'a reçu des mains de ses hommes le 1^{er} avril 1840. — En été 2000, le président de Saint-Léonard, M. Michel Schwéry, m'a fait savoir que la commune ne possède pas ce drapeau. — Le récit des événements du 1^{er} avril 1840 a généralement comme source le compte rendu détaillé qu'en a fait *L'Echo des Alpes* dans le *Supplément* au n° 25 (29 mars 1840) et dans les n°s suivants 26 (10 avril 1840) et 27 (13 avril 1840). Alors que les combats de Saint-Léonard y sont décrits, il n'y a pas la moindre allusion à la compagnie Pottier ni à son chef. Il faut en déduire que cette compagnie n'est intervenue qu'en deuxième échelon pour occuper le terrain.

Excellence!

Depuis plusieurs années je désirai de me retirer du Service militaire, mais l'état de la Confédération ne me le permet pas; aujourd'hui que la Suisse paroît calme, je crois avoir acquis le droit de demander ma démission de la place de Capitaine de la compagnie d'Elite de la 6.^e Section et je prie le Conseil d'Etat de vouloir bien me l'accorder, conformément à l'art. 41. du règlement militaire.

Les motifs qui appuient ma demande sont les 5. ans révolus le 6.^{to} dernier; 22. ans dévoués au Service de la Confédération y compris la Campagne de 1815. et celle de 1831. Sans oublier que j'ai fait un remplaçant pour la conscription de 1812. qui m'a coûté 125. Louis.

Dans l'espérance que ma requête sera favorablement accueillie, Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de mes Sentimens respectueux

Pottier

Monthey le 19. Decembre 1837.

SA VIE DE FAMILLE

Je ne sais ni où ni quand Adrien-Félix Pottier épouse Claudine Juge, mais à la naissance du premier enfant, il a déjà 34 ans tandis que son épouse n'en a que 25 ou 27⁷². Ils ont sept enfants : Félicie (*1826), Charles-Marie-Aloys (†20 juillet 1829), Emilien (*1832, ∞ 12 août 1860 Marie-Félicie Juge) chapelier⁷³, (Candide-Joséphine-) Elisa (1834-16 novembre 1860, ∞ 28 octobre 1858 Louis Martin, notaire, de Massongex), Ladislav (*1836), Firmin (1839-25 avril 1864) horloger⁷⁴, Julie-Antoinette, dite Valla (*6 juin 1841, ∞ 11 avril 1866 Louis Dirac).

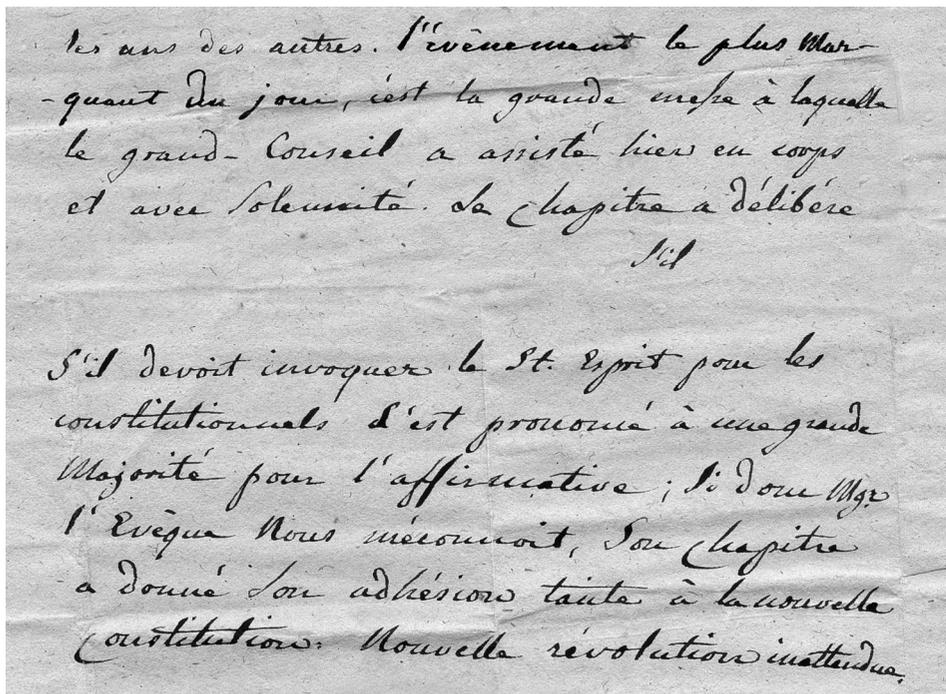
Les lettres à sa femme et à son fils Ladislav

On sait peu de choses des rapports familiaux; seules quatre lettres à sa femme, deux de sa femme

et deux à son fils Ladislav ont été conservées. Elles font entrevoir un époux ou un père attentionné, qui entend calmer les inquiétudes de sa famille aux heures graves de ses engagements militaires ou politiques ou qui prend prétexte de détails quotidiens qu'il faut régler au mieux ou au plus tôt pour donner de ses nouvelles⁷⁵.

La première lettre à sa femme

Ma chère amie, [dit-il à sa femme le 21 mai 1839], je m'empresse de vous annoncer notre heureuse arrivée dans cette capitale qui était à peine revenue de la frayeur dans laquelle l'avaient jetée quelques démonstrations hostiles du haut-Vallais. Une commission militaire s'était réunie à Sierre dans le but manifeste de s'opposer à la réunion dans cette ville du grand conseil, puis elle s'est dissoute hier soir sans avoir rien fait. On assure



Extrait de la lettre de Pottier à sa femme, de Sion le 21 mai 1839
(A. J.-M. Boissard, n° 16)

72 Le recensement de 1829 indique que Claudine Juge est née en 1801; celui de 1850 la fait naître en 1799. Elle est originaire de Carouge GE (AEV, 3090.14 (1929), 3090.1850.3).

73 A. par. Monthey, mariages. Il y est fait mention de la profession du marié: chapelier. — A. Vieux-Monthey, p. 3092: Pottier est avisé le 8 février 1848 que son fils est arrivé à Vevey; il est prié de payer le montant convenu. Il pourrait s'agir du placement d'Emilien (il a 15 ou 16 ans) comme apprenti chapelier.

74 A. par. Monthey, décès. Il y est fait mention de la profession du défunt: horloger.

75 A. J.-M. Boissard, lettres à sa femme, n° 16 (de Sion, le 21 mai 1839); n° 17 (de Sierre, le 4 avril 1840); n° 22 (de Sion, le 30 août 1844); n° 25 (de Sion, le 28 novembre 1844).

A. Vieux-Monthey, n° 1613: lettre du 4 juillet 1851 à Pottier (il est à Berne) signée « Pour Claudine Pottier née Juge, Ladislav Pottier ».

Ibidem, n° 1614: lettre du 2 août 1851 de sa femme (mais de la main de son fils Ladislav) à Pottier qui est à Berne. La fin de la lettre manque. Cette lettre a été publiée dans *Pages Montheyennes*, n° 5, décembre 1959.

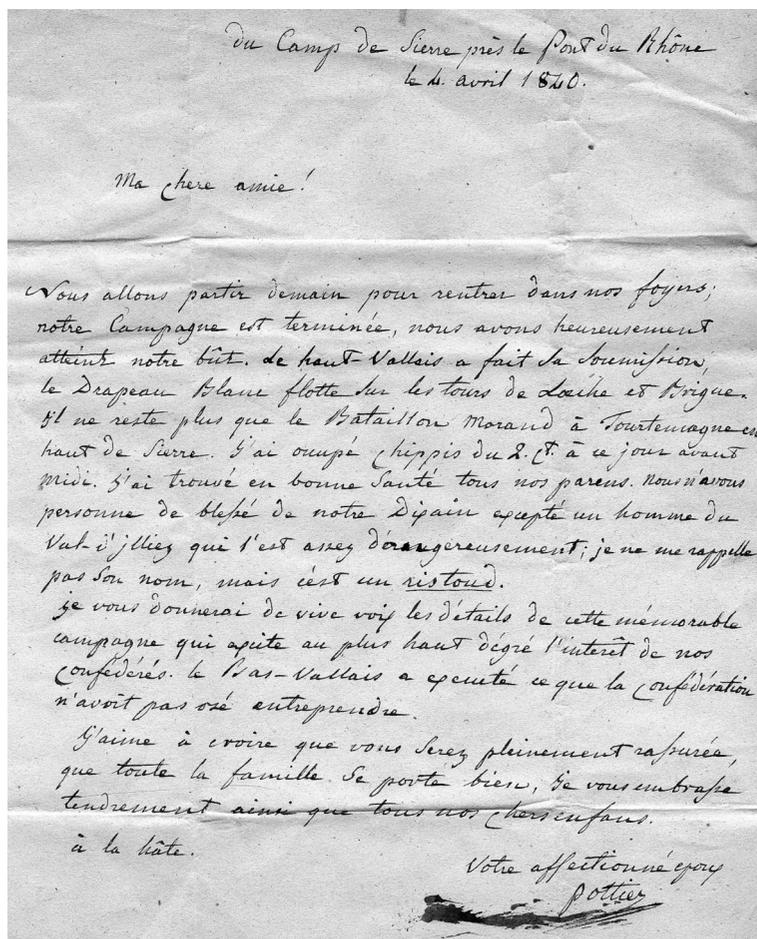
A. C. Boissard, lettres à son fils Ladislav, de Berne, le 22 juillet 1851 et le 10 décembre 1851.

que les membres de cette commission se sont séparés très mécontents les uns des autres. L'événement le plus marquant du jour, c'est la grande messe à laquelle le grand-Conseil a assisté hier en corps et avec solennité. Le chapitre a délibéré s'il devait invoquer le St-Esprit pour les constitutionnels, s'est prononcé à une grande majorité pour l'affirmative; si donc Mgr l'Evêque nous méconnaît, son chapitre a donné son adhésion à la nouvelle Constitution. Nouvelle révolution inattendue.

Puis il la prie de lui envoyer par la poste des documents oubliés. Enfin, lui dit-il, je fais des vœux bien sincères pour l'amélioration de votre santé. Si elle devait empirer, veuillez m'en informer. J'embrasse bien tendrement tous mes enfants et celle qui leur a donné le jour.

La deuxième lettre à sa femme

Au terme de la guerre civile de 1840, il doit calmer les craintes de sa femme.



Extrait de la lettre de Pottier à sa femme, de Sierre le 4 avril 1840
(A. J.-M. Boissard, n° 17)

Ma chère amie, [dit-il,] nous allons partir demain pour rentrer dans nos foyers; notre campagne est terminée, nous avons heureusement atteint notre but. Le haut-Vallais a fait sa soumission, le Drapeau blanc flotte sur les tours de Loèche et Brigue. Il ne reste plus que le bataillon Morand à Tourtemagne en haut de Sierre. J'ai occupé Chippis du 2 crt à ce jour avant midi. J'ai trouvé en bonne santé tous nos parents. Nous n'avons personne de blessé de notre dixain excepté un homme du Val-d'Illiez qui l'est assez dangereusement; je ne me rappelle pas son nom, mais c'est un ristoud⁷⁶. Je vous donnerai de vive voix les détails de cette mémorable campagne qui excite au plus haut degré l'intérêt de nos Confédérés. Le Bas-Vallais a exécuté ce que la Confédération n'avait pas osé entreprendre. J'aime à croire que vous serez pleinement rassurée, que toute la famille se porte bien, je vous embrasse tendrement ainsi que tous nos chers enfans. A la hâte. Votre affectionné époux Pottier.

La troisième lettre à sa femme

Ecrite après les événements du Trient, c'est-à-dire dans une phase de réorganisation des autorités et de purge des vaincus, cette lettre adopte un ton badin pour raconter les déboires du comte Maurice de Courten – envoyé plénipotentiaire du Valais à la cour de Turin, qui doit couper sa queue de cheval démodée – et l'incongruité du prêt de deux cent cinquante carabines à nouvelle percussion qu'il ramène au pays de la part d'un Etat despotique. La suite de la lettre est ambiguë. Le parti vainqueur règle ses comptes avec les vaincus. Les principaux meneurs sont exilés. Le Grand Conseil adopte une résolution qui fixe les conditions que les députés doivent remplir pour être maintenus dans l'assemblée. Les députés sont notamment interrogés sur leur appartenance à la Jeune Suisse⁷⁷. Pottier dit :

[...] je me suis présenté au bureau pour lui déclarer que je ne croyais pas qu'elle [cette résolution] puisse m'atteindre. Le président m'a observé qu'il croyait que j'avais été de

la jeune Suisse et me demanda si j'avais fait ma renonciation, je lui ai répondu la vérité et tout fut fini par là.

Il semble bien que Pottier n'a pas participé aux troubles de 1844 et qu'il a donc été admis à siéger au Grand Conseil; il n'en sera pas moins inquiété par le tribunal central. J'aurai l'occasion de revenir sur son appartenance à la Jeune Suisse et sur son activité de défenseur des prévenus devant ce tribunal central dont il a toujours contesté la légitimité.

La dernière lettre à sa femme

Datée du 28 novembre 1844, cette lettre révèle un trait du caractère de Pottier qui a toujours été caché :

les inquiétudes dans lesquelles je supposai que vous étiez m'avaient jeté dans un abattement qui m'étonnait parce que je n'y suis pas habitué; car je sais ordinairement résister à la surprise et me raidir contre les événements. Cette lettre nous apprend aussi que Pottier a choisi de rester à Sion.

Le 19 [novembre 1844], je fus avisé secrètement qu'il y avait des intentions pour arrêter tous les libéraux qui se trouvaient à Sion afin de les retenir en otages et je reçus le conseil de m'évader. Je remerciai cet ami, mais je résolus d'attendre les événements, et j'en suis bien aise.

La lettre montre ensuite le rôle que Pottier joue au Grand Conseil dans la défense des intérêts de la commune et du district de Monthey contre diverses accusations outrancières. Une pétition des frères Jardinier, tendant à les dispenser pour cause d'insécurité de se présenter devant le Tribunal de Monthey, est lue au Grand Conseil. Des députés acceptent les termes qui figurent dans la pétition : « bourreaux » et « écorcheurs » appliqués aux Jeunes Suisses de Monthey; ils souhaitent en conséquence répondre favorablement à la requête des frères Jardinier. Ils s'en prennent violemment à Monthey.

J'en ai entrepris la défense, [dit Pottier,] avec calme et modération, j'ai cherché à éclaircir les faits en repoussant les attaques

76 Ristoud, (ristou = aristo, aristocrate) s'applique à une personne partenaire de l'aristocratie et du clergé dans la défense d'une organisation sociale traditionnelle à caractère rural. Le mot est resté pour désigner, souvent péjorativement, un conservateur. Voir PIERREHUMBERT 1926. – L'expression, ici, souligne le paradoxe qu'il y a pour ce Bas-Valaisais à se trouver dans le mauvais camp et, ainsi, à être gravement blessé par des Haut-Valaisais dont il partage les convictions politiques. C'est peut-être aussi le lieu de rappeler que les troupes du Bas-Valais comprenaient des soldats du contingent (en uniforme militaire) et des volontaires (en civil). Le blessé dont parle Pottier est assurément un homme du contingent. Voir RILLET DE CONSTANT 1841, pp. 117, 125-135.

77 *Le Courrier du Valais*, n° 67 du 4 septembre 1844 : « En séance du Grand Conseil du 31 août 1844, le bureau donne lecture de la déclaration de MM. Pierre Torrent, Charles-Louis de Bons, Pignat, P.-A. Ribordy, Saudan, Fumey, Zumoffen, Mermoud, Pottier, par laquelle ils affirment sur l'honneur qu'ils ne se croient pas dans aucun des cas prévus par le décret du 30 mai 1844 » (Décret du 29 mai 1844 sur la prise d'armes en mai 1844, *Recueil des lois VI*, pp. 353-354).

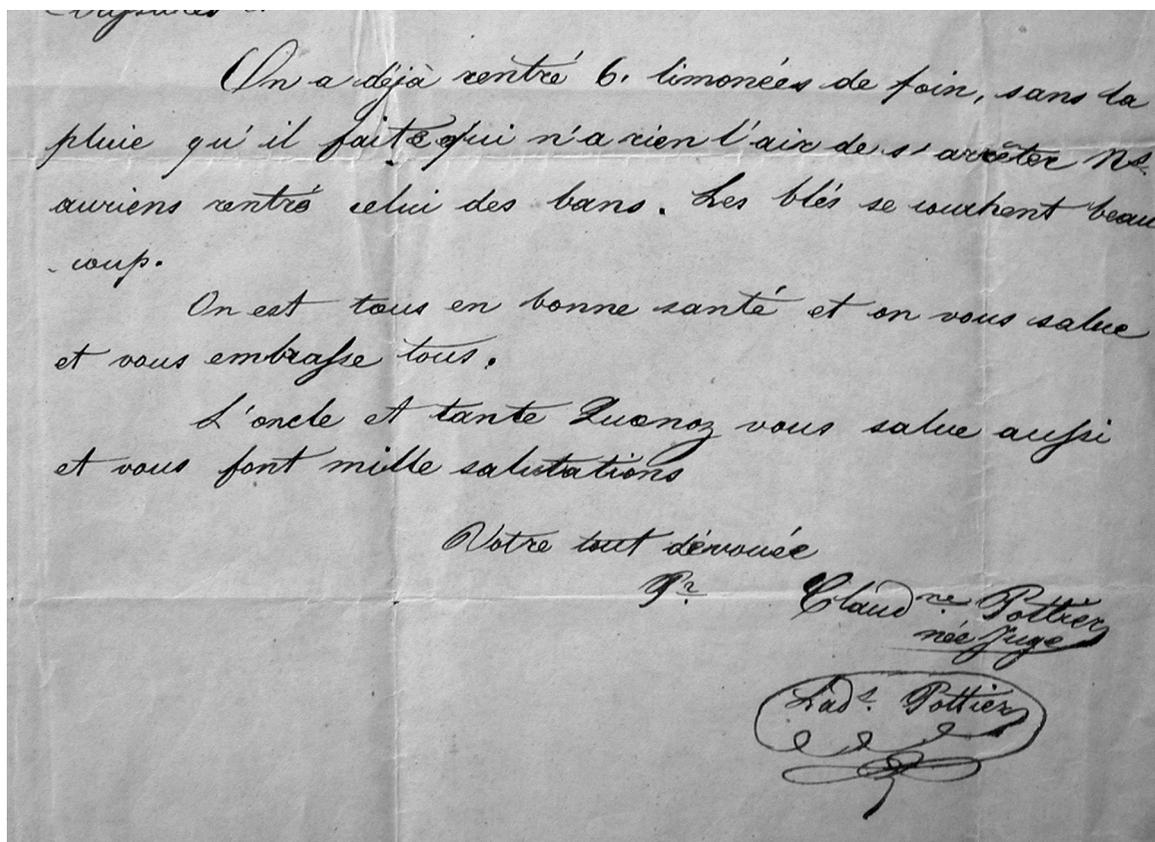
calomnieuses. La tempête s'est dissipée, non sans fracas, mais sans dommages. L'ajournement de toute résolution sur cette pétition jusqu'au mois de mai a été prononcé par une grande majorité, avec invitation au Conseil d'Etat de tâcher de faire arranger les parties.

Demain, [poursuit Pottier,] viendra le tour du tribunal du dixain de Monthey dont le Conseil d'Etat propose le blâme au sujet d'un jugement rendu contre le boiteux Chervat dans la délation de vol de 70 francs qu'il imputait à des Jeunes Suisses de Collombey. Telles sont les charmantes occupations que l'on nous fournit pour nous délasser des fatigues

que procurent les discussions fastidieuses du Grand Conseil dont le Président fait perdre un temps considérable, ce que d'autres que moi appelleraient impéritie.

*En complément, deux lettres
de sa femme*

Dans l'une, sa femme règle quelques détails domestiques et relate à son « cher Félix » un accident survenu sur le chantier de la nouvelle église et du cimetière : un ouvrier a été tué, écrasé par une grosse pierre instable contre laquelle il s'appuyait; une fille qui se trouvait « à peu de



Extrait d'une lettre de Claudine Pottier à son mari, à Berne, écrite et signée de la main de Ladislav Pottier le 4 juillet 1851 (A. Vieux-Monthey, n° 1613)

distance a été cachée par 1 pied et demi de terre»; rapidement secourue, elle s'en tire avec quelques meurtrissures. Claudine apprend également à son mari qu'on a rentré six limonées de foin; qu'il pleut presque sans arrêt; que les blés se couchent beaucoup.

Dans l'autre lettre, sa femme Claudine lui raconte avec humour la fête prévue un vendredi pour la pose de la première pierre de l'église. La pluie, qui n'avait pas cessé de tomber depuis la veille, est cause de l'interruption de la fête juste avant la grand-messe. Celle-ci est reportée au dimanche suivant. C'était risible de voir les gens reprendre le travail après un quart de journée de fête. Pendant ce temps, on a sonné le tocsin à Collombey où le Rhône a fait une brèche dans les digues. Le Nant de Choëx a débordé et il a inondé la plaine avoisinante. Dans notre propriété, dit-elle, on a de l'eau jusqu'à mi-corps; la « polente » est perdue. Claudine informe encore son mari que, dans une affaire où il devait plaider, les parties se sont accordées devant le châtelain.

La première lettre à son fils Ladislas

Cette lettre est précieuse, car elle renseigne sur les ennuis financiers d'Adrien-Félix Pottier.

Vous connaissez une partie de mes embarras financiers; des dettes de mes deux frères, toutes exigibles, sont venues interrompre mes paiements ordinaires et m'ont mis dans la gêne, parce que je n'ai pu vendre aucun des immeubles que je possède hors de Monthey. Mais bref là-dessus; j'espère qu'avec l'aide de Dieu, du travail et de l'économie, je parviendrai à satisfaire dans le cours de cette année tous mes créanciers. J'aurais alors à remercier ceux qui, par passion politique, ont cherché à me perdre. Que Dieu vous garde à jamais de cette hideuse passion!

Pottier s'explique aussi sur la situation qu'il a dû faire à son fils.

C'est avec bien de la peine que j'ai dû voir suspendre le cours de vos études pendant l'année scholastique qui vient de s'écouler.

Pottier espérait que Ladislas pourrait étudier pendant une année encore chez le vicaire de Monthey. Le vicaire s'y est refusé en novembre seulement – et pour de mauvaises raisons – alors que les classes avaient commencé dans tous les collèges et que Pottier n'était pas préparé à la dépense que nécessitait le placement de son fils dans un internat ou dans une pension. Pottier prie donc son fils de se préparer à entrer dans un collège à l'automne. Le collège de Saint-Maurice lui conviendrait mieux que celui de Sion pour des questions de prix de pension. Il avertit également son fils: «[...] n'oubliez jamais que l'on peut suppléer aux facilités de s'enrichir dans la science qu'offre une Université, où je ne pourrai pas vous envoyer, par un travail ardu et opiniâtre». Le ton de la missive est grave et moralisateur. Ladislas sait désormais qu'il devra se former, comme son père, «sur le tas».

La seconde lettre à son fils Ladislas

Cette lettre est plus prosaïque que la précédente. Son fils a repris ses études et Pottier n'a pas à le rassurer sur sa situation politique qui paraît alors – en 1851 – bien établie, mais il tient à le faire participer à son travail de député en lui parlant d'un sujet propre à l'exciter, à savoir qu'il soit encore possible en 1851 de débattre sur l'utilité du système métrique. Il rappelle à son fils de lui envoyer les mesures de son pantalon; il a l'occasion d'en faire confectionner un à Berne; il lui indique aussi qu'il pourrait lui trouver à bon prix des livres d'auteurs latins dont il aurait besoin (Ovide, Jules César, Virgile, Tite-Live, etc). Il lui apprend que le Conseil national s'est occupé la veille de la loi sur les poids et mesures et, qu'ayant refusé le système métrique, il doit préconiser différentes espèces d'unités pour les longueurs, les capacités des liquides ou des matières sèches. Heureusement, dit-il, «cette loi n'entrera en vigueur qu'en 1855; d'ici là l'opinion de nos Confédérés pourrait bien s'éclairer». Il l'informe encore que la défense de recruter pour le service étranger a été confirmée par le Conseil national. Et il ajoute un post scriptum: «je joins ici deux francs pour vos menus plaisirs».

J'ai beaucoup souffert d'être obligé de vous
laisser bien souvent dans une espèce de désespoir.
Je ferai tout au monde pour que cette année
vous puissiez reprendre vos classes. Comme il vous
importe beaucoup d'apprendre la langue Allemande,
j'aurais désiré de vous placer au collège de Siow
et de vous placer dans une maison où l'on auroit
ordinairement parlé cette langue afin de vous
en faciliter la pratique. J'ai consulté là dessus
des amis qui m'ont dit qu'avec cette condition
je ne trouverai pas à Siow de pension convenable.
Je ne suis donc point encore déterminé où je
vous placerais. Peut-être le collège de St. Maurice
pourrait-il vous convenir une année pour
vous perfectionner dans la langue française
et recevoir les premiers rudimens de la langue
Allemande.

Extrait de la lettre de Pottier à son fils Ladislav,
de Berne le 22 juillet 1851
(A. C. Boissard)

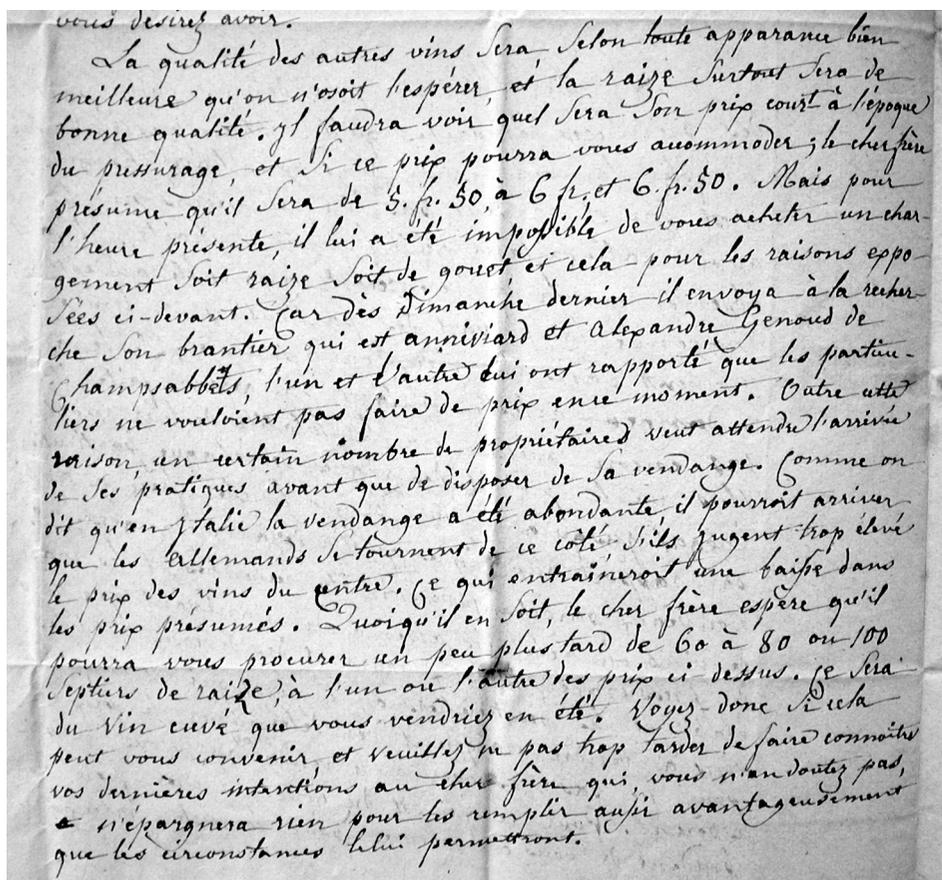
*Echange de correspondance
avec son frère Louis, le prêtre*

Trois lettres, deux de l'abbé à son frère, une d'Adrien-Félix à l'abbé, ont été conservées⁷⁸.

*La première lettre
de l'abbé Pottier à son frère*

Le 20 mai 1832, quand il écrit à son frère, l'abbé Louis Pottier⁷⁹ est professeur au collège de Saint-Maurice et partage sans doute la vie des chanoines. Si l'on passe sur les parties de la lettre dans lesquelles l'abbé Louis exprime son affection, on le découvre très préoccupé de la car-

rière (politique) de son frère et prêt à jouer auprès de lui le rôle d'un agent (presque) secret. Il relate d'abord un entretien qu'il eut quelques jours auparavant avec le curé Chaperon⁸⁰ de Monthey: [Chaperon] *étant resté seul avec moi, dans le réfectoire, après dîner, je ne sais ce qui amena notre conversation sur les réparations faites dernièrement dans l'Eglise de Monthey, réparations dont il paraissait fort content. Il le paraissait bien moins de votre conduite comme vice-président. Il fut un moment, dit-il, où il croyait que cette bonne œuvre manquerait par votre fait, par suite de vos discours, etc. Et néanmoins, c'est toujours M. Chaperon qui*



Sur la difficulté d'acheter du vin dans la région de Sierre
(Extrait d'une lettre de l'Abbé Louis Pottier à son frère
du 20 octobre 1837, A. Vieux-Monthey, n° 1588)

78 A. J.-M. Boissard, n° 7 : lettre du 20 mai 1832 adressée de Saint-Maurice par Louis Pottier à son frère Adrien-Félix à Monthey. A. Vieux-Monthey, n° 1588 ; lettre du 20 octobre 1837 adressée de Chalais par Louis Pottier à son frère Adrien-Félix à Monthey. A. J.-M. Boissard, n° 14 : lettre du 27 octobre 1837 adressée de Monthey par Adrien-Félix à son frère Louis, alors curé de Chalais. Je précise pour mémoire que Louis Pottier est curé de Chalais de 1810 à 1815, curé de Vionnaz de 1816 à 1827, professeur au collège de Saint-Maurice (Humanités, Rhétorique) de 1828 à 1832 (ou 1835), curé de Chalais en 1836 et 1837, recteur à Sierre (famille de Courten) de 1838 à 1844, recteur à Monthey en 1845, curé de Monthey de 1846 à sa mort en 1848. Depuis 1845, il est également chanoine honoraire de Bethléem (TAMINI-DÉLÈZE 1946; *Almanach du Valais* 1810-1848).

79 PESCANTINI dit de lui : « prêtre inféodé aux idées de domination et aimé tendrement par l'avocat, malgré l'abîme des opinions qui les séparent ». On mesurera cet « abîme » en lisant dans MANGISCH 1931, p. 21, l'appel aux armes que lance du haut de la chaire le curé de Monthey, l'abbé Louis Pottier, en 1847, lors du Sonderbund : « Aigüisez vos sabres, dérouillez vos armes et s'il faut faire feu, faites feu ! »

80 Jean Chaperon (1780-1843), de Saint-Gingolph. Curé de Monthey de 1822 à 1836 (TAMINI-DÉLÈZE 1946, p. 430).

parle, ces réparations si urgentes ne coûtaient rien à la Bourgeoisie, ne remettaient point l'époque de la construction de la nouvelle Eglise, ne contrariaient point votre opinion, puisque vous ne partagez pas le sentiment de ceux qui veulent agrandir l'Eglise actuelle. Selon M. Chaperon, votre manière d'agir en cette rencontre vous aurait nui dans l'esprit d'une partie du peuple, elle vous aurait fait du tort, beaucoup de tort dans l'opinion du public chrétien de Monthey. Voyez, continue-t-il, M. le Président Torrent⁸¹: dès qu'il eut pris connaissance de ce qui avait été fait dans l'église, il applaudit, et puis il applaudit encore, non seulement il applaudit, mais il témoigna sa reconnaissance aux bienfaiteurs. Il est bien plus politique que vous, selon M. Chaperon.

L'abbé Pottier poursuit sa lettre par des échos, qui restent énigmatiques, sur la parution, suspendue après sa 19^e édition, d'un libelle anonyme intitulé *Réponse*⁸² à *L'Arbre de la Liberté*. Il raconte ensuite la visite à l'Abbaye de Barman⁸³.

Nous avons eu l'honneur, [dit-il], d'avoir aujourd'hui pour convive le défenseur de l'Autel et du Trône, M. l'avocat Barman, ce qui nous a valu du vin de dessert et des coquemolles. Je ne m'attendais guère à le voir ici. Nous devons vraisemblablement cet honneur à la question qui a trait au collège de Saint-Maurice. Il va coucher ce soir à Saillon, et demain vous l'aurez, le Valais, dis-je, l'aura pour la rédaction du protocole de la Diète. Pendant le dîner, et voici ce qui vous concerne, il fut question de la capitulation

81 (Jean-) Pierre Torrent (1792-1853), de Monthey, avocat et notaire, conseiller, puis président de Monthey (BINER 1982, p. 380).

82 Elle serait de source gouvernementale.

83 (Louis-) Maurice Barman (1808-1878), de Saint-Maurice, à Saillon. Avocat et notaire, président de Saillon, député, conseiller d'Etat à plusieurs reprises, conseiller national 1848-1857 (BINER 1982, p. 252).

Mardi dernier M^r Chaperon fut ici à l'occasion du fâcheux de Monthey; étant resté seul avec moi, dans le réfectoire, après dîner je me suis tenu à notre conversation sur les réparations faites dernièrement dans l'Eglise de Monthey, réparations dont il parloit fort content. Il me parloit bien moins de votre conduite comme Vice-Président. Il fut un moment, dit-il, où il croyoit que cette bonne œuvre manqueroit par votre fait, par suite de vos discours etc. Et néanmoins, c'est toujours M^r Chaperon qui parle, ces réparations si urgentes ne coûtaient rien à la Bourgeoisie, ne remettaient point l'époque de la construction de la nouvelle Eglise, ne contrariaient point votre opinion, puisque vous ne partagez pas le sentiment de ceux qui veulent agrandir l'Eglise actuelle. Selon M^r Chaperon, votre manière d'agir en cette rencontre vous aurait fait du tort, beaucoup de tort dans l'opinion du public chrétien de Monthey. Voyez, continue-t-il, M^r le Président Torrent: dès qu'il eut pris connaissance de ce qui avait été fait dans l'église, il applaudit, et puis il applaudit encore, non seulement il applaudit, mais il témoigna sa reconnaissance aux bienfaiteurs. Il est bien plus politique que vous, selon M^r Chaperon. Il est probable qu'il se vroit bien ouvert d'avantage s'il n'ait pas conversé avec le père du Vice-Président, c'est même beaucoup, il fait bien qu'il éprouve dans cette communication un plaisir qui n'auroit pas été celui d'un Basile à l'égard de son ami Grégoire de Nazianze.

Extrait d'une lettre de l'abbé Louis Pottier à son frère, de Saint-Maurice le 20 mai 1832 (A. J.-M. Boissard, n° 7)

des régiments au service du Souverain Pontife. M. Barman crut dans vos intérêts, apparemment, de vous signaler comme un des plus violents adversaires de cette capitulation en dehors de la Diète et M. Pignat⁸⁴ dans le sein de celle-ci. Quant à vous, il pensait que vous vous faisiez immanquablement des ennemis et qui plus est, gratuitement, puisque c'était déjà assez d'avoir à se prononcer par devoir. S'il a parlé de la sorte en plein réfectoire, on peut croire qu'il ne sera pas moins officieux partout ailleurs, et principalement en présence de ceux qui pensent tout autrement que vous sur ce sujet. Tout ce qui précède est confié à votre discrétion et livré à vos réflexions.

Il ressort bien de cette dernière partie de la lettre que Barman est sans doute un ami politique de Pottier, mais pas davantage. L'abbé témoigne dans cette lettre d'un sens aigu de la politique politicienne, sens qui manque sans doute à son frère.

La seconde lettre de l'abbé Pottier à son frère

Cette lettre aborde un tout autre sujet que celui de la première. Elle ne s'adresse pas à l'avocat ou au politicien, mais au pintier. L'abbé Pottier expose les démarches de Louis Perrolaz, leur beau-frère, et de lui-même pour trouver du vin de la région de Sierre, afin d'approvisionner les caves d'Adrien-Félix en cette année de mauvaises récoltes bas-valaisannes, notamment de Saint-Maurice. Ces démarches n'ont pas eu le succès escompté pour trois raisons : 1° la dernière récolte ayant été au-dessous de la moyenne, la plupart des particuliers se trouvent en ce moment sans vin vieux, ou à peu près, 2° le gros de la vendange actuelle n'étant pas faite, ils ne savent pas encore quelle sera la totalité de leur récolte, d'autant plus que le produit des vignes de chaque particulier est fort inégal jusqu'à ce jour [...] 3° les vins nouveaux paraissant vouloir être recherchés, et les marchands de vins ou acheteurs allemands n'arrivant que vers

l'époque du pressurage, le prix courant des diverses qualités n'est pas établi, et les particuliers qui ont ou qui auront des vins à vendre craignent d'en déterminer le prix en ce moment pour ne pas s'exposer à le vendre trop au-dessous du prix qu'ils en espèrent.

L'abbé déconseille, de l'avis du beau-frère, d'acheter du gouet⁸⁵ pour la vente, car il est cette année de mauvaise qualité. Cependant, si Adrien-Félix en avait besoin pour la domesticité, il serait possible de l'avoir à 4 fr. le setier. La qualité des autres vins sera, selon toute apparence, bien meilleure qu'on n'osait espérer, et la raize surtout sera de bonne qualité. [...] Le cher frère [Perrolaz] présume que [son prix] sera de 5 fr. 50 à 6 fr. et 6 fr. 50. Mais pour l'heure présente, il lui a été impossible de vous acheter un chargement.

Chaque propriétaire attend pour vendre de connaître les propositions des acheteurs habituels. Il paraît qu'en Italie la vendange est abondante et « que les allemands se tourneront de ce côté, s'ils jugent trop élevé le prix des vins du Centre, ce qui entraînerait une baisse dans les prix présumés ». Louis Perrolaz pense obtenir 60 à 80 ou 100 setiers de raize à l'un ou l'autre des prix indiqués ci-dessus. « Ce sera du vin cuvé que vous vendriez en été. »

L'abbé achève sa lettre par diverses nouvelles de la famille établie à Chalais et de lui-même.

La lettre d'Adrien-Félix à son frère abbé

Cette lettre d'Adrien-Félix à Louis est une réponse à la précédente. Pottier remercie le curé de Chalais et, par lui, son beau-frère Louis Perrolaz, pour s'être occupé de lui acheter du vin en cette année de mauvaises récoltes dans la région de Saint-Maurice. On apprend ainsi que, d'habitude, Pottier achète son vin à Monthey, à Outre-Vièze et à Choëx, qu'il encave 400 brantées⁸⁶. Le prix de base du vin est généralement au-dessous de 8 fr. la brantée de vendange ou le setier de vin, mais des rabais de 2 à 5 batz par brantée sont consentis pour des achats en gros. La concurrence que

84 Hippolyte Pignat (1813-1885), de Vouvry, président de Vouvry, député, membre du gouvernement provisoire 1847-1848, conseiller d'Etat 1848-1853, conseiller aux Etats 1856-1857 (BINER 1982, p. 349).

85 FAVRE-BALET 1960 : goue, s. m. Cépage de qualité inférieure, mais très productif. « Plant de vigne implanté du Chablais » (GIGNOUX III, 51).

86 La brantée fournit entre 40 et 45 litres de vin, à peu près comme le setier. Estimation minimale : à 40 litres la brantée, la quantité encavée par Pottier représente 16 000 litres (soit 44 litres à boire par jour) et vaut, comptée à 6 francs le setier, 2400 francs. Pour ces estimations, voir REICHENBACH 1958, pp. 239-265.

font les acheteurs de Saint-Maurice à ceux de Monthey fait grimper les prix et raréfie la marchandise. Ainsi, Pottier n'a pu acheter cette année à Monthey que la moitié de ce qu'il encave d'habitude. Il doit donc se fournir ailleurs : il a déjà acheté 100 setiers à Fully; il est prêt à acheter encore 100 setiers dans le dizain de Sierre, si son beau-frère Perrolaz peut en trouver à 60 batz le setier au maximum. Il a, en outre, l'intention de remplacer le cidre qui manquera cette année par du « gouay », mais il reporte cet achat au moment de pouvoir le goûter. La vendange de 1837 s'est faite après la mi-octobre sur les coteaux de Monthey et au début novembre à Choëx et à Outre-Vièze. A ma connaissance, aucune lettre à ses autres frères et sœurs n'a été conservée.

NOUVELLES DIVERSES (PERSONNELLES, FAMILIALES OU LOCALES)

Les représailles

Le logement d'officiers et de soldats

Les documents consultés pour cette étude font plusieurs fois allusion à des représailles qui, les unes, atteignent Pottier et sa famille, les autres, touchent divers groupes de population.

Marie-Joseph Pottier, mère d'Adrien-Félix, signale que son mari, fervent partisan du Valais, eut à subir en 1799 les vexations du général Turreau. Il dut même s'exiler un moment; il eut à supporter les contributions et les nombreux logements de soldats qui furent pour lui, comme pour tous les véritables patriotes en cette circonstance décisive, la pénible mais honorable suite de leur dévouement à la patrie⁸⁷.

Lors de l'incursion dans le Bas-Valais des forces militaires du Haut-Valais et de la Vieille Suisse en mai 1844, Adrien-Félix Pottier, ou plutôt sa famille, puisqu'il est absent à ce moment-là, doit loger des soldats et leur fournir diffé-

rentes prestations matérielles. Il demande au Conseil d'Etat, le 30 avril 1848, d'être dédommagé pour ses frais dont il fournit le détail⁸⁸:

Le 23 mai 1844, 25 pots de vin aux hommes de la maison.

Le 24 mai 1844, mon cheval et mon char de côté pour aller à Saint-Maurice, par Emmanuel Défago pour le commissaire des guerres absent.

Le 25 mai 1844, emploi de mon cheval un jour avec le char, par J.-B. Bonvin au nom du commissaire des guerres.

Le 27 mai 1844, même chose, par Emmanuel Défago au nom du commissaire des guerres.

Le 29 mai 1844, logement de deux officiers, par M. Martin, conseiller.

La liste continue jusqu'au 12 juin 1844. Elle comprend des fournitures de vin (484 pots), de paille (9 gerbes et une limonée), de bois (huit charges d'hommes), de pommes de terre et de foin perdu, ainsi que le logement dans sa grange de nombreux militaires à qui sa femme, débordée, n'a pas demandé de bons de logement. En plus, il n'a pu récupérer sa carabine dont s'était servi son domestique et qu'il dut déposer en se rendant à l'« ennemi ».

Comme si cela ne suffisait pas, on lui impose encore de loger des militaires durant la campagne du Sonderbund du 26 octobre au 27 novembre 1847. Il a réclamé des dédommagements pour des fournitures de biens et des prestations de service, reconnues par l'administration le 30 avril 1848, mais sans en spécifier le montant.

La punition collective

A l'annonce de la défaite du Sonderbund, on a planté à Monthey un arbre de la liberté qui a été scié le 1^{er} janvier 1848.

*On ne connaît pas encore l'auteur de ce crime. Le conseil provisoire dressa aussitôt une liste de vingt ristoux auquel il donna ordre d'en aller couper un autre, mais plus long. Hier, à deux h., le peuple de Monthey planta cet arbre à la même place qu'occupait l'ancien. Il a 4 pieds de plus que celui qu'on vient de scier.*⁸⁹

87 Voir la note 34.

88 A. J.-M. Boissard, n° 28. Brouillon des consignes faites par Adrien-Félix Pottier de Monthey à teneur de l'art. 1^{er} de l'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 1848.

89 A. J.-M. Boissard, n° 27, lettre du 4 janvier 1848 de Louis Martin à Pottier. Ces représailles, bien que légères, sont injustes; elles sont en fait une punition collective. — Il est piquant de lire (BOCCARD 1844, p. 128) dans une proclamation du dizain de Monthey du 29 mai 1831 sous la signature de « Pottier, secrétaire » : « Des turbulents ont élevé au sein d'un peuple tranquille l'arbre de la liberté, signe exotique, étranger à nos mœurs, et qui loin d'être l'emblème de la liberté, a été le plus souvent, et la mémoire en est encore fraîche, l'avant-coureur des plus grandes calamités. » Voir AEV, Fonds Jules-Bernard Bertrand, p. 247 (29.5.1831). — L'affaire de l'arbre de la liberté est complétée par Louis Martin : « J'oubliais de vous dire que la musique a joué hier auprès de l'arbre; des pétards se firent entendre et la jeunesse de Monthey est allée se divertir au château. »

L'information

L'activité professionnelle, mais plus encore politique, d'Adrien-Félix Pottier exige qu'il soit bien informé. Il est abonné à des journaux⁹⁰; il possède sans doute une petite bibliothèque de droit, mais surtout il dispose d'informateurs bénévoles qui ne manquent pas, dans leur correspondance, de lui parler de tout et de rien.

1830

Emmanuel Bonjean apprend à Pottier, en décembre 1830, que la Diète valaisanne débat de la nomination des maîtres de poste. Le Conseil d'Etat souhaite s'arroger ce droit. Mais on craint de tomber ainsi dans l'arbitraire. Beaucoup préféreraient que le poste soit mis aux enchères. Incidemment, Bonjean l'informe encore qu'il y a de bonnes chances que la diligence de Genève par le Chablais soit rétablie, si le canton de Vaud ne triomphe pas dans les conseils de Genève⁹¹. C'est peut-être l'occasion de rappeler qu'à l'époque, le facteur, qui n'a pas encore ce nom, participe souvent à la lecture des lettres reçues, comme si on attendait de lui qu'il propage les nouvelles, ce qu'il fait volontiers. Le départ de la diligence qui emporte le courrier est aussi fréquemment prétexte à clore une lettre en raccourcissant les formules de politesse et d'adieu.

1831

La lutte contre les fausses nouvelles et contre les rumeurs mensongères révèle l'existence de réseaux de propagande. Pour exemple, une lettre du colonel de Pourtalès au capitaine Pottier accompagne le 13 décembre 1831 un placard publicitaire qui tente de justifier la politique neuchâteloise⁹².

1832

Pignat renseigne Pottier, le 19 décembre 1832, sur les débats de la Diète fédérale et sur les divergences de vue entre le Haut et le Bas-Valais⁹³.

1837

Un certain Bürcher, de Fiesch, écrit à Adrien-Félix pour donner des nouvelles du Haut-Valais, bien que, pense-t-il, cela présente peu d'intérêt pour lui. Le 15 mars 1837, une avalanche a emporté trente-huit personnes au col du Simplon. Vingt et une ont été sauvées, mais dix-sept sont encore ensevelies sous une montagne de neige. Le même jour, une autre avalanche a emporté un carrosse tiré par cinq chevaux; les passagers sont sains et saufs. Le brouillard a ramené en Valais trois Tessinois qui voulaient rentrer chez eux et a conduit dans le Tessin leur guide haut-valaisan qui croyait revenir sur ses pas. Deux colonnes de secours, l'une formée au Tessin, l'autre dans la vallée de Conches, se rencontrent au col et y retrouvent ceux qu'on croyait perdus et morts. Il y a encore beaucoup de neige en cette fin de mars; les fenêtres ont encore gelé⁹⁴.

1838

L'avocat Pottier est averti le 29 septembre 1838 (?), à la hâte, de Lausanne, que la France a donné un ultimatum à la Suisse et que la guerre est imminente⁹⁵.

1846

On rapporte parfois à Pottier des incidents provoqués par la chaleur de convictions politiques inconciliables. Un Jeune Suisse de Monthey lui apprend qui sont *les acteurs ecclésiastiques et laïques qui ont pris part au club nocturne qui a eu lieu à la Planteaud depuis peu. Je ne saurais rien dire de positif à cet égard tant les artisans des ténèbres sont ténébreux.* *Il se dit que Chervaz et Blanc de l'Abbaye [y étaient] et on va même supposer que M. le Curé de Monthey n'y serait pas resté étranger, et les autres seraient le maître boucher du Trient, vos deux voisins, le Chat de Troistorrents Dub..., le faucon de Vouvry et le chameau de Vionnaz, y compris le chef du local. Ce*

90 Voir ci-après, la note 177.

91 A. J.-M. Boissard, n° 5, lettre du 7 décembre 1830 de Bonjean à Pottier. — La poste est du ressort des cantons jusqu'en 1849 (BERRA 1980, p. 95).

92 A. J.-M. Boissard, n° 6 du 13 décembre 1831.

93 AEV, Fonds J.-B. Bertrand, p. 377.

94 A. J.-M. Boissard, n° 13, lettre à Adrien-Félix Pottier du 23 mars 1837, partie de Fiesch/Brigue.

95 AEV, Fonds J.-B. Bertrand, p. 376. Comme la date n'est pas sûre, je garde cet exemple comme indication du type de renseignement qui parvient à Pottier.

local paraît prédestiné à la célébrité. Vendredi dernier, je crois, M. le Président Brouzoz y était allé pour parler à M. le Vice-président Vuilloud qui se trouvait absent. Il fut invité à prendre un verre de vin à la cave [où se trouvaient déjà quelques buveurs]. Par plaisanterie, M. Brouzoz ayant dit que les Savoyards se tournaient au gré des vents comme les girouettes; sitôt dit, [il fut] sitôt frappé et terrassé par Methioud et Duprat; les autres l'ayant débarrassé, ils reçurent des coups. [...] Catherine Delerse, qui travaillait chez M. Vuilloud, ayant voulu s'interposer pour séparer les combattants, a failli laisser un doigt entre les dents de Dupraz qui l'a gravement mordue. Brouzoz, quand il veut partir, est « assailli à coups de pierres et d'injures » jusque près de Monthey⁹⁶.

1848

Les Jeunes Suisses et les radicaux n'ont pas tous la modération de Pottier. Certains d'entre eux émaillent leurs propos de commentaires enthousiastes et de véritables professions de foi laïques ou républicaines, voire anticléricales. Après l'échec du Sonderbund, Louis Martin exulte dans une lettre à Pottier en date du « 4 janvier de l'ère nouvelle » [1848]: le parti libéral reconstituera bientôt le pays et nous pourrons enfin nous entendre avec les Haut-Valaisans, « quoiqu'ils aient toujours été nos ennemis », car l'union faisant la force, il devrait être « facile de les tenir en respect »⁹⁷.

Le conseil de Val-d'Illiez a donné sa démission par lettre du 26 décembre dernier [1847] à M. Adrien Delacoste en qualité de substitut du représentant du gouvernement. Celui-ci n'en avisa le gouvernement que le 31 si bien qu'à l'heure qu'il est Val-d'Illiez est sans conseil⁹⁸. « Monthey, depuis ce matin [4 janvier 1848], est sans troupe »⁹⁹.

1851

Son ami, Darbellay, ironise sur la proximité de l'église et de la maison de Pottier :

*Voici quatre jours que les maçons travaillent aux fondements de l'église. Nous avons eu avant-hier MM. Franel, père et fils. En raison de la pente du terrain contre la cure, ils ont opiné pour placer l'entrée en face du derrière de votre maison, de sorte que vous pourrez, d'une enjambée ou deux, vous glisser furtivement dans le temple pour vous y rassasier de messes, de sermons, faire vos stations, vous traîner aux pieds des capucins et y tenir fidèle compagnie à Michel Vuilloud. J'éprouve un vrai plaisir à vous donner cette agréable nouvelle.*¹⁰⁰

Témoin du passage à Monthey de familles qui émigrent vers le continent américain, un correspondant de Pottier s'apitoie sur le sort de ces gens dont il regrette le départ, prenant ainsi à son compte la thèse officielle de la Confédération :

C'est sous une impression bien pénible, celle du bruit des chars qui conduisent les femmes et enfans des émigrants de Troistorrents jusqu'à Villeneuve, pour y prendre la vapeur; des pleurs s'échappent de ces chars et déchirent mes oreilles et mon cœur. 5 chars ont déjà

Voici quatre jours que les maçons travaillent aux fondements de l'église; nous avons eu avant-hier M^{rs} Franel père & fils, mais en raison de la pente du terrain contre la cure, ils ont opiné pour placer l'entrée en face du derrière de votre maison, de sorte que vous pourrez, d'une enjambée ou deux, vous glisser furtivement dans le temple pour vous y rassasier de messes, de sermons, faire vos stations, vous traîner aux pieds des capucins & y tenir fidèle compagnie à Michel Vuilloud. J'éprouve un vrai plaisir à vous donner cette agréable nouvelle.

Le bonheur d'avoir l'église à sa porte
(Extrait d'une lettre de Darbellay à Pottier, siégeant à Berne,
du 23 août 1847, A. J.-M. Boissard, n° 32)

96 A. J.-M. Boissard, n° 26, lettre du 11 mai 1846 de Warnier à Pottier.

97 *Ibidem*, n° 27, lettre du 4 janvier [1848] de Louis Martin à Pottier.

98 *Ibidem*.

99 *Ibidem*. — Martin signale ainsi le départ de Monthey des troupes fédérales qui occupaient la ville depuis la fin du Sonderbund. Voir MANGISCH 1931, pp. 21-25.

100 *Ibidem*, n° 32, lettre de Darbellay à Pottier, siégeant à Berne, du 23 août 1851. — Pour la nouvelle église, voir RIVIER 1994.

passé, 9 familles, dit-on, faisant 72 individus, et après demain la famille du notaire Dubosson et une autre, encore 14 personnes; total 86. C'est un Claret, qui faisait les affaires des nonnes de Collombey, qui conduit cette caravane jusqu'à Toulon, où chaque individu (ou famille) recevra 5 écus en disant adieu à l'Europe, et aux beaux et frais coteaux de Troistorrents. Le cœur m'opprime, car ce spectacle est navrant pour une république, n'en parlons plus¹⁰¹. [...]

L'ordre des courriers est de nouveau changé, la diligence de Genève passe, en montant, à 7 heures du soir et redescend à 4 heures du matin¹⁰².

Vous aurez vu sur le « Courrier du Valais » du 21 courant les détails sur la fin de la campagne de la rentrée de notre armée dans ses foyers sans qu'aucun des instigateurs de cette révolte ait été arrêté, et cependant certaines robes noires, assure-t-on, ne sont pas à l'abri des soupçons (on parle de l'évêque et du chanoine d'Ardon)¹⁰³.

Votre lettre du 20 crt a été lue avec plaisir par vos amis qui tous attendent avec impatience le plaisir de vous empoigner fédéralement. Mais pas encore un mot sur le froment de momie que je vous rappelle pour la 3^e fois; ne revenez pas sans en rapporter au moins un grain, entendez-vous! ou gare à vous si vous négligez cette petite, mais importante commission de vos amis au nom desquels je me signe de nouveau.¹⁰⁴

Amicales, sociétés et fêtes patriotiques

Les Frères-unis

Le 23 janvier 1832, Pottier reçoit une lettre, postée à Martigny, de son « ami Ganioz »; celui-ci propose une réunion, à laquelle devraient participer Pottier, Delavallaz, Torrent, Besse, Germanier, Défayes, Cretton, Morand et Ganioz, afin de pourvoir ensemble [au] prompt rétablissement de la Société des frères-unis se trouvant depuis nombre d'années dans un état de

langueur tel que son existence est en danger, si les personnes de l'art n'arrivent à son secours.

Le 15 novembre 1832, ce même Ganioz propose à Pottier de lui indiquer à quelle date il serait libre pour prendre part à une nouvelle réunion des « frères-unis »¹⁰⁵.

Le Tir fédéral de Lausanne

Le 1^{er} juillet 1836, Barman rappelle à Pottier que la délégation valaisanne qui se rendra au Tir fédéral à Lausanne prendra jeudi 7 juillet le Bateau à vapeur qui partira de Villeneuve à 6 h. du matin. Il n'y aura que fort peu de tireurs de Sion qui marcheront isolément, sans flutte ni tambour. Nous aurons par contre les hauts valaisans [sic].

Le 3 juillet 1836, un Cypr. Derivaz prie Pottier d'engager les tireurs du dizain de Monthey à participer en nombre au Tir fédéral de Lausanne. Ceux-ci pourront embarquer au Bouveret sur le bateau « Le Léman » le jeudi 7 courant à 5 heures du matin. Le 4 juillet 1836, Julien Médico informe Pottier « qu'une lettre de Genève [le] prévient que le Bateau à vapeur Le Léman viendra jeudi matin ici – au Bouveret – pour prendre la délégation valaisanne »¹⁰⁶. Le même jour, Pignat décrit la fête du Tir fédéral dans une lettre de Vouvry adressée à Pottier¹⁰⁷. Une délégation valaisanne au Tir fédéral n'a rien d'étonnant; tous les cantons se font représenter à cette manifestation éminente de l'unité nationale, à laquelle les radicaux et les libéraux sont particulièrement sensibles. La participation valaisanne s'est certainement faite dans l'ignorance complète du projet d'une révolution, trouvé sur un Jeune Suisse comploteur, qui prévoyait de constituer le comité de la Jeune Suisse en gouvernement provisoire du pays à l'occasion précisément du Tir fédéral de Lausanne le 5 juillet 1836¹⁰⁸.

L'Arc-en-ciel

Dans les années 1850 s'est reformée à Monthey une société de jeunesse (politique) appelée « l'Arc-en-ciel ». Celle-ci fit en novembre 1852

101 A. J.-M. Boissard, n° 32.

102 *Ibidem*.

103 *Ibidem*. – Il s'agit de Mgr Pierre-Joseph de Preux (1795-1875) et du curé André Derivaz (1803-1871).

104 *Ibidem*. – On pourra s'interroger sur ce froment de momie. Depuis l'expédition d'Égypte, ce pays connaît une certaine notoriété; on aurait fait pousser avec succès du blé trouvé dans des tombeaux égyptiens. Est-ce un essai de ce genre que voudraient faire nos Monthésans ?

105 A. Vieux-Monthey, n° 1581 et 1582. – Comme BERTRAND 1936, pp. 138-139, j'ignore qui sont ces « frères-unis », les membres d'une loge maçonnique ou, plutôt, d'une amicale bas-valaisanne réunissant des notables libéraux ?

106 A. Vieux-Monthey, n° 1585 : lettre de Barman à Pottier, de Saint-Maurice le 1^{er} juillet 1836; n° 1586 : lettre de C. Derivaz à Pottier, de Genève le 3 juillet 1836; n° 1587 : lettre de Médico à Pottier, du Bouveret le 4 juillet 1836.

107 *Ibidem*, p. 2457, du 4 juillet 1836.

108 BERTRAND 1936, pp. 143-144 : le comploteur est Schüler, réfugié allemand, instituteur à Bienne, membre de la rédaction de la *Jeune Suisse*. Il est arrêté en juin 1836 par la police zurichoise dans le cadre d'une action contre la Jeune Allemagne qui avait projeté une expédition dans le duché de Bade.

une sortie à Vouvry. Amilcar Trottet en a fait le récit dans une lettre à son ami Ladislas Pottier, étudiant à Sion¹⁰⁹.

Notre but a été Vouvry. La plus franche gaieté a constamment présidé à nos divertissements. Pour un œil observateur, il y avait une immense différence, un frappant contraste, de cette paisible société naissante de l'Arc-en-ciel avec les réunions, les rassemblements pleins de troubles, d'agitations et d'effervescence politiques de ces dernières années. Montés sur deux grands véhicules attelés de chevaux vigoureux, ces quarante-cinq jeunes hommes se livraient pendant toute la durée du chemin à la plus bruyante joie. La réception ne fut pas très enthousiaste; nous l'avons attribuée

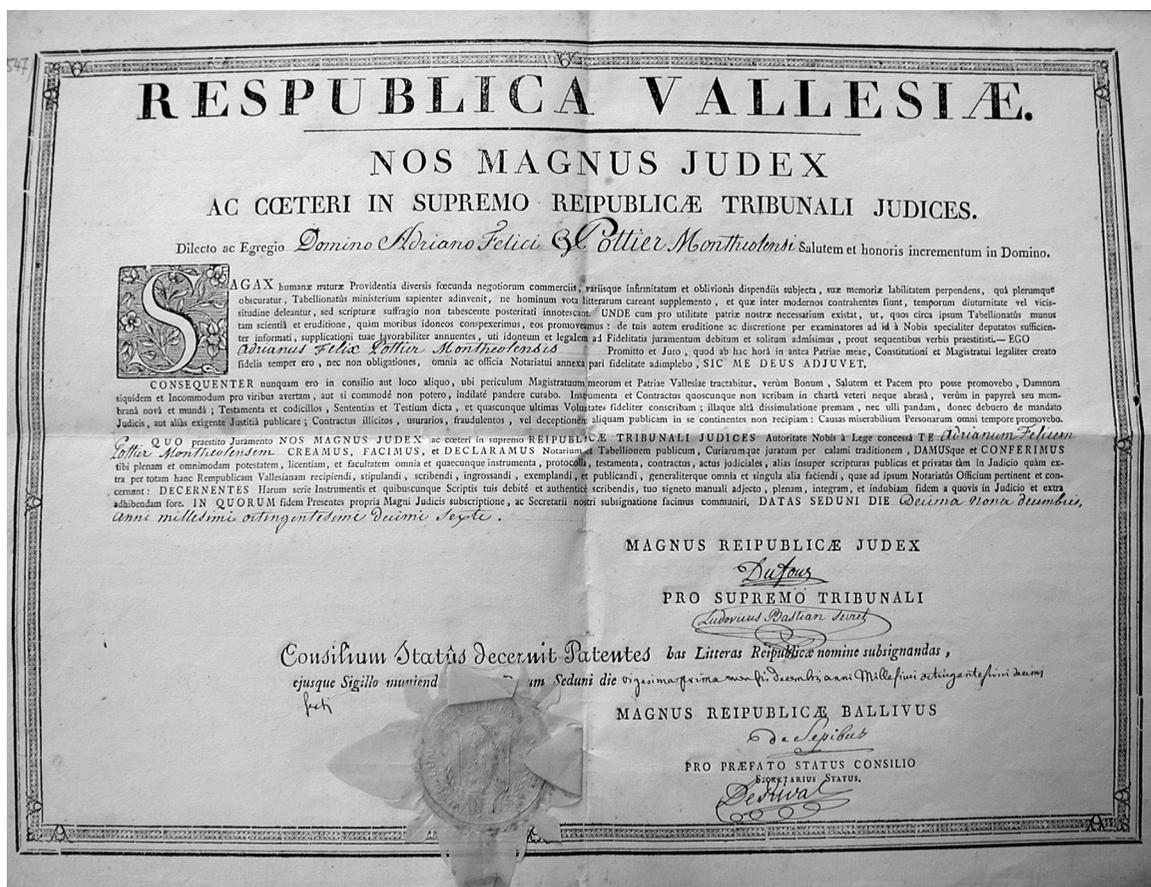
au petit nombre de garçons de Vouvry, car tu sais que c'est l'endroit du pays le plus fécond en sexe féminin. Les trompettes de Monthey secondés par ceux du lieu exécutèrent de jolis morceaux de musique et lorsque le jus d'automne en eut délié la langue, les habitants du village entendirent des chants d'allégresse que Bachus avait su réveiller du fond des esprits. Notre retour fut encore plus gai. [...] Arrivés en Place, nous nous mettons deux à deux et nous nous acheminons, à la lueur des torches enflammées, drapeau de l'Arc-en-ciel déployé, à la Croix d'Or. Là, plusieurs toasts furent portés au drapeau, emblème de notre Société, au président provisoire, au bon esprit qui nous animait tous, à la liberté de la Suisse, etc.

■
109 A. J.-M. Boissard, n° 33. Du 20 décembre 1852.
— BERTRAND 1936, p. 139, fait remonter au 5 octobre 1834 la fondation de l'Arc-en-Ciel; le texte que je cite semble témoigner de la renaissance de cette société, passablement malmenée dans les luttes politiques des années 30 et 40. *L'Echo des Alpes*, n° 68, 25 août 1842, rapporte que « le curé de Massongex se déchaîne d'une manière épouvantable contre l'association de la Jeune suisse, celle de l'Arc-en-Ciel et les francs-maçons. Il a assuré qu'il trouverait le moyen de les dissoudre dans sa commune [lapsus révélateur pour paroisse !] ».

L'AVOCAT-NOTAIRE

J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer qu'Adrien-Félix Pottier reçoit son brevet de notaire public en 1816¹¹⁰. C'est à la même époque sans doute qu'il devient avocat. Quand le Grand Conseil,

en 1840, demande à l'administration d'exiger des avocats une meilleure formation professionnelle, Pottier se soumet à un nouvel examen; c'est ainsi qu'il figure sur la « liste des



Diplôme de notaire public d'Adrien-Félix Pottier décerné le 19 décembre 1816 par le grand juge Dufour et confirmé le 21 décembre 1816 par le grand bailli de Sépibus (A. Vieux-Monthey, n° 1547)

personnes qui [...] ont sollicité et obtenu une patente d'avocat », publiée par *L'Echo des Alpes*¹¹¹. C'est d'ailleurs comme avocat qu'il se fait connaître et c'est par ce titre – apparemment supérieur à celui de notaire – qu'on le désigne généralement. On rencontre son nom dans de nombreux procès. Ainsi, entre 1851 et 1854, il plaide huit fois devant le Tribunal d'appel¹¹². Mais il ne dédaigne pas les petites causes : par exemple, dans un procès en séparation de corps, il défend un mari accusé de battre sa femme¹¹³. Comme les affaires tirent souvent en longueur, les intéressés viennent aux nouvelles et Pottier est alors prié de leur dire où en sont les choses¹¹⁴. Est-il responsable de ces lenteurs ? C'est ce que suggère la *Gazette du Valais* quand elle conteste certaines affirmations de Pescantini¹¹⁵ : « Ses clients disent pourtant qu'il était fort peu expéditif ». Mais chacun sait que les lenteurs de la justice ne sont pas toujours le fait des avocats. On le dit bon orateur ; n'ayant pas retrouvé de plaidoiries, je dois croire sur parole Pescantini quand il l'affirme. Les bribes de discours conservés et quelques coupures de presse laissent paraître tantôt une ironie moqueuse¹¹⁶, tantôt de beaux élans et un enthousiasme certain¹¹⁷. Mais cette éloquence paraît réservée aux discours et aux plaidoiries politiques¹¹⁸ ; elle se caractériserait par « l'exagération de ses idées et la vivacité de ses antipathies politiques », selon la *Gazette du Valais*¹¹⁹ ; aux dires de Pescantini, elle aurait besoin qu'une « sainte passion vienne l'enflammer » pour « voir paraître sa noble figure tout entière »¹²⁰. Ailleurs, Pescantini est encore plus explicite :

Pottier n'était pas orateur quand il le voulait. Il fallait qu'il trouva devant lui l'opposition de la force ou celle de la bassesse. Il avait alors l'éloquence de l'indignation. Dans le procès de l'Echo des Alpes, le libre journaliste¹²¹ avait choisi Pottier pour son défenseur. Le frère de Pottier, prêtre inféodé aux idées de domination et aimé tendrement par l'avocat, malgré l'abîme des opinions qui les séparaient, le supplia de renoncer à la défense

*ou d'être calme, et il ajouta à ses recommandations sa présence dans la salle du débat. Pottier fut terrible ce jour-là et il écrasa ses adversaires sous le feu de sa parole et sous son impitoyable logique.*¹²²

Pescantini dit encore de Pottier que « son âme droite ne put jamais se plier à aucune de ces mille petites lâchetés qu'on décore du nom de prudence ou qu'on voile sous celui du devoir » ; il lui fait prononcer quelques petites phrases qui doivent bien mettre en évidence son sens de la justice et sa déontologie : « L'avocat qui ferme ses yeux à la justice a ouvert son cœur à l'iniquité », ou encore : « Si par le sophisme et par la ruse, je pouvais sauver mon client injustement condamné, je ne le ferai pas », ou : « Je suis pauvre, mais je résiste aux riches ». A un confrère qui avait manqué à ses devoirs d'avocat, il déclare :

*Vous prétendez vous abriter derrière la légalité et sous des noms spécieux, vous venez ici plaider pour le triomphe de la calomnie. Vos clients sont riches, heureux, puissants ; le mien est pauvre, malheureux, persécuté ; eh bien ! pour rien au monde, nous ne voudrions changer notre position avec la vôtre. Au-dessus des lois écrites et des contrats signés plane éternellement un sentiment de justice divine et de pudeur humaine qui doit faire préférer une défaite imméritée à une honteuse victoire.*¹²³

C'est évidemment le propos d'un hagiographe laïque, probablement juste, mais exagéré. Je ne puis le tempérer par l'avis du rédacteur anonyme de la *Gazette du Valais*, car il n'aborde pas cet aspect de Pottier dans sa réplique à Pescantini.

Conséquences professionnelles du changement de majorité au gouvernement

Plusieurs personnes saisissent l'occasion du renversement du gouvernement radical après l'occupation du Bas-Valais par les « troupes expéditionnaires du Canton du Valais »¹²⁴ lors de la guerre civile de mai 1844 pour demander la

111 N° 9, 31 janvier 1841.

112 AEV, DPJ 1505. Tribunal d'Appel. Jugements 1851-1856.

113 A. par. Monthey, Fonds de la Surveillance, n° 337 (1841 ?).

114 AEV, Fonds Jules-Bernard Bertrand, p. 380 (8 septembre 1833), p. 382 (16 juillet 1836).

115 Voir ci-dessus, la note 25.

116 Sur un article virulent du chanoine Blanc – un professeur de l'abbaye qui croise volontiers la plume avec des contradicteurs radicaux : « [...] Ce petit chef-d'œuvre joignant l'élégance à la pureté du style, plein de délicatesse et de cette finesse de goût vainement recherchée de nos jours dans des morceaux de ce genre mériterait d'être placé comme modèle sous les yeux de tous ceux qui dans ce pays concourent à la publicité. L'esprit de mansuétude, le calme et la modération qui règnent d'un bout à l'autre dans ce morceau remarquable m'ont convaincu [...] qu'il est le fruit d'un homme sérieux et grave, discret, prudent, circonspect et réfléchi ; en un mot, j'y ai reconnu toutes les belles qualités qui distinguent M. le chanoine B... La nature l'avait assez privilégié pour qu'il ait mérité une place plus relevée que celle où l'ingratitude des hommes le force à s'asseoir. Qui jamais en Valais a possédé à un plus haut degré que lui la science et la sagesse infuses ? [...] » A. Vieux-Monthey, n° 1595. Minute incomplète d'une lettre de Pottier adressée le 1^{er} octobre 1842 au rédacteur de *L'Echo des Alpes*. *L'Echo des Alpes*, n° 89, 10 novembre 1842, (texte complet).

117 Voir ci-dessus, la note 23.

118 *Le Courrier du Valais*, n° 66 du 31 août 1844, rapporte qu'en séance du Grand Conseil du 29 août, Pottier, défendant son ami Torrent que les électeurs montheysans ont sorti de prison pour l'envoyer au Grand Conseil, s'empare et « hausse la voix. De toutes parts, on crie : à l'ordre, à l'ordre ! M. le président l'y rappelle aussi et l'engage à se tenir dans les formes parlementaires. Pottier réplique : Je baisserai le ton,

révision de leurs procès. Elles mettent en cause Adrien-Félix Pottier et quelques autres avocats ou juges radicaux. C'est peut-être de bonne guerre d'utiliser les événements politiques à leur profit personnel; cela ne révèle pas nécessairement la partialité des juges ou une mauvaise défense, tout au plus, occasionnellement, une défense trop molle de la part des avocats incriminés. Dans ces cas, quand Pottier est mis en cause, c'est d'abord sa lenteur, puis sa partialité qu'on accuse¹²⁵.

Le Tribunal central

Charles Boissard, suivant Pescantini ou une tradition familiale, affirme que Pottier se révèle comme le défenseur courageux des victimes politiques de la guerre civile, ce qui lui vaut une grande notoriété dans le Bas-Valais et assure son élection au Conseil national¹²⁶. Ainsi, au cœur de la carrière d'avocat d'Adrien-Félix Pottier et, peut-être aussi, au sommet de sa carrière politique, il faut placer à la fois ses plaidoiries devant le Tribunal central et son refus d'accorder une légitimité à ce tribunal d'exception. Pottier soutient que le Grand Conseil a mal interprété le § 2 de l'article 43 de la constitution sur lequel il se fonde pour créer ce tribunal. En effet, cet alinéa n'autorise la création de nouveaux tribunaux qu'à l'échelle communale ou désénale et à la condition que le nombre de communes ou de dizains soit modifié; à l'échelle cantonale, la constitution ne reconnaît que le Tribunal d'appel. Le Tribunal central est donc un tribunal surnuméraire sans justification dans la loi fondamentale¹²⁷. Pourtant, celui-ci est créé par la loi du 24 mai 1844 acceptée par « referendum » le 23 juin 1844. Un arrêté du Conseil d'Etat fixe au 1^{er} juillet 1844 l'établissement du Tribunal central « pour la répression des délits de la presse et des délits politiques ou se rattachant à la politique »¹²⁸. Les principaux chefs radicaux ont quitté le Valais – la plupart pour le canton de Vaud – après la défaite du Trient. Pottier est ainsi un des rares chefs radicaux à être resté en Valais et, même, à siéger au Grand Conseil. Il suit

de près les mesures prises contre les Bas-Valaisans qui ont porté les armes en mai 1844. Le rapporteur du Tribunal central, Perrig, a dressé une liste de quatre-vingts « prisonniers par suite des événements du 20 et 21 mai 1844 ». On y trouve un Vieux Suisse, treize hommes qui n'appartiennent à aucun camp politique déclaré et soixante-six Jeunes Suisses, dont un par force et deux récemment embrigadés (6 et 12 mai 1844)¹²⁹. Le même Perrig a dressé la liste des causes du Tribunal central: on y relève plus de cent noms. Tous les chefs radicaux, exilés ou non, y figurent¹³⁰. Le nom de Pottier apparaît dans la première moitié de la liste. Le tribunal a été convoqué pour le 21 octobre 1844 *pour juger, selon l'attente du public, sur les causes que la commission avait estimées être mûres à jugement. C'est à cet effet que M. le rapporteur Perrig a donné lecture des rapports concernant MM. Maurice Barman, Louis Martin, Pottier, Zumoffen et Bender, et qu'il a déposé encore les rapports concernant Couchepin, Jeandet et autres. Le tribunal [n'a] trouvé complètes que les procédures Barman et Martin.*¹³¹

Pottier a donc lui aussi maille à partir avec ce tribunal. Dénoncé pour avoir tenu des propos injurieux à l'égard du Gouvernement¹³², il est convoqué par la commission d'enquête du Tribunal central. Celle-ci l'entend le 28 septembre 1844 à Sion. Avant de répondre à la première question du président sur ses nom, prénom, âge, profession, origine et domicile, Pottier *a l'honneur d'observer qu'il ne croit pas à la constitutionnalité de la création et de l'organisation du tribunal qui lui a fait l'honneur de l'appeler devant lui; il est cependant tout prêt à répondre, sans préjudice de cette exception, à toute autorité compétente, et même à ce tribunal qui l'a cité, sous la réserve [des exceptions indiquées]. Par ce procédé, le constitué estime donner une preuve au tribunal qui l'a cité de sa déférence et de son respect pour ce que dans l'erreur beaucoup de personnes peuvent se croire dans la légalité. Mais il récuse l'avocat Perrig, représentant le Ministère public,*

puisque c'est dans les formes parlementaires » et il reprend son argumentation où on l'avait interrompu. Témoignage, parmi d'autres, des envolées de Pottier !

¹¹⁹ Voir ci-dessus, la note 25.

¹²⁰ Voir ci-dessus, la note 7.

¹²¹ Alphonse Morand (1809-1888), de Martigny, ingénieur, rédacteur du *Bulletin de la Constituante* et de *L'Echo des Alpes*, conseiller communal 1869-1872, député au Grand Conseil avec intermittences de 1839 à 1873, conseiller aux Etats 1852-1854. Voir Biner 1982, p. 339; *ibidem* 1966, pp. 245-259.

¹²² Voir ci-dessus, la note 7.

¹²³ *Ibidem*.

¹²⁴ Ces termes figurent dans le titre que se donne Guillaume de Kalbermatten comme commandant en chef des forces du Haut-Valais et de la Vieille Suisse en mai 1844 (AEV, 5030.2.1 [DJP], 1844, janvier-juillet).

¹²⁵ AEV, 5030.2.1 (août-décembre 1844) (DJP): lettre du 13 novembre 1844 de Jeanne Beaud au Conseil d'Etat; lettre du 12 novembre 1844 de Jean-François Jaquier au Conseil d'Etat. – Il est évident que la demande de révision d'un procès à l'occasion d'un changement de majorité gouvernementale invoquera la partialité des juges et des avocats inféodés à la précédente majorité.

¹²⁶ *Le Confédéré*, n° 90 du 12 août 1952. – Le dossier AEV, DJP III. 1540.1a: Jugements du tribunal central, ne cite pas les noms des avocats des accusés et ne permet donc pas de savoir si Pottier est intervenu souvent comme défenseur.

¹²⁷ *Le Courrier du Valais*, n° 51 du 13 juillet 1844, publie une longue lettre de Pottier sur l'inconstitutionnalité du tribunal central. J'en donne ici l'argument principal.

¹²⁸ AEV, Imprimés valaisans: Circulaire du 28 juin 1844 à publier et à afficher dans toutes les communes. *Recueil des lois* VI, pp. 343-345: loi du 24 mai 1844.

parce que celui-ci s'est permis, devant le Grand Conseil, de condamner Pottier avant tout jugement. « Monsieur l'avocat Perrig, [dit-il,] représentant dans cette cause le Ministère public, aura assez de délicatesse pour se récuser ». Perrig n'entend pas se récuser, ce serait céder à une manœuvre dilatoire du prévenu. Il reproche à Pottier d'être de ces gens qui approuvent les lois quand elles leur sont favorables et qui les refusent quand elles ne sont pas à leur avantage. La commission n'a donc entendu que la réponse de Pottier à la première question : il « déclare s'appeler Jean Nicolas Adrien Félix », etc. Tout le reste de la séance a été occupé par le dialogue de sourds entre Pottier et Perrig à

propos de la récusation de ce dernier. Je n'ai pas de preuves que Pottier ait été entendu une nouvelle fois par la commission d'enquête ni qu'un jugement ait été porté contre lui à cette époque. Mais il est traduit devant le tribunal central en 1846; « il se défendit avec tant d'acharnement qu'on dut le laisser en liberté »¹³³. Il n'est arrêté qu'en 1847.

Son arrestation

C'est sans doute son activité d'avocat dans la défense de Bas-Valaisans jugés par le Tribunal central, c'est probablement aussi son activité politique, notamment au Grand Conseil, qui

Le 5^{me} 1847. Je fus arrêté dans mon domicile à Monthey par M^{rs} Louis Signat de Houray, Joseph Vanay, habitant à Vivin, Jean Louis Chervaz de Collombay et Cyprien Pasqueroz, habitant à Monthey qui se sont introduits chez moi accompagnés de trois Gendarmes, après avoir laissé deux Signats hommes armés aux portes d'entrée de ma maison.

M^r Signat fit d'abord une fouille dans une partie de mes papiers et me fit ensuite conduire à l'hôtel de la croix d'or à Monthey où je fus détenu au secret gardé par trois factotums jusqu'au 13^{me} même mois que je dus partir vers les 9^h du soir pour St Maurice conduit par les Gendarmes Steiler et Inducum. Je passai la nuit à St Maurice à l'hôtel de l'Union gardé par deux Gendarmes Carabiniers du Bat^{on} Cathrein. Le lendemain je fus conduit à Lyon par le Gendarme Fromentin et je passai à l'hôtel du Lion d'Or. J'y fus gardé à vue par la Gendarmerie jusqu'au 29^{me} 1847. J'obtins enfin mon élargissement sous cautionnement fourni au Département de justice et Police.

Pottier raconte son arrestation du 5 au 29 novembre 1847
(A. J.-M. Boissard, n° 29)

- 129 AEV, DJP, 1450.-2.4. Tribunal central. Renseignements de M. Perrig, n° 4 (3 feuilles).
- 130 *Ibidem*. Tribunal central. Renseignements de M. Perrig, n° 3 (2 feuilles).
- 131 AEV, (DJP), 5030.2.1 (août-décembre 1844) : lettre du 19 novembre 1844 de Jean-Baptiste Georges, greffier, concernant les jetons de présence de Perrig aux séances du tribunal et aux commissions d'enquêtes préliminaires.
- 132 Voir, ci-après, le chapitre « A la Bourgeoisie (Commune) de Monthey ».
- 133 *Le Confédéré*, n° 90 du 12 août 1952. — L'absence de jugement prononcé contre Pottier (AEV, DJP III.1540.1a) ne contredit pas l'affirmation de Charles Boissard.

provoquent cette mesure en novembre 1847. Voici le récit qu'il a lui-même donné de cette arrestation¹³⁴:

Le 5 novembre 1847, je fus arrêté dans mon domicile à Monthey par MM. Louis Pignat de Vouvry, Joseph Vannay notaire à Vionnaz, Jean-Louis Chervaz de Collombey et Cyprien Basquairaz notaire à Monthey, qui se sont introduits chez moi, accompagnés de trois gendarmes, après avoir laissé deux piquets d'hommes armés aux portes d'entrée de ma maison. M. Pignat fit d'abord une fouille dans une partie de mes papiers et me fit ensuite conduire à l'hôtel de la Croix d'Or à Monthey¹³⁵ où je fus détenu au secret, gardé par trois factionnaires jusqu'au 15 même mois que je dus partir vers les 9 1/2 du soir pour St-Maurice conduit par les gendarmes Theiler et Indercum. Je passai la nuit à St-Maurice à l'hôtel de l'Union gardé par deux grossiers carabiniers du bataillon Cathrein. Le lendemain, je fus conduit à Sion par le gendarme Fromentin et déposé à l'hôtel du Lion d'Or. J'y fus gardé à vue par la gendarmerie jusqu'au 29 novembre 1847. J'obtins enfin mon élargissement sous cautionnement fourni au Département de Justice et Police.

Il n'a été dressé aucun procès-verbal de la fouille de mes papiers qui me soit connu. Je n'ai pas pu obtenir d'être interrogé malgré mes demandes réitérées; on ne m'a donné aucun motif de mon arrestation. Je ne puis donc la considérer que comme un acte arbitraire et souverainement injurieux.

Je réclame donc une indemnité pour cessation de travail pendant 26 jours, comme aussi pour les peines, les inquiétudes, les chagrins et les souffrances morales que j'ai dû éprouver et celles que ma famille a supporté [sic] pendant ce long terme.

Je sollicite surtout le Conseil d'Etat de vouloir bien acquitter les frais des deux hôtels où j'ai été détenu, car il ne serait pas juste dans aucun cas, que j'en fasse l'avance.

On peut penser que la fouille de son bureau n'a pas fourni les éléments d'une inculpation sérieuse, mais qu'on a tout de même jugé bon

de le soumettre à une surveillance sévère pendant la période cruciale du Sonderbund. Il est libéré sous caution juste avant l'arrivée à Sion des troupes fédérales¹³⁶.

Conséquences financières de son engagement politique

Son engagement politique semble avoir nui à sa carrière professionnelle. Il n'a pas assez de causes à défendre, ni d'actes à rédiger. C'est ce qu'il donne à entendre à son fils en 1851¹³⁷. C'est probablement ce qui explique ses activités complémentaires: pintier, greffier, juge, buraliste postal même, sans parler de ses mandats politiques de député et de conseiller national.

Adrien-Félix Pottier n'a pas fait de brillantes affaires. Il semble qu'il ait aussi eu à pâtir des mauvaises affaires de quelques parents (ses frères surtout)¹³⁸. Sa famille a dû vivre dans une modeste aisance et, à sa mort, elle a débattu de l'acceptation ou non de sa succession. C'est assez dire qu'il n'y avait pas pactole à partager! Le *Bulletin officiel du canton du Valais* publie, le 10 août 1855¹³⁹, l'avis que la Chambre pupillaire de Monthey a pourvu les enfants mineurs d'Adrien-Félix Pottier d'un conseil judiciaire dans la personne du procureur Louis Martin et celle d'un subrogé dans la personne de l'avocat Louis Rappaz, qu'elle a désigné l'avocat Maurice Rappaz conseil judiciaire de M^{me} Pottier et de sa fille aînée, Félicie Pottier. Ce même *Bulletin officiel* annonce le 24 août 1855 l'acceptation de la succession d'Adrien-Félix Pottier par Emilien Pottier et Félicie Pottier¹⁴⁰.

LE PINTIER

Adrien-Félix Pottier¹⁴¹ semble ne s'être occupé de sa pinte que pour les achats de vin, de cidre et, probablement, d'eau-de-vie. Qui servait à boire? Une servante, sans doute, sa femme parfois. Qui tenait sa cave et soignait ses vins? Un domestique qui vit à demeure chez lui¹⁴². On sait peu de choses sur son commerce. A peine apprend-on de loin en loin qu'il traite avec la maison Saintmartin de Carouge pour

134 A. J.-M. Boissard, n° 29 : Consignes faites par Adrien-Félix Pottier de Monthey, à teneur de l'article 1^{er} de l'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 1848, pp. 4-5.

135 A. Vieux-Monthey, n° 1606. « Note de la pension de Monsieur l'avocat Félix-Adrien Pottier de Monthey pendant sa détention à l'hôtel de la Croix d'Or à Monthey » du 5 au 15 novembre 1847 s'élevant à 20 francs et septante rappes, signée Joseph Baud, maître d'hôtel.

136 Pottier est libéré le 29 novembre 1847, le jour même de la capitulation du Valais. Cf. ROULLER 1999, p. 181.

137 A. C. Boissard, lettre de Pottier à son fils Ladislav du 22 juillet 1851. Voir ci-dessus, « La première lettre à son fils ».

138 *Ibidem*.

139 *BO*, 10 août 1855, n° 32, p. 328.

140 *BO*, 24 août 1855, n° 34, p. 358.

141 D'après les recherches de Charles Boissard, Adrien-Félix Pottier serait pintier patenté depuis 1830.

142 *AEV*, 3090, 1850.3. Seul le recensement de 1850 fournit le nom d'une servante : Catherine Delavie, *1814, domestique établie à Monthey et celui d'un domestique : Joseph Grillet, *1800, sarde, tous deux logés chez Adrien-Félix Pottier.

quelques vins français, qu'il passe plusieurs fois commande groupée, son partenaire étant un aubergiste de Saint-Gingolph, Laurent Chevalet (Chavalay)¹⁴³. Cependant la majeure partie de ses achats de vin se fait dans la région de Monthey; ce n'est qu'exceptionnellement qu'il doit se servir ailleurs, comme, par exemple, quand une mauvaise récolte à Saint-Maurice en 1837 pousse les commerçants saint-mauriards à se servir à Monthey à un prix d'achat sûrement augmenté. Ce cas que j'ai rapporté ci-dessus¹⁴⁴ amène d'ailleurs Pottier à se plaindre des vigneron montheysans qui risquent de perdre leur clientèle traditionnelle locale pour un profit supplémentaire qui ne se renouvellera pas. Pottier paraît acheter chaque année environ 16 000 litres de vin¹⁴⁵. Il ne dit rien de sa clientèle. Une seule fois, il fait allusion à des clients pas du tout bienvenus. J'ai sous les yeux un curieux décompte des coûts qui lui sont imposés par le passage de troupes le 23 mai 1844 : *Une bande de Landsturm, de Vieux-Suisses de Troistorrents et Val-d'Illiez s'est introduite chez moi et a exigé du vin pour elle et pour la troupe qui défilait sur la route. De tous ces hommes qui entraient et sortaient après s'être désaltérés à volonté, ma femme n'a reconnu que le trop fameux Pierre-Maurice Rey-Bellet qui s'opposa aux bonnes intentions de quelques-uns qui voulaient payer ce qu'ils avaient reçu. On conçoit que dans pareille circonstance, personne n'a délivré de bon : à la troupe qui passait, 12 pots de vin en 2 brochets de 6 pots chacun.*¹⁴⁶

Je ne sais si Pottier a maintenu son débit de boisson jusqu'à la fin de sa vie; dans les documents que j'ai pu voir, il n'en est plus question après 1848; cependant, si la pinte laisse un bénéfice, il est probable qu'il ait poursuivi cette activité, compte tenu de ses soucis d'argent. En tout cas, il sait de quoi il parle quand il est amené en 1850 à protester en séance du Grand Conseil contre une proposition d'exonérer de l'impôt industriel les vignerons qui vendent eux-mêmes le vin de leur cru.

On impose les artisans, [dit-il,] et on n'imposerait pas celui qui fait de l'industrie avec

*ses propres produits ? Si les propriétaires de vignes ne veulent pas payer l'impôt de pinte, qu'ils vendent leur vin en gros; mais dès qu'ils en font une industrie, qu'ils établissent une pinte pour débiter leur vin, afin d'y gagner le tiers ou plus, ils doivent payer comme tout autre industrie.*¹⁴⁷

LE JUGE

Adrien-Félix Pottier a constamment joint à sa fonction d'avocat, celle de greffier, accessoirement de secrétaire, puis celle de juge. C'est une manière sans doute de compléter des revenus peut-être un peu minces. C'est une façon aussi de toucher à la politique. Il est indiqué comme greffier du tribunal du dizain de Monthey en 1830, 1832, 1834¹⁴⁸, grand châtelain du dizain de Monthey en 1841¹⁴⁹. Pour son activité de notaire, d'avocat et de juge, il doit disposer de quelques ouvrages de droit. On ne les connaît pas, mais il possède une copie des *Statuts du Valais* de 1571, établie en 1805 par Joseph Delsette (Delseth) de Vionnaz¹⁵⁰. Le juge n'est pas à l'abri d'actes malveillants commis par des condamnés irascibles. Par deux fois au moins, le tribunal a dû sévir, d'abord contre un Savoyard prévenu d'avoir le 28 mai 1826 brisé les vitres de la maison de l'avocat Pottier à Monthey, puis contre un homme de la vallée d'Illiez accusé le 7 octobre 1830 de voies de fait et de manque de respect envers la justice en la personne de Pottier¹⁵¹.

LE DIRECTEUR OCCASIONNEL DU BUREAU DE POSTE DE MONTHEY

L'*Almanach du Valais* de 1849 donne Adrien-Félix Pottier comme conseiller national, vice-président du Grand Conseil et, fonction inattendue, directeur du bureau de poste de Monthey. Ce dernier titre n'apparaissant pas dans les années précédentes ni dans les suivantes, on peut penser qu'il a été en fonction dès le début 1849¹⁵² et qu'il a mis fin à cet emploi le 3 novembre 1849. Rémy Berra,

■
¹⁴³ AEV, Fonds Jules-Bernard Bertrand, p. 381 (27 janvier 1834), p. 383 (29 décembre 1834). A. Vieux-Monthey, p. 3081 (20 mars 1830), p. 3083 (13 avril 1833), p. 3085 (20 juin 1834), p. 3087 (25 août 1835).

¹⁴⁴ Voir ci-dessus « la seconde lettre de l'abbé Pottier à son frère » et « la lettre d'Adrien-Félix à son frère Louis » ainsi que les notes 85 et 86.

¹⁴⁵ *Ibidem*.

¹⁴⁶ Le pot vaut entre 1,42 et 1,434 litre. C'est donc 17 litres qui ont été bus. A. J.-M. Boissard, n° 28, du 1^{er} avril 1848, brouillon des « consignes faites par Adrien-Félix Pottier de Monthey à teneur de l'art. 1^{er} de l'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 1848. Fournitures faites à la troupe d'invasion du Haut-Valais en mai et juin 1844 ». Voir ci-dessus note 88 et texte correspondant.

¹⁴⁷ Supplément au n° 42 du *Courrier du Valais*, 23 mai 1850. Séance du Grand Conseil du 18 mai 1850.

¹⁴⁸ AEV, DJP1/75.2.32, lettre 2 du 28 mars 1830 (greffier); DJP1/75.2.32, lettre 2 du 28 mars 1832 au directeur de la police centrale à Sion, signée : Pottier greffier; DJP1/76.1.36, lettre 1 du 10 septembre 1834, signée Pottier; DJP1/76.1.36, taxe des frais du 6 août 1834, signée : Pottier greffier.

¹⁴⁹ A. J.-M. Boissard, n°18 du 23 mai 1841 (grand châtelain). Il semble qu'il n'a été grand châtelain que par intérim (pendant la maladie et après le décès d'Emmanuel Bonjean, † 15 décembre 1840), en tant que vice-grand châtelain. — AEV, DJP1/76.3.2: Pottier signe « Le grand châtelain malade : Pottier vice-grand châtelain » une lettre du 1^{er} janvier 1840 au conseiller d'Etat chargé du Département de justice et police. — Le 8 juin 1841, Pottier est dit « vice-chancelier du dizain » (A. par. Monthey, baptêmes, copie aux AEV). Le 15 novembre 1841, le grand châtelain est Antoine Du Fay (AEV, DJP1/76.3.20, p. 1, lettre de Du Fay au président du Conseil d'Etat).

ancien administrateur de la poste à Monthey, a reproduit le décompte « final » de paie de M. Pottier pour le 4^e trimestre 1849, du 1^{er} octobre au 3 novembre¹⁵³. Dans la légende de cette illustration, on lit : « M. Pottier ne figurant pas dans la liste des buralistes, il est probable qu'il a effectué un remplacement du titulaire M. Durand ». C'est possible si le remplacement a été assez long pour que son nom figure dans l'*Almanach* 1849. Je considère cet intermède postal comme révélateur de la situation matérielle difficile d'Adrien-Félix Pottier.

LE PERSONNAGE POLITIQUE

Les fonctions exercées

Il n'est pas facile de connaître les fonctions politiques exercées dans les communes ou dans les bourgeoisies, à la Diète cantonale avant 1847. Communes et bourgeoisies sont généralement confondues. Les listes de députés à la Diète ne sont pas publiées. Différents documents permettent d'indiquer qu'Adrien-Félix Pottier est vice-président de la Bourgeoisie de Monthey en 1832¹⁵⁴, qu'il en est président en 1837¹⁵⁵, 1838 et pendant une partie de 1839 avant de reprendre une place de simple conseiller dès 1839¹⁵⁶. Il est encore conseiller en 1844¹⁵⁷, de 1848 à 1850 et de 1853 à 1855¹⁵⁸. S'il n'est pas député à la Diète valaisanne en 1830 ni en 1832¹⁵⁹, il l'est en 1839¹⁶⁰ quand une fraction de la Diète se transforme en Assemblée constituante, puis en Grand Conseil; il en aurait démissionné avant les événements de 1844¹⁶¹; il réintègre sa place aussitôt la guerre civile achevée¹⁶². Il siège au Grand Conseil de 1847 à 1855; il en est même le deuxième vice-président de 1847 à 1849¹⁶³. Il est conseiller national de 1848 à sa mort en 1855¹⁶⁴.

A la Bourgeoisie (Commune) de Monthey

Il reste peu de témoignages de l'activité de Pottier sur le plan communal. En 1831, il polémique avec le rédacteur du journal vaudois

La Constituante. Il y défend avec fougue le Valais, ses tribunaux, ses autorités communales, particulièrement celles de Monthey, contre les attaques malveillantes de correspondants valaisans, à qui *La Constituante* ouvre largement ses colonnes¹⁶⁵. Les attaques contre Monthey viennent du notaire Zumoffen. Le conseil communal de Monthey préconise l'enseignement mutuel (classes mixtes et méthodes d'enseignement renouvelées¹⁶⁶). Pottier défend sa position contre les attaques de *La Constituante* et se moque du pasteur Leresche qui n'a pas lu jusqu'au bout la diatribe de Zumoffen, laquelle conclut que l'enseignement mutuel « conduit droit au protestantisme ». Pottier conteste également la version de Zumoffen dans l'affaire de la Fête-Dieu de 1826. Zumoffen, en civil, brandissant son parapluie comme un sabre, a commandé à une troupe déconsignée une salve d'honneur devant la cure de Monthey. Dénoncé par les autorités communales, Zumoffen fut condamné après une longue procédure à rebondissements¹⁶⁷. Comme officier, Pottier tient un rôle dans le corps des sapeurs-pompiers¹⁶⁸ et dans la Cible de Monthey¹⁶⁹. Comme magistrat, il est opposé à des travaux dans l'église en 1832 et, surtout, il n'est pas favorable à la construction d'une nouvelle église paroissiale¹⁷⁰. On le voit apparaître dans des affaires très anecdotiques, parfois comme président, mais aussi parfois sans qu'on sache exactement à quel titre il intervient. Le 22 février 1839, c'est au président Pottier que le curé Dumoulin demande de faire cesser la cohabitation scandaleuse de deux concubins¹⁷¹. Mais en 1844, quand deux chasseurs aiglons gênés par la pluie décident de remplacer leur partie de chasse par un repas bien arrosé à Monthey, et que, l'alcool troublant un peu leur raison, ils choisissent de rendre une visite inamicale aux ristoux dans leur pinte, à quel titre Pottier fait-il partie du groupe d'intervenants qui tente de séparer les antagonistes qui en sont venus aux mains¹⁷²? C'est comme conseiller qu'il dénonce les actes arbitraires du gouvernement cantonal, notamment le remplacement des élus qui se sont expatriés par de nouveaux conseillers ou la

-
- 150 A. Vieux-Monthey, n° 402, 12 janvier-5 mars 1805. Avec un ex-libris de Félix Pottier, notaire à Monthey. — Les *Statuts du Valais* sont en quelque sorte sa constitution sous l'Ancien Régime.
- 151 AEV, 5075 A.2: tribunal de Monthey. Le premier a été condamné à douze jours de prison, au bannissement du canton (il sera conduit au pont de Saint-Maurice), et aux frais de procédure et de détention. Le second a écopé d'une amende et de trois jours de prison; il a dû en outre verser des dommages et intérêts à Pottier et payer les frais de procédure et de détention.
- 152 A. Vieux-Monthey, n° 1555. *Annuaire officiel du canton du Valais pour l'année 1849* contenant des notes manuscrites de Pottier. On y lit, à la date du 24 avril 1849 : « fait des comptes pour le bureau de la poste ».
- 153 BERRA 1980, p. 101.
- 154 A. J.-M. Boissard, n° 7, 20 mai 1832.
- 155 A. par. Monthey, baptêmes 1837 et A. J.-M. Boissard, n° 13, 23 mars 1837.
- 156 A. par. Monthey, baptêmes 1839.
- 157 AEV, 5030.2.1 (DJP), lettre du Conseil communal de Monthey au Conseil d'Etat, du 1^{er} juillet 1844, signée au nom du Conseil : « Pottier conseiller ». Cette lettre est un bon exemple de la résistance des autorités de Monthey au nouveau pouvoir qui s'installe à Sion après les événements de mai 1844. Le gouvernement veut qu'on remplace dans les conseils les absents (soit les personnes qui sont sorties du pays après mai 1844 pour échapper à la justice valaisanne). Pottier prétend qu'on ne peut remplacer quelqu'un qui n'a pu être averti de la réunion à laquelle il doit impérativement participer s'il veut garder sa fonction. Le Conseil d'Etat est donc prié de confirmer sa décision et le Conseil communal se soumettra. C'est le président Joseph Torrent qui est ici en cause : il ne peut être averti, parce qu'il est à l'étranger, aux bains de Lavey !

contrainte à démission de conseillers en place, mais compromis dans les événements de mai 1844¹⁷³. Il crie même dans une assemblée bourgeoise: «A bas le Gouvernement»¹⁷⁴ sous les applaudissements d'une large partie du public, alors que l'autre partie crie: «A bas les traîtres au Gouvernement, à bas les traîtres à la patrie, à bas les Grépioux»¹⁷⁵. Dénoncé pour ses propos devant l'assemblée bourgeoise au conseiller d'Etat Gross, chargé du Département de justice et police, par Alexandre Jardinier, armurier à Monthey, Pottier est cité à comparaître devant la commission d'enquête du Tribunal central¹⁷⁶.

Son action politique

Mais c'est évidemment dans le débat d'idées et dans l'action pour faire passer son idéal que Pottier se sent à l'aise. Il s'informe; il est abonné au *Nouvelliste vaudois* et à la *Tribune suisse*¹⁷⁷. Il envisage même de lancer un journal libéral et démocratique pour lutter contre la feuille cléricale¹⁷⁸. Il milite sur le plan cantonal pour la représentation proportionnelle et il sera bientôt convaincu que, seul, un coup de force – pour ne pas dire un coup d'Etat – permettra d'atteindre à l'égalité entre tous les citoyens du Valais, du Bas comme du Haut.

La Jeune Suisse

Une force au service
du camp libéral

Il faut organiser les forces libérales du Valais et Pottier croit trouver dans la création de la Jeune Suisse le moyen d'y parvenir. La Jeune Suisse? Est-ce vraiment un hasard qu'elle soit constituée à Villeneuve? Ne serait-ce pas plutôt la présence à Villeneuve de Pescantini – ce n'est hélas qu'une hypothèse¹⁷⁹ – qui expliquerait le lieu de fondation? Ce qui est quasi certain, c'est que Pescantini a approché les milieux libéraux régionaux comme promoteur des idées de Mazzini, qu'il a rencontré Pottier auquel il a su présenter avec enthousiasme le

projet d'une Jeune Suisse qui organiserait les «troupe» libérales du Bas-Valais. Ce qui est probable aussi, c'est que Pottier assiste à la séance de fondation de la Jeune Suisse et ce qui est certain, c'est qu'il devient le premier président de la section valaisanne. La Jeune Suisse n'obtient qu'un succès très modeste¹⁸⁰; seules quelques sections cantonales auront une brève activité; la section valaisanne sera la plus dynamique, mais aussi la plus particulière. En vérité, les responsables de la Jeune Suisse du Valais ont fixé des objectifs valaisans à réaliser; ils n'ont pas bien vu les ambitions internationales du mouvement; ils seront surpris des condamnations qui pleuvront sur eux et des procès qu'on leur fera en se fondant sur des réalités étrangères.

Pottier, Jeune Suisse

Mais revenons à Pottier. Le 19 juillet 1835, il achète en commun avec Xavier Devantéry une action du journal *La Jeune Suisse*, édité à Bienne¹⁸¹. Le 20 octobre 1835, il est convoqué à l'assemblée générale des actionnaires de *La Jeune Suisse* qui se tiendra à Bienne dans les locaux du journal le 2 novembre 1835. Au verso de la convocation, on lit¹⁸²:

Un de nos frères de France, Lecomte, évadé d'avril, traqué par la police de divers cantons est en ce moment dans une position affreuse. Atteint d'une phthisie pulmonaire qui prend chaque jour un caractère plus grave, il est étendu sur un lit de douleur. La misère est assise à son chevet. N'est-ce pas assez pour lui de mourir, et faudra-t-il que l'abandon de ses frères hâte le moment de sa mort? Nous croyons remplir un devoir saint et sacré en faisant en faveur de cet infortuné un appel aux sympathies des citoyens qui confessent comme nous la foi humanitaire.

Quelques jours plus tard, le 27 octobre 1835, Pottier est encore sollicité d'apporter son soutien et celui de ses amis montheyens à la «Bibliothèque populaire» destinée «à cette classe du peuple dont malheureusement l'éducation n'est que trop négligée»¹⁸³. Ce ne sont là que deux exemples des nombreux appels à la

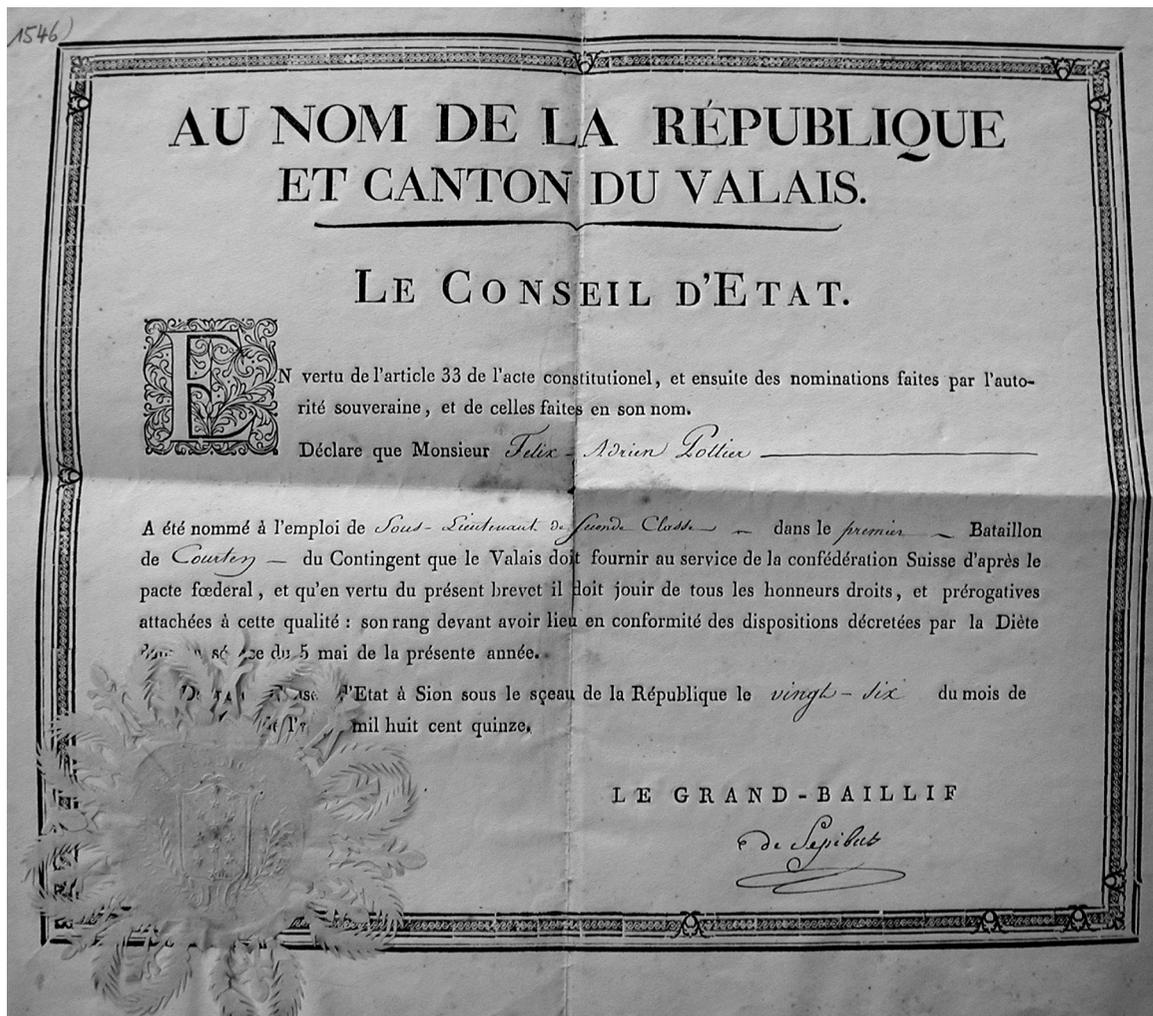
-
- 158 DEVANTHEY 1966, pp. 199-221.
- 159 A. J.-M. Boissard, n° 5, 7 décembre 1830, lettre d'Emmanuel Bonjean, siégeant en Diète, à Pottier; n° 7, 20 mai 1832, lettre de Louis Pottier à son frère. Voir ci-dessus les notes 79-81 ainsi que le texte correspondant.
- 160 A. J.-M. Boissard, n° 16, 21 mai 1839.
- 161 D'après PESCONTINI, dans *Courrier du Valais*, n° 66, 19 août 1855. Si Pottier avait vraiment démissionné, il aurait fallu le réélire; il s'est probablement abstenu de siéger pendant la période du conflit, en mai 1844.
- 162 A. J.-M. Boissard, n° 22, 30 août 1844.
- 163 BINER 1982.
- 164 *Ibidem*.
- 165 A. Vieux-Monthey, n° 1577 (30 août 1831, «A Monsieur le Rédacteur de *La Constituant*, à Lausanne», tiré à part payé par Pottier du même article paru dans le journal, voir n° 1578); n° 1578 (30 août 1831, «Lettre adressée par le capitaine Pottier au rédacteur du journal *La Constituant*, gazette vaudoise»); n° 1579 (17 octobre 1831, «Copie d'une lettre du Capitaine Pottier en réponse à celle que Mr le Ministre Leresche ancien rédacteur de *La Constituant* a fait insérer dans cette feuille sous la date du 2 Octobre»).
- 166 Voir BOISSARD 1998, pp. 329-334.
- 167 BERTRAND 1926 a raconté avec verve cet épisode. Voir aussi SALAMIN 1978, pp. 109-112.
- 168 AEV, DPJ I, Police des dizains. Monthey, 76.3.2, 1840. Pottier, comme lieutenant, signe des avis d'amende encourue pour cause d'absence à un exercice de pompiers.
- 169 Le 22 juin 1834, Pottier est dit capitaine de la Cible (*Pages montheyennes*, n° 3, 1950, p. 142).
- 170 A. J.-M. Boissard, n° 7. Lettre de Louis Pottier à son frère Adrien-Félix, de Saint-Maurice le 20 mai 1832. Voir ci-dessus les notes 79 à 81 et le texte correspondant.

générosité des Jeunes Suisses qui occupent une partie de la correspondance des organes de direction du mouvement suisse et de la rédaction du journal avec les membres et avec les abonnés.

La section valaisanne

En Valais, l'action de la Jeune Suisse est d'abord très discrète, mais elle est indéniable; peu à peu, elle se manifeste en public et attire l'at-

tion, notamment, des autorités ecclésiastiques. Pottier n'en est plus président cantonal, il est remplacé dans cette fonction en 1840 par Alexandre de Torrenté, de Sion, ingénieur forestier, futur conseiller d'Etat, auquel succédera l'avocat Joseph Abbet, établi tantôt à Martigny, tantôt à Sion¹⁸⁴. Une lettre d'Hubert Franc du 24 mai 1841 informe Pottier de l'entrée de quinze nouveaux membres dans la section de



Diplôme de sous-lieutenant de seconde classe
décerné à Adrien-Félix Pottier le 26 mai 1815
(A. Vieux-Monthey, n° 1546)

- 171 A. Vieux-Monthey, n° 715.
- 172 Un coup de feu a même crevé le plafond de la pinte. — L'affaire devrait aller en justice selon le Conseil d'Etat du Valais, mais le Conseil d'Etat vaudois la juge trop peu sérieuse pour la porter devant les tribunaux. Voir AEV, DJP, 1540-2.3. Tribunal central. Lettres reçues au Conseil d'Etat, 1844-1847, notamment la déposition de M. Morier et la lettre du DJP vaudois au DJP valaisan du 19 août 1844.
- 173 Voir ci-dessus, la note 157.
- 174 Le *Courrier du Valais*, n° 62 du 17 août 1844, remet l'exclamation de Pottier dans son contexte : « Si la constitution se trouvait en opposition avec les actes du gouvernement, je crierais : à bas le gouvernement ! » Le journal ajoute : « Qu'y a-t-il de plus sensé, de plus légal, de plus constitutionnel que ces paroles ? »
- 175 Grépioux, radicaux. Régionalisme que PIERREHUMBERT 1926 ne connaît pas. Voir BOISSARD 1998, p. 304 : « Gripioux, partisans des grippe-sou ou de cette bourgeoisie naissante adonnée au commerce et à l'industrie, mais aussi accusée d'irrégulation et de franc-maçonnerie militant. »
- 176 AEV, DJP III. 1540. 111. Voir, ci-dessus, le chapitre « *Le Tribunal central* ».
- 177 A. Vieux-Monthey, p. 3088, 12 avril 1837 (*Nouvelliste vaudois*); p. 3093, 12 mars 1850 (*Tribune suisse*).
- 178 *Ibidem*, inv. I, p. 150, n° 714, 18 janvier 1839. Son projet trouvera sa réalisation dans *L'Echo des Alpes*, journal d'Alphonse Morand, dont la parution commence le 4 mai 1839. La feuille cléricale, à ce moment-là également à l'état de projet, pourrait être *Le Défenseur de la Religion et du Peuple*, dont le premier numéro porte la date du 23 mai 1839.
- 179 BERTRAND 1936, p. 145, ayant omis de fournir les preuves de cette affirmation, et les patientes recherches de M^{me} Michèle Grote, actuelle archiviste de Villeneuve, étant restées vaines, je dois

Monthey, de la nomination du « frère » Trotter comme président, de son refus d'assumer cette fonction, enfin du résultat d'une quête pour une prime du Tirage cantonal (201 batz) qui aura lieu à Sion¹⁸⁵. Dès lors, Pottier paraît animer la section montheyenne, dite de la Vièze. Le 15 avril 1842, un membre, un responsable peut-être, de la section de la Sionne se fait un devoir d'informer Pottier de l'état d'esprit du clergé de la région sédunoise très opposé à la Jeune Suisse et à l'*Echo des Alpes* et prêt à la première occasion à donner « pleine suite à la persécution »¹⁸⁶. Celle-ci prend, entre autres, la forme d'une quasi-excommunication. L'évêque, en effet, envoie à tous ses prêtres, le 10 juin 1842, un texte imprimé qui reproduit en latin un ordre de la curie romaine interdisant d'absoudre en confession les membres de la Jeune Suisse s'ils ne renoncent pas à cette société¹⁸⁷. Mais un débat entre l'évêque et les dirigeants de la Jeune Suisse s'est déjà engagé par le truchement du Conseil d'Etat. L'évêque demande en effet un acte de soumission à l'Eglise de la part de la Jeune Suisse. Pottier prie le Conseil d'Etat de lui rappeler qu'il a condamné la Jeune Suisse sans avoir entendu ses dirigeants et de lui répondre que la Société qu'il représente ne signera point l'acte collectif que Votre Grandeur propose de lui faire souscrire, parce qu'on pourrait naturellement en inférer que la Société est sortie du giron de l'Eglise, supposition qu'elle repousse de toutes ses forces comme blessant ses croyances religieuses, la vérité et son honneur.¹⁸⁸

Comme les foudres romaines et, par ricochet, les foudres épiscopales de Sion, se nourrissent de la condamnation de la Jeune Europe, à laquelle la Jeune Suisse déclare appartenir dans l'article premier de ses Statuts de 1835, les dirigeants valaisans ont beau jeu de montrer que la Jeune Europe « n'a jamais existé, sinon en imagination »¹⁸⁹, qu'elle n'a été qu'un vœu pie de Mazzini. Ils se disent prêts à supprimer cet article premier – ce sera chose faite au début de 1844¹⁹⁰ – pour permettre à l'évêque de lever les sanctions qu'il a prises contre les membres de leur association – ce ne sera pas fait.

La fin de la section valaisanne La guerre civile du printemps 1844 conduit à la défaite de la Jeune Suisse, puis à sa dissolution¹⁹¹, à l'exil des chefs radicaux et à la poursuite devant le Tribunal central de tous les meneurs de la « résistance » bas-valaisanne¹⁹². Pour dégager ses membres de leur serment de fidélité à la société, la Jeune Suisse se saborde à Aigle le 30 mai 1844. Sous les signatures de Pottier pour la section de la Vièze et de Francis Duchoud pour celle du Léman paraît la déclaration suivante¹⁹³ :

L'association de la Jeune Suisse, voyant les vexations que de toutes parts l'on dirige contre ses membres sous les prétextes les plus faux et les plus mensongers,

Considérant que, dans les circonstances où se trouve le pays, la marche de cette société est paralysée par la perfidie et la terreur qui semblent devoir s'étendre aux régions de la Constitution et des lois,

A la vue des sommations illégales et inouïes que l'on fait aux membres de la Jeune Suisse, l'association voulant faire disparaître tout ce qui pourrait devenir un motif de vexations et voulant faciliter à chacun de ses membres le moyen d'éviter un parjure exigé par la force, Arrête :

L'association de la Jeune Suisse se déclare elle-même dissoute, tous ses membres étant dès ce jour déliés de leurs obligations et de leur serment.

Ainsi fait et délibéré par les sections de la Jeune Suisse représentées et réunies à Aigle le 30 mai 1844.

Le Grand Conseil

La députation du dizain de Monthey

La constitution de 1815 prévoit que chaque dizain envoie quatre députés à la Diète cantonale. Le Bas-Valais a demandé plusieurs fois, mais toujours en vain, que la députation soit composée d'un nombre de députés proportionnel à la population du dizain. Au début

■ conserver le caractère d'une hypothèse à cette question de l'installation de Pescantini à Villeneuve dans une maison connue et dénommée « Garibaldi ». Elle pourrait se situer entre 1833 et 1837. En effet, le nom de Pescantini n'apparaît pas dans une enquête menée par les préfets vaudois sur les ressortissants des royaumes de Naples et de Sardaigne en 1832 (Archives cantonales vaudoises, ci-après ACV, secteur DPJ, carton K VII h 6); le *DHBS* situe Pescantini à Prangins vers 1837. A noter que le nom de Pescantini n'apparaît pas non plus parmi les participants à l'expédition de Savoie en 1834, mais celui-ci pourrait avoir pris un faux nom, le cas n'est pas rare (ACV, secteur DJP, carton K VII e 9). Je dois ces renseignements à M. Jean-Pierre Chapuisat, ancien directeur des Archives cantonales vaudoises, qui a aimablement contrôlé les fonds des ACV susceptibles de conserver des documents sur Pescantini.

180 BIAUDET 1941, pp. 291-299, donne un bon aperçu de la Jeune Suisse et du rôle international de Mazzini, son initiateur. Voir aussi BOISSARD 1998, pp. 311-314.

181 A. Vieux-Monthey, n° 669, formulaire imprimé dont il faut remplir les blancs et signé Grosjean, caissier.

182 A. J.-M. Boissard, n° 10, lettre circulaire du 20 octobre 1835 signée Grosjean, Weingart, Hubler, Schneider.

183 A. J.-M. Boissard, n° 11, lettre de C. Dumont, rédacteur de *La Jeune Suisse*, de Bienne le 27 octobre 1835.

184 BERTRAND 1936, pp. 134-153. – Le baptême, à la cathédrale de Sion, d'un enfant de Joseph Abbet avec Alexandre de Torrenté pour parrain est soumis à une condition. De Torrenté est prié de déclarer explicitement que sa présence « doit être interprétée comme l'expression de sa promesse de se soumettre au jugement du St-Siège ou du moins qu'il souscrit à cette proposition ».

de 1839, le dizain de Monthey est donc encore représenté par quatre députés : Michel Dufour, ancien grand-bailli, vice-bailli en exercice, président du Département militaire; Pierre-Louis du Fay, président du dizain; Michel-Hippolyte Pignat, lieutenant-colonel; Jean-Joseph Favre, ancien grand-châtelain. Les dizains du Bas-Valais décident d'envoyer siéger à Sion des députés élus proportionnellement à la population de chaque dizain, soit huit députés pour Monthey: Emmanuel Bonjean, de Vouvry; Pierre Torrent, de Monthey; Jean-Joseph Favre, de Troistorrens, ancien; Adrien-Félix Pottier, de Monthey; Maurice Exhenry, de Champéry; Michel-Hippolyte Pignat, de Vouvry, ancien; Pierre-Louis du Fay, de Monthey, ancien¹⁹⁴. Ainsi Pottier fait partie des représentants élus dans le Bas-Valais selon un mode non constitutionnel, mais « régulier » en ce sens qu'il émane d'une assemblée désénale élue à la proportionnelle et qu'il a été admis par la Diète de décembre 1838.

La fin de la Diète et les débuts du Grand Conseil

Ces délégués prennent place dans la salle de la Diète lors de la session de janvier 1839. Le grand bailli Maurice de Courten les somme de quitter la salle. Devant leur refus, celui-ci se retire, tout le monde se lève, les députés du Haut-Valais quittent la salle et l'abandonnent à ceux que peu d'instant auparavant ils voulaient en faire sortir; tous les regards sont fixés sur la porte, chacun épie les sortants. Assis, Messieurs, s'écrie une voix. Plusieurs députés reprennent place. Le calme étant rétabli, les représentants de la grande majorité du peuple valaisan sont encore dans la salle.¹⁹⁵ Le travail reprend aussitôt.

Le respect de la constitution

A lire les comptes rendus qu'en donnent le *Protocole des séances* et le *Bulletin de la Constituante*, les débats paraissent se limiter à une dizaine de députés, parmi lesquels Pottier n'est de loin

pas le plus prolix, mais certainement le plus attentif au respect des règles « constitutionnelles » et des principes démocratiques. Ainsi, Pottier ne veut pas d'un article constitutionnel qui instaurerait la liberté de la presse, car cette liberté est un droit humain; il ne veut pas non plus d'une loi qui pourrait « censurer » la presse, car, dit-il,

*le Conseil d'Etat, les tribunaux pourraient s'en prévaloir pour interdire la publication d'écrits où seraient signalés les abus qui se commettraient dans ces autorités; le citoyen ne serait plus libre, la presse ne lui fournirait plus une sauvegarde contre des actes arbitraires que les magistrats pourraient se permettre.*¹⁹⁶

Il se montre même sourcilieux sur quelques points où le rôle du législatif paraît négligé. S'agissant des capitulations militaires, *Pottier croit que l'art. 73 prévu ne rend pas exactement l'intention de la constituante; le renouvellement des capitulations devant aussi recevoir la sanction du peuple, il désirerait que l'art. 73 en fit une mention expresse. Maurice Barman lui fait observer qu'une capitulation, étant un traité d'état à état pour un certain nombre d'années, elle cesse d'exister au bout de ce temps, et que tout renouvellement de capitulation équivaut à un nouveau traité, qui exige en conséquence la sanction du peuple et qu'ainsi l'art. 73 répond aux intentions de l'assemblée.*¹⁹⁷

Cette attention de Pottier à tout ce qui touche à la constitution apparaît aussi clairement dans la discussion sur l'arrêté que le Conseil d'Etat propose pour reprendre, à la demande des commissaires fédéraux, les démarches d'union avec le Haut-Valais. Pottier, en effet, voit deux manières de faire : dans un cas, mais c'est honteux et humiliant pour le Bas-Valais, on refait une constitution et le peuple doit voter; dans l'autre cas, le Grand Conseil, usant de ses droits, décide séance tenante de réviser la Constitution et le peuple ne sera appelé qu'à se prononcer sur les changements qui lui seront proposés. C'est la seule solution honorable, selon Pottier, mais les députés ne la choisiront

(Archives de l'Evêché de Sion, ci-après AES, 144.57, copie d'une lettre de l'évêque Maurice-Fabien Roten du 1^{er} décembre 1842 au curé de la cathédrale).

- 185 A. J.-M. Boissard, n° 18, lettre à Pottier, député au Grand Conseil. – C'est à l'occasion de ce tir cantonal que la Jeune Suisse exhiba son drapeau pour la première fois (BERTRAND 1936, p. 152).
- 186 A. J.-M. Boissard, n° 19, lettre de M. Scevola à Pottier qui se termine par ces mots : « Liberté, progrès ou mort à l'ultramontanisme ! ».
- 187 AES, 289.126; 289.225. Le texte romain porte la signature de Johannes Brunelli.
- 188 AES, 351.479, lettre du 4 juin 1842 du Conseil d'Etat à l'évêque.
- 189 AES, 351.521, lettre du 12 janvier 1843 de Pottier au conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur.
- 190 BERTRAND 1935, pp. 420-423, a publié les statuts de la Jeune Suisse dans leur édition du 1^{er} avril 1844. La référence à la Jeune Europe a disparu de ce texte.
- 191 AEV, Imprimés valaisans. Placard portant le « Décret de dissolution de la Jeune Suisse du 24 mai 1844 ». – *Recueil des lois* VI, pp. 341-342 (texte identique à celui du placard).
- 192 AEV, Imprimés valaisans. Circulaire du 20 juin 1844 annonçant que le Conseil d'Etat rend exécutoire à dater du 1^{er} juillet 1844 la loi du 24 mai 1844 portant l'établissement d'un tribunal central pour la répression des délits de la presse et des délits politiques ou se rattachant à la politique.
- 193 A. J.-M. Boissard, n° 21 : il s'agit ici d'un brouillon ou d'un procès-verbal de séance.
- 194 BERTRAND 1941, pp. 169-220, notamment pp. 210-214 (il faut ajouter aux sept noms donnés celui de Michel Dufour, conseiller d'Etat; la séparation des pouvoirs étant une exigence de la Constituante, elle n'entrera en vigueur que lors de l'élection au premier Grand Conseil). Dans AEV, 1001/17, Protocole de la Constituante et du Grand Conseil, p. 121, Election à la Constituante

pas¹⁹⁸. Lors de la discussion de la loi sur le referendum, le député Gard souhaite qu'on ne compte que les acceptants qui ont voté et qu'on ne considère pas comme acceptants les absents. Pottier s'oppose à la proposition de Gard parce qu'elle est contraire à la constitution; il saisit même cette occasion de rappeler aux

députés qu'ils ont juré de maintenir la constitution, pas de l'attaquer¹⁹⁹. Ailleurs, on le verra reprendre le Conseil d'Etat pour qu'il remplace les termes « république du Valais » par les termes « canton du Valais », officiellement reconnus par la Confédération²⁰⁰.

le 8 janvier 1839 : Alexis Joris, Illersaz, est donné comme 1^{er} suppléant et Antoine du Fay comme 2^e suppléant.

Il n'est pas fait mention de Pierre-Louis du Fay. *Ibidem*, p. 131, Députation du dizain de Monthey au Grand Conseil le 11 mars 1839 : Alexis Joris figure comme 8^e député. Il est en outre fait mention de quatre suppléants : Jean-Didier Parvex, Collombey; Joseph Delset, Vionnaz; Joseph Berrut, Troistorrens et Antoine Zumoffen, Monthey. Mais on n'y trouve ni Pierre-Louis, ni Antoine du Fay.

195 AEV, 1001/16, *Bulletin de la Constituante*, n° 3 du 23 janvier 1839, col. 15. — Voir ci-dessus la note 14 et le texte correspondant : il paraît assuré que c'est Pottier qui s'écrie « Assis, Messieurs ».

196 *L'Echo des Alpes*, n° 7 du 26 mai 1839.

197 *Bulletin de la Constituante*, n° 15 du 28 février 1839.

198 *L'Echo des Alpes*, n° 3 du 12 mai 1839.

199 *Supplément au n° 91 de L'Echo des Alpes*, 20 novembre 1840. Relation de la séance du Grand Conseil du 17 novembre 1840.

200 *L'Echo des Alpes*, n° 38 du 24 novembre 1839.

D'abord Monseigneur a condamné notre association sans l'avoir entendue, sans motif, et sans grief quelconque et probablement sur de faux renseignements; car il est dans l'impossibilité absolue d'articuler un seul fait répréhensible, imputable à notre union. Maintenant il a l'extrême bonté de nous proposer de signer collectivement un acte, espèce d'abjuration, qui pré suppose que nous sommes sortis du Giron de l'église catholique apostolique et romaine et justifieroit ainsi la violation manifeste des principes les plus sacrés du droit naturel, civil et canonique dont nous sommes victimes. La conscience et l'honneur ne nous permettent pas de donner notre acquiescement à un tel acte, quelque soit notre vif désir d'être agréables à Sa Grandeur.

politico - religieuses

La réponse de la Jeune Suisse aux exigences de l'évêque de Sion
(Extrait d'une lettre de Pottier au Conseil d'Etat, du 30 mai 1842,
A. Vieux-Monthey, n° 1594)

Election et referendum

Sur les questions d'élection ou de referendum, il témoigne d'un élitisme qui surprend en prônant tantôt des élections à deux niveaux grâce à des collèges électoraux, tantôt des élections directes en supprimant les cercles électoraux. Ainsi, à propos de l'élection au Conseil d'Etat, Pottier s'oppose à la nomination des conseillers d'Etat par district.

*Il déclare faire un aveu pénible pour le canton en disant que les capacités y sont rares, et qu'en renonçant à la faculté de choisir les sujets où ils se trouvent, le pays se prive de l'avantage de posséder un gouvernement éclairé, premier besoin d'un peuple, premier moyen pour faire des progrès dans la carrière des améliorations.*²⁰¹

Quant à l'élection des conseils de district, Pottier veut au contraire la faire dépendre du conseil communal, parce que, dit-il,

*ce corps est plus à même de connaître les personnes appelées à remplir une pareille mission qui exige des connaissances dans la marche de l'administration et l'expérience des affaires.*²⁰²

A propos de referendum,

*Pottier fait observer l'inconvénient qu'il y aurait à ce que divers décrets, entre autres ceux qui concerneraient les légitimations, les naturalisations, la construction de routes nouvelles, la création de nouveaux fonctionnaires, les changements aux circonscriptions des dizains, fussent soumis au referendum. Le peuple, [pense-t-il,] ne peut pas juger avec connaissance de cause sur ces matières sur lesquelles il serait inutile et même dangereux qu'il eut à se prononcer; il pense qu'il n'adopterait pas les projets de route dont l'utilité ne serait pas immédiate pour lui, et que par là les améliorations de ce genre souffriraient de grandes difficultés.*²⁰³

L'indépendance du Grand Conseil

Autant Pottier est soucieux de garder le Grand Conseil dans un rôle législatif, autant il veille à son indépendance. Quand il apprend à la mi-

mai 1844 la levée de six compagnies du contingent fédéral en même temps que la convocation du Grand Conseil, cela l'inquiète et il le déclare au Parlement dès qu'il est en session. *L'Echo des Alpes* note²⁰⁴ :

Sur l'observation de M. Pottier que c'est la seconde fois que le Grand Conseil vient délibérer sous les baïonnettes, un épouvantable cri « à l'ordre » se fait entendre. M. Pottier fait comprendre qu'il n'a pas manqué à l'ordre, peut-être s'est-il écarté de la question, il faut distinguer.

Pottier est clairvoyant alors que la plupart des députés, par naïveté ou par calcul, sous-estiment la gravité des événements qui se préparent.

Le respect et l'amélioration du travail des députés

Pottier est soucieux de la qualité du travail des députés. Ainsi, quand le Parlement décide dans un moment de détente souriante de ne pas servir son indemnité journalière à un député qui s'abstiendrait de voter, Pottier y voit une atteinte à la liberté individuelle; il intervient pour qu'on ne sanctionne pas le député qui présenterait à l'assemblée les raisons de son abstention²⁰⁵. Pour la documentation des élus, il désirerait qu'il y eut une petite bibliothèque à l'usage des membres du Grand Conseil qui contiennent au moins les lois du pays et les ouvrages qu'ils sont dans le cas de consulter. *On est obligé maintenant de porter avec soi une malle de livres à cet effet.*²⁰⁶

Rien d'étonnant dans ce souhait! Pottier fait volontiers référence à des lectures. Aux autorités ecclésiastiques qui demandent une révision de la loi sur les fiefs et les dîmes²⁰⁷, Pottier leur rappelle que

le souverain a le droit de leur retirer l'administration des biens ecclésiastiques. Il y en a de nombreux exemples dans l'histoire. [...] De tout temps, les biens dont l'Eglise jouissait ont été soumis aux lois de l'Etat, si l'on en excepte le court intervalle où le pape se prétendait le propriétaire de

-
- 201 *Ibidem*, n° 27 du 4 août 1839. — Cette idée, Pottier la reprend encore en 1843 à propos de la demande de choisir les juges des tribunaux militaires dans les différentes régions du pays : « [...] aujourd'hui encore, on veut parquer les hommes à talents [...] comme s'il devait nécessairement s'en rencontrer là où on veut donner des places; il voudrait quant à lui qu'on put prendre tout le tribunal dans le dixain de Conches ». (*L'Echo des Alpes*, n° 91 du 23 novembre 1843, relatant la séance du Grand Conseil du 22 novembre 1843).
- 202 *Bulletin de la Constituante*, n° 6 du 30 janvier 1839.
- 203 *Ibidem*, n° 10 du 11 février 1839.
- 204 N° 38 du 16 mai 1844.
- 205 *L'Echo des Alpes*, n° 58 du 24 novembre 1839.
- 206 *Ibidem*, n° 91 du 23 novembre 1843. — Les volumes I et II du *Recueil des lois* sont édités en 1844. Est-ce un effet de l'intervention de Pottier ?
- 207 *Le Courrier du Valais*, n° 42 du 26 mai 1853. Voir *Recueil des lois* VIII, pp. 448-455 : *ibidem* IX, pp. 241-243.

la terre entière; qu'il distribuait aux conquérants de l'Amérique les régions qu'ils découvraient; tous les Etats n'ont pas reconnu à la cour de Rome ce droit exorbitant; finalement, ils ont tous revendiqué leurs droits de souveraineté.

En plusieurs autres occasions, Pottier se révèle un lecteur attentif d'œuvres historiques ou de rapports émanant de législatifs étrangers.

L'attention au peuple

Attentif au bien-être du peuple, Pottier attire l'attention de l'assemblée sur les charlatans qui parcourent nos villages et nos villes pour y faire des dupes et soutirer l'argent de ceux que leur ignorance expose à leurs jongleries. Il propose que dorénavant on refuse de donner des patentes aux charlatans.²⁰⁸

Et il défend l'impôt progressif par souci des plus pauvres. Impose-t-on trop les agriculteurs, Pottier ne le pense pas,

*car ce n'est pas toujours celui qui laboure la terre qui en jouit le plus; le fermier, le locataire n'auront pas d'impôt foncier à payer; ce sera bien le riche propriétaire qui devra payer, et cela est juste. [...] Ce n'est pas pour défendre sa fortune que le pauvre et l'artisan prennent les armes au moment du danger; ils n'ont aucune crainte de voir incendier les bâtiments qu'ils ne possèdent pas, eux, et cependant ils vont se battre; et pour qui se battent-ils? n'est-ce pas pour le riche qui en retire les plus grands avantages? n'est-ce pas, dès lors, le riche qui demande le plus de garanties à l'Etat? Et qui est-ce qui fournit ces garanties? par qui l'Etat est-il servi? n'est-ce pas aussi bien par le pauvre que par le riche? Il est donc juste que celui qui a le plus de fortune paie la plus grande part des frais de l'Etat. Quant à la progression de l'impôt, elle est juste, nécessaire, elle est due, elle est obligatoire, puisque le riche, comme j'ai eu l'honneur de le dire, demande plus de garanties à l'Etat.*²⁰⁹

L'instruction publique et le clergé

Enfin, cet anticlérical a des préoccupations religieuses. En 1840, lors de la discussion du projet de loi sur le notariat, il propose qu'on interdise aux notaires de stipuler le dimanche comme chez plusieurs de nos voisins, parce que *la gestion d'intérêts purement matériels lui paraît peu compatible avec la sanctification d'un jour consacré à des devoirs religieux; il n'est pas suivi, car le peuple a l'habitude de faire ses affaires le dimanche.*²¹⁰

Cependant, il ne veut pas que le poids de l'Eglise soit trop grand. On s'en aperçoit notamment dans le débat sur l'instruction publique, sujet auquel Pottier porte une grande attention. *Depuis longtemps, [dit-il,] le pays attendait une loi sur l'instruction; il avait compris que, sans instruction, il ne pourrait point marcher vers le progrès. Les vœux émis à la session extraordinaire d'août [1843] ont engagé le Conseil d'Etat à présenter un projet, mais il a été bien éloigné de répondre à l'attente de ceux qui en avaient fait particulièrement la demande. Une seule amélioration réelle s'y trouvait consacrée, l'établissement d'une école normale, mais une autre disposition a détruit l'avantage qu'on aurait pu en retirer en mettant les régents à la discrétion du pouvoir ecclésiastique, sans aucun recours à l'autorité civile.*²¹¹

Auparavant, dans un premier examen de la loi, Pottier avait déjà déclaré qu'il ne pourrait accepter une loi qui accordé à l'évêque un droit exorbitant; l'article 29 du projet déclare: *Aucun brevet de capacité ou de licence ne sera délivré sans l'approbation du révérendissime évêque. M. Pottier estime que cette disposition est très fâcheuse, elle décourage la jeunesse. [...] Il votera contre la loi entière pour cette seule disposition si elle est admise.*²¹² Dans ce même débat, alors que le clergé se plaint de la petite place qu'on lui fait, Pottier souligne 1° que le Gouvernement ne fait rien sans consulter l'évêque, 2° qu'il y a deux ecclésiastiques dans le comité cantonal qui nomme les régents. Aller plus loin, «c'est vouloir mettre l'Eglise au-dessus du Gouvernement»²¹³. Dans

■
208 *L'Echo des Alpes*, n° 59 du 28 novembre 1839.

209 *Le Courrier du Valais*, n° 42 du 22 mai 1850. Discussion sur la loi de finances en séance du Grand Conseil du 17 mai 1850

210 *L'Echo des Alpes*, n° 40 du 20 mai 1840.

211 *Supplément au n° 95 de L'Echo des Alpes*, 6 décembre 1843.

212 *L'Echo des Alpes*, n° 94 du 3 décembre 1843.

213 *Supplément au n° 93 de L'Echo des Alpes*, 26 novembre 1840.

une discussion au Grand Conseil sur le droit de l'Etat à surveiller l'enseignement dans les collèges, Pottier s'exclame :

*Le Valais a-t-il inféodé ses collèges aux révérends pères jésuites ? a-t-il perdu le droit de veiller sur l'enseignement de ses ressortissants ? c'est là un droit inaliénable, il subsisterait encore lors même que le Grand Conseil voterait le contraire.*²¹⁴

A l'occasion du débat sur la destination des biens de l'évêché, Pottier soutient que *si l'Etat a l'obligation de garantir les biens de l'évêché et de veiller à ce qu'ils reçoivent leur véritable destination, il est par là même investi de la haute surveillance sur l'emploi et l'administration de ces biens.*

Il ajoute :

*Nous voyons en Valais des revenus si grands à l'évêché tandis qu'il y a des prêtres si pauvres : l'Etat pourrait-il fermer les yeux sur un semblable abus, sans manquer à la surveillance dont il est chargé.*²¹⁵

Enfin, dans l'affaire des couvents d'Argovie, Pottier pense que les couvents ont eu tort de ne pas répliquer dans la presse aux attaques dont ils étaient l'objet. L'opinion publique leur aurait été favorable. Un camp protestant les soutient, Druey à sa tête, parce qu'il sait que les couvents appauvrissent les sols et qu'ils affaiblissent ainsi la puissance des catholiques, ce qui permet aux protestants de leur être supérieurs²¹⁶.

Pottier et les tribunaux

Bien des interventions, sur des sujets mineurs parfois, révèlent l'attention de Pottier au respect de la séparation des pouvoirs nouvellement introduite dans la Constitution : par exemple, dans le cas d'un contrebandier misérable, il refuse la grâce, car le Grand Conseil s'érigerait en tribunal.

*Je voudrais pouvoir servir la cause du pauvre, mais avant tout, nous devons éviter tout ce qui est de nature à porter atteinte aux libertés publiques.*²¹⁷

Il reprend ce thème avec force en 1842, quand il refuse que le Grand Conseil départage deux

jugements opposés; le Parlement ne doit pas s'ériger en tribunal de cassation, dit-il²¹⁸. Quand, après les événements de mai 1844, le Grand Conseil veut juger de la capacité du député Torrent à siéger, Pottier prétend que c'est un tribunal qui doit en décider et non pas le Grand Conseil²¹⁹. Un condamné demande-t-il au Grand Conseil l'annulation de la sentence portée contre lui par le tribunal de Monthey, Pottier préconise un refus, car le Législatif n'a pas le droit de réformer un jugement, et cela par respect de l'indépendance des tribunaux²²⁰.

Lors d'une discussion sur le fonctionnement du Tribunal d'appel, au chapitre de la peine capitale, Pottier rappelle les droits sacrés de la défense des accusés et, surtout, « il regrette qu'on soit encore dans le cas d'appliquer la peine de mort qu'il ne croit pas être au pouvoir des hommes de prononcer »²²¹.

Pottier et ses électeurs

On doit retenir enfin l'importance que le Montheysan donne à ses électeurs.

*Si nous sommes ici, [dit-il,] ce n'est qu'en vertu du vote [du souverain], car c'est de lui que nous tenons les pouvoirs. Quant à moi, je dis que le peuple m'a nommé [...] et ce mandat, je le garde; je ne m'en désisterai pas jusqu'à ce que le peuple lui-même me le retire.*²²²

Il considère comme une trahison les démissions mal motivées de députés ou de conseillers d'Etat et il ne craint pas de le dire haut et fort au Parlement, même s'il s'agit d'hommes de son bord politique.

Ses électeurs reconnaissent sa volonté de les défendre. A une occasion au moins, le 8 décembre 1853, des Montheysans lui font une ovation au retour d'une session du Grand Conseil au cours de laquelle il a combattu – en vain – la taxe d'habitation, jugée discriminatoire à l'égard des Valaisans non bourgeois, des Confédérés, des étrangers

*et trop opposée à ces grandes manifestations de confraternité que l'on entend sortir tous les jours de nos bouches [...] : on a fait le 8 au soir une ovation à M. l'avocat Pottier en raison de son vote sur la taille d'habitation.*²²³

214 *L'Echo des Alpes* n° 93 du 30 novembre 1843.

215 *Ibidem*, n° 89 du 16 novembre 1843.

216 *Ibidem*, n° 81 du 10 octobre 1841, lettre de Pottier du 30 septembre 1841 sur les couvents d'Argovie. – Il ne faut pas s'étonner de cette curieuse réflexion. Pour établir la supériorité d'une confession sur l'autre, on s'est beaucoup servi d'arguments économiques du type « café du commerce » : Les cantons protestants sont plus riches, mieux organisés, plus modernes que les cantons catholiques.

217 *L'Echo des Alpes*, n° 2 du 9 mai 1839.

218 *Ibidem*, n° 98 du 11 décembre 1842.

219 *Le Courrier du Valais*, n° 66 du 31 août 1844.

220 *Ibidem*, n° 67 du 4 septembre 1844.

221 *L'Echo des Alpes*, n° 97 du 5 décembre 1841. Le Grand Conseil ne tient pas compte de l'appel de Pottier à supprimer la peine de mort. Rappelons pour mémoire que cette cause a trouvé à l'époque d'illustres défenseurs, notamment Victor Hugo.

222 *Le Courrier du Valais*, n° 101 du 16 décembre 1852.

223 PAPILOU 1992, pp. 39-40.

Le Conseil national

Les élections au Conseil national

Adrien-Félix Pottier est élu conseiller national le 15 octobre 1848, flanqué d'un suppléant, Emmanuel Joris, dont l'élection est annulée²²⁴. Pour l'élection de l'automne 1851, une assemblée populaire est convoquée à Martigny afin de désigner les candidats du Bas-Valais. Cette assemblée

*a été nombreuse. Presque toutes les communes des cinq districts inférieurs y avaient envoyé un ou plusieurs délégués. Les deux opinions y étaient représentées, bien qu'en nombre inégal. L'ordre n'a pas été troublé un seul instant. [...] La candidature de M. Barman a réuni [...] l'unanimité des suffrages. Les voix se sont ensuite partagées entre MM. Pottier et Filliez : celui-là l'a emporté.*²²⁵

Barman (1565 suffrages) et Pottier (1464 suffrages) sont élus à la majorité absolue; ils obtiennent chacun plus de voix qu'Adrien de Riedmatten pour le Centre et surtout qu'Alexis Allet pour le Haut-Valais (en ballottage au premier tour)²²⁶. Pour souligner le bon résultat électoral de Pottier, je relève que les trois candidats non élus dans le Bas-Valais ont obtenu un nombre de voix très en dessous de la moitié des suffrages (1392): Filliez, 408; Luder, 1021 et de Werra, 975²²⁷. Les élections de 1854 se déroulent suivant le même scénario: une assemblée préparatoire, mais cette fois du seul parti libéral, à Martigny qui désigne pour candidats les deux sortants; une élection qui confirme le choix de cette assemblée avec 2321 suffrages pour Barman et 2315, pour Pottier²²⁸.

Pottier à Berne

Il faut se résigner à ne connaître l'activité de Pottier comme conseiller national que par le petit bout de la lorgnette: une invitation à participer à une réunion secrète en vue des élections fédérales²²⁹; une mise à sa disposition

d'une chambre à Berne, à la rue du Marché, n° 88, chez le ferblantier Siegrist²³⁰; l'usage de papier à en-tête de la chancellerie fédérale²³¹; des notes d'hôtel²³².

Ce qu'il dit à son fils Ladislav²³³ de l'activité des chambres fédérales montre qu'il est attentif aux débats; mais il ne se manifeste pratiquement que par son vote. Il joue certainement à Berne un rôle plus effacé qu'à Sion, au Grand Conseil valaisan. Son nom n'est guère cité dans la presse. C'est pourtant par un journal²³⁴ qu'on sait que Pottier se prononce pour le renvoi au Conseil fédéral de la partie de la loi monétaire sur la réception dans les caisses fédérales des anciennes monnaies cantonales. Il témoigne ainsi, comme maintes fois au Grand Conseil, de son refus d'un attentisme qui fait traîner toutes les réformes. On en aura une preuve supplémentaire, si on rapproche le texte suivant de celui de la seconde lettre de Pottier à son fils Ladislav. On n'aura aucune peine, en effet, à déduire que le conseiller qui ne s'est pas rallié, dans la question des poids et mesures, au compromis est précisément Pottier (il est d'accord de surseoir à la promulgation de la loi, mais quand ce renvoi est refusé, il n'accepte pas de tergiverser):

[...] aussi la députation du Valais au Conseil national a-t-elle été « unanime » [donc Pottier compris] pour voter l'ajournement indéfini de la loi sur les poids et mesures, de crainte de bouleverser [...] les notions nouvelles et pratiques du peuple sur les poids, les mesures et leurs rapports de valeur.

Cette proposition rejetée, il ne reste qu'une alternative:

*adopter avec les cantons de Genève, Neuchâtel et Tessin [...] le système métrique pur; ou accepter le système de poids et mesures du concordat de 1835 déjà en vigueur dans 14 cantons [...]. La « majorité » [donc probablement sans Pottier] de la députation du Valais [a voté] le système du concordat de 1835.*²³⁵

Pottier prend la parole en séance du Conseil national à deux occasions au moins. D'une

■
224 BINER 1982, p. 225. « Etant anticonstitutionnelle, la nomination des suppléants est déclarée nulle et non avenue » par l'arrêté du Conseil national et du Conseil des Etats concernant l'inadmissibilité des suppléants dans ces deux Conseils, du 10 novembre 1848.

225 *Le Courrier du Valais*, n° 85 du 25 octobre 1851.

226 *Ibidem*, n° 87 du 30 octobre 1851; n° 91 du 13 novembre 1851; n° 93 du 23 novembre 1851.

227 *Ibidem*, n° 87 du 30 octobre 1851.

228 *Ibidem*, n° 83 du 19 octobre 1854 et n° 87 du 2 novembre 1854.

229 A. Vieux-Monthey, p. 3100, 2 octobre 1851. Lettre de Pignat à Pottier.

230 *Ibidem*, p. 3103, 2 janvier 1854. Lettre de M^{me} Schurch, de Berne, à Pottier.

231 A. C. Boissard. « Schweizerische Bundeskanzlei »: en-tête d'une lettre de Pottier à son fils du 10 décembre 1851.

232 A. Vieux-Monthey, n° 1612, « Note pour Mons. Pottier » [logement à Berne pendant 14 jours] du 18 mai au 7 juin 1851; n° 1619, « Note pour Monsieur Pottier », du 3 au 27 juillet 1854, acquittée avec remerciements par S. Siegrist.

233 Voir ci-dessus « la seconde lettre à son fils Ladislav ».

234 *Le Courrier du Valais*, n° 103 du 26 décembre 1849. Séance du Conseil national du 21 décembre 1849.

235 *Ibidem*, n° 101 du 17 décembre 1851. Le journal tempère le refus du système métrique par la majorité de la députation valaisanne en notant qu'elle a voté pour le concordat « tout en reconnaissant que le système métrique français est mieux coordonné, plus rationnel et qu'il offre un immense avantage en ce qui concerne la facilité de calcul ».

part, il s'oppose, le 2 août 1853, à l'ajournement de la session en faisant valoir les nombreuses occupations des députés dans leurs cantons respectifs et il provoque un rire général en soutenant

*qu'il est inutile de surveiller le Conseil fédéral [qui] est bien sûr d'avoir toujours dans cette assemblée une majorité pour tout ce qu'il fera.*²³⁶

D'autre part, il s'est fait remarquer « dernièrement à Berne dans sa sortie contre le Sonderbund »²³⁷.

Fidèle au poste, Pottier est encore présent quand le Président du Conseil national profite de la fin d'une session et de l'absence d'un grand nombre de députés pressés de regagner leurs cantons pour faire passer en votation une loi très contestée sur un de ses points. Il est là

pour refuser – en vain – l'article 43 du « Code destiné à réprimer les délits traduits devant la cour d'assises fédérale », ainsi libellé de façon trop vague :

*L'outrage public contre un gouvernement est puni de l'amende; en cas de circonstances aggravantes, l'amende peut être accompagnée de la prison, au maximum de deux ans. Toutefois la poursuite n'a lieu que par arrêté du Conseil fédéral, et pour autant qu'il y a réciprocité en faveur de la Confédération.*²³⁸

Le remplacement de Pottier

Pottier ne termine pas sa troisième législature. Il décède à Monthey le 29 juillet 1855²³⁹. Il est remplacé au Conseil national par Maurice-Eugène Filliez (†10 juillet 1856), puis par Maurice Claivaz²⁴⁰.

■
²³⁶ *Ibidem*, n° 64 du 11 août 1853.

²³⁷ *Gazette du Valais*, n° 41 du 23 août 1855.

²³⁸ *Courrier du Valais*, n° 12 du 10 février 1853.

²³⁹ A. par. Monthey, décès (copie aux AEV). Le texte du registre est laconique. Il n'indique ni la profession, ni les fonctions politiques du défunt, ni la cause de son décès. C'est Pescantini qui affirme, dans son article nécrologique (voir note 7), qu'il a eu une attaque d'apoplexie. – Biner 1982, pp. 225, 351, donne le 28 juillet comme date du décès de Pottier.

²⁴⁰ Biner 1982, p. 225, indique que les élections complémentaires au Conseil national eurent lieu le 9 décembre 1855 pour Filliez et le 7 septembre 1856 pour Claivaz.

Un portrait inachevé

Au terme de cette étude, l'image d'Adrien-Félix Pottier est encore floue. Elle présente souvent un homme besogneux, terre-à-terre, isolé, voire introverti, alors qu'on attendrait plutôt un personnage enthousiaste, sociable, meneur d'hommes. Pottier n'apparaît presque jamais au premier plan, il a souvent quelqu'un devant lui²⁴¹. Pourtant c'est un homme assez répandu dans la région et même dans le canton pour y tenir une bonne place : les documents ne manquent pas d'allusions qui nous l'apprennent. Il a noué de solides et belles amitiés, mais on ne sait pas si elles ont duré²⁴². Ses amis politiques, quant à eux, paraissent plutôt des alliés que des frères²⁴³. Est-ce son caractère entier, un peu dogmatique, qui isole Pottier ? Il est difficile de le dire. Nous dépendons d'archives tronquées. Le biographe souhaiterait que la correspondance de Pottier, comme ses projets d'articles²⁴⁴, soit entièrement conservée, que ses plaidoiries aient été écrites, que les procès-verbaux des séances de la Jeune Suisse n'aient pas disparu²⁴⁵. Hélas ! il n'a sous les yeux que des factures des séjours de Pottier à Genève, à Sion et à Berne ou des occupations militaires de son domicile ainsi que des fragments de la correspondance qu'il a reçue. C'est à la fois beaucoup et peu : beau-

coup, car il est possible de suivre à la trace l'activité de Pottier ; peu, car ces documents, à quelques belles exceptions près, ne disent rien de ses choix de vie, de ses rêves de jeunesse et de la plénitude de sa maturité. Pescantini, qui a connu Pottier autour de ses quarante ans, a bien saisi, dans l'article nécrologique qu'il lui consacre, son caractère enthousiaste et combatif. Son éloge est un des rares documents chaleureux de ce dossier, avec les lettres d'Etienne-Bonaventure Bonvin et quelques mots de partisans sincères. Il convient donc de lui accorder beaucoup d'attention, malgré la formulation excessive de son hommage. D'ailleurs, cela conforte l'impression que Pottier a joui, après 1848 et jusqu'à sa mort, d'un regain de popularité correspondant sans doute à un épanouissement de ses dons de personnage public. Certes Pottier n'est pas l'homme providentiel qui a créé, à lui seul, le Valais moderne. Mais il fait partie de ces hommes qui se sont attachés à transformer le Valais, et qui y sont parvenus sur le plan institutionnel et législatif. On se souviendra sans doute de sa fidélité à la Constitution, de sa volonté de tenir le Grand Conseil dans un rôle législatif, mais aussi de la modernité de sa pensée illustrée par son opposition à la peine de mort.

-
- ²⁴¹ Ainsi, quand il est candidat à une élection, il n'est jamais premier de liste, que ce soit au Conseil national (voir notes 222-225 et texte correspondant) ou au Grand Conseil (voir un exemple dans *Courrier du Valais*, n^{os} 82 et 83 des 10 et 14 octobre 1852 : élection du 48^e cercle : Pierre Torrent, 381 voix ; Maurice de Lavallaz, 377 voix ; Adrien Marclay, 364 voix ; Adrien-Félix Pottier, 312 voix).
- ²⁴² Bonaventure Bonvin et sa femme Lucie semblent, en 1815-1816, de bons et vrais amis de Pottier. Cette amitié a-t-elle duré, on n'en a aucune preuve.
- ²⁴³ Voir ci-devant la fin de « La première lettre de l'abbé Pottier à son frère ».
- ²⁴⁴ Par exemple, d'un opuscule inédit, il ne reste que les quatre dernières pages (sur 28) dans A. Vieux-Monthey, n^o 1543.
- ²⁴⁵ Disparition dont BERTRAND 1936, p. 144, se plaignait déjà.

- G. ARLETTAZ, *Les tendances libérales en Valais*, mémoire, Fribourg, 1971. ARLETTAZ 1971
- G. ARLETTAZ, « Les conflits idéologiques » in GROUPE VALAISAN DE SCIENCES HUMAINES, *Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, (Société et culture du Valais contemporain III), Martigny, 1979, pp. 95-147. ARLETTAZ 1979
- R. BERRA, « La Poste à Monthey », in *Pages montheyssannes*, n° 11, 1980, pp. 95-117. BERRA 1980
- J.-B. BERTRAND, « Une Fête-Dieu épique en 1826 », in *Petites Annales valaisannes*, 1926, n° 1/3, pp. 33-39. BERTRAND 1926
- J.-B. BERTRAND, « 1831-1833. Le Valais et la révision du Pacte fédéral. La bastonnade de Martigny », in *Annales valaisannes*, 1933, pp. 173-186. BERTRAND 1933
- J.-B. BERTRAND, « A propos d'un centenaire. Programme et statuts de la Jeune Suisse », in *Annales valaisannes*, 1935, pp. 418-423. BERTRAND 1935
- J.-B. BERTRAND, « La Jeune Suisse et ses débuts en Valais 1835-1840 », in *Annales valaisannes*, 1936, pp. 134-153. BERTRAND 1936
- J.-B. BERTRAND, « 1839-1840. La régénération valaisanne. Le centenaire du Grand Conseil », in *Annales valaisannes*, 1941, pp. 169-220. BERTRAND 1941
- G. BETTONE, *Mazzini e la Svizzera*, Pisa, 1995. BETTONE 1995
- J.-C. BIAUDET, *La Suisse et la Monarchie de Juillet 1830-1838*, (BHV 3), Lausanne, 1941. BIAUDET 1941
- J.-M. BINER, « Martigny-Ville. Etat du conseil municipal et du conseil bourgeoisial (1848-1965) », in *Annales valaisannes*, 1966, pp. 245-259. BINER 1966
- J.-M. BINER, « Autorités valaisannes 1848-1977/79 », in *Vallesia*, 1982. BINER 1982
- F. BOCCARD, *Histoire du Vallais avant et sous l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*, Genève, 1844. BOCCARD 1844
- C. BOISSARD, *Histoire de Monthey, suivie de Souvenirs choisis et d'un appendice sur l'histoire de Choëx : Choëx, un îlot de paix. Avec un aperçu de préhistoire régionale : Chronique d'un lointain passé*, par P.-A. BEZAT, Monthey, 1998. BOISSARD 1998
- Bulletin des séances de la Constituante valaisanne*, 1839. *Bulletin de la Constituante*
- R. CAMPICHE, « L'Îlot de la place du Château », in *Journal de Nyon*, 17 février 1947. CAMPICHE 1947
- Famille DE COURTEN, *Généalogie et services militaires*, Metz, 1885. DE COURTEN 1885
- P. DE RIVAZ, *Histoire contemporaine du Valais*, 2 vol., Sion, 1946-1950. DE RIVAZ 1946
- P. DEVANTHEY, « Monthey. Etat du conseil municipal et du conseil bourgeoisial (1848-1965) », in *Annales valaisannes*, 1966, pp. 199-221. DEVANTHEY 1966

- Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, 7 vol., Neuchâtel, 1921-1933 et un *Supplément*, Neuchâtel, 1934. DHBS
- A. DONNET, « Les années d'apprentissage d'Etienne-Bonaventure Bonvin (1775-1863), Dr en médecine, futur secrétaire d'Etat adjoint, avec une note sur François-Paul Bonvin », in *Annales valaisannes*, 1984, pp. 3-34. DONNET 1984
- H. DRUEY, *Correspondance*, éd. par M. Steiner et A. Lasserre, 3 vol., (BHV 53, 56, 58), Lausanne, 1974-1977. DRUEY 1974-1977
- FAVRE-BALET, *Lexique du parler de Savièse*, (Romanica helvetica 71), Berne, 1960. FAVRE-BALET 1960
- H. GAY, *Histoire du Vallais depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*, Genève, 1903. GAY 1903
- P.-M. GRENAT, *Histoire moderne du Valais, 1536-1815*, Genève, 1904. GRENAT 1904
- GROUPE VALAISAN DE SCIENCES HUMAINES, *Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, (Société et culture du Valais contemporain, III), Martigny, 1979. GVSH 1979
- A. LASSERRE, *Henri Druey, fondateur du radicalisme vaudois et homme d'Etat suisse, 1799-1855*, Lausanne, 1960. LASSERRE 1960
- L'Echo des Alpes. Journal du Valais*, Sion, 1839-1844. *L'Echo des Alpes*
- Le comte de Waltron ou la subordination militaire*, Sion, 1811. *Le comte de Waltron*
- Le Défenseur de la Religion et du Peuple. Journal valaisan*. *Le Défenseur de la Religion et du Peuple*
- H. LEEMANN, *Souvenirs des évènements [sic] de 1838*, Berne, 1840. LEEMANN 1840
- J.L.B. LERESCHE, *Biographie politique de Henri Druey*, Lausanne, 1857. LERESCHE 1857
- E. MANGISCH, « Souvenirs intimes. Episodes du Sonderbund (1847) », in *Petites annales valaisannes*, mars 1931, pp. 20-25. MANGISCH 1931
- Mémorial administratif de la préfecture du département du Simplon*, Sion, 1811-1813. *Mémorial administratif*
- H. MICHELET, « Un prix Nobel anglais d'origine valaisanne : Paul Dirac, 1902-1984 », in *Annales valaisannes*, 1992, pp. 159-168. MICHELET 1992
- Nomina Literatorum qui in collegio agaunensi intra annum eminuerunt et in publico theatro praemis donati sunt vel proxime accesserunt die 27 augusti 1809*. *Nomina Literatorum 1809*
- Nomina Literatorum qui in collegio agaunensi intra annum eminuerunt et in publico theatro praemis donati sunt vel proxime accesserunt die 26 augusti 1810*. *Nomina Literatorum 1810*
- Nomina Literatorum qui in collegio agaunensi intra annum eminuerunt et in publico theatro praemis donati sunt vel proxime accesserunt die 18 augusti 1811*. *Nomina Literatorum 1811*
- J.-H. PAPILOUD, « Les étrangers et l'intégration du Valais au XIX^e siècle », in GROUPE VALAISAN DE SCIENCES HUMAINES, *Le Valais et les étrangers XIX^e-XX^e*, (Société et culture du Valais contemporain V), Sion, 1992. PAPILOUD 1992
- W. PIERREHUMBERT, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel, 1926. PIERREHUMBERT 1926
- Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais I*, 1802-1804, Sion, 1844. *Recueil des lois I*

- Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais* II, 1805-1810, Sion, 1844. *Recueil des lois* II
- Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais* IV, 1821-1826, Sion, 1887. *Recueil des lois* IV
- Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais* V, 1827-1838, Sion, 1886. *Recueil des lois* V
- Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais* VIII (VI dès 1815), 1847-1852, 2^e édition, Sion, 1884. *Recueil des lois* VIII
- Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais* IX (VII dès 1815), 1852-1857, Sion, 1857. *Recueil des lois* IX
- P. REICHENBACH, « Les comptes personnels de P.-J. de Riedmatten, ancien bourgmestre de Sion, pour les années 1800-1804 », in *Vallesia*, 1958, pp. 239-265. REICHENBACH 1958
- P. REICHENBACH, « Les aventures de ma vie (1822-1855). Récit autobiographique de Louis Sierro (1822-après 1883) », in *Annales valaisannes*, 1994, pp. 161-230. REICHENBACH 1994
- M. REY, « La démocratie radicale », in GROUPE VALAISAN DE SCIENCES HUMAINES, *Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, (Société et culture du Valais contemporain III), Martigny, 1979, pp. 149-188. REY M. 1979
- P.-L. REY, *Le régime radical en Valais 1847-1857*, mémoire, Fribourg, 1971. REY P.-L. 1971
- L. RIBORDY, *Documents pour servir à l'histoire contemporaine du canton du Valais*, Sion, 1885. RIBORDY 1885
- M. RILLIET DE CONSTANT, *Une année de l'histoire du Valais*, Genève, 1841. RILLIET DE CONSTANT 1841
- M. RIVIER, *L'église paroissiale de Monthey et la cure*, (Guide de monuments suisses SHAS, série 57, n° 570), Lausanne-Berne, 1994. RIVIER 1994
- R. ROTEN, *Les débuts du radicalisme en Valais*, mémoire, Fribourg, 1971. ROTEN 1971
- J.-L. ROUILLER, « Le Valais par les dates. Une chronologie des origines à nos jours », in *Annales valaisannes*, 1999, pp. 91-263. ROUILLER 1999
- M. SALAMIN, *Le Valais de 1798 à 1940, précédé d'un résumé de l'histoire valaisanne des origines à 1798*, Sierre, 1978. SALAMIN 1978
- A. SEILER, « Histoire politique du Valais 1815-1844 », trad. de l'allemand par G. Ghika, in *Annales valaisannes*, 1951, pp. 453-580. SEILER 1951
- J.-E. TAMINI et P. DÉLÈZE, *Nouvel essai de Vallesia christiana*, St-Maurice, 1946. TAMINI-DÉLÈZE 1946